

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 OCTOBRE 2023
--

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. VAN GYSEL Pascal, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy (jusqu'au 36ème objet en séance publique), Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde (à partir du 16ème objet en séance publique), M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. MOULIGNEAU François (excusé), Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier (du 1 ^{er} au 15ème objet en séance publique et du 21ème au 36ème objet en séance publique), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie (à partir du 16ème objet en séance publique), Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain (excusé), M. LOOSVELT Pascal (excusé), M. HACHMI Kamel (excusé), Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, M. DEBRAUWERE Guillaume (excusé), Mme VANDENBROUCKE Martine,	
Mme BLANCKE Nathalie,	Conseillers communaux ; Directrice générale.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Soyez les bienvenus ce soir au Conseil communal. L'actualité se fait de plus en plus pesante. Le conflit en Ukraine s'enracine. A cela s'ajoutent les événements tragiques qui secouent le Proche Orient. Considérant le contexte de ces situations, notre assemblée n'a pas a priori vocation à les commenter. Nous assurons toutefois le pouvoir local, celui qui est le plus proche de la population. À ce titre, nous connaissons bien les sentiments qui la traversent, nous les partageons et l'heure est à la tristesse. L'heure est à la crainte de l'embrasement. Je vous propose de respecter une minute de silence. Elle fera office d'hommage aux victimes civiles et innocentes des actes de terrorisme et de guerre. Elle sera le témoignage de notre soutien et de notre sympathie envers leurs proches. Elle sera la flamme de l'espoir, celui d'une paix retrouvée dans le dialogue. Je propose que nous nous levions une minute. Merci.

Nous commençons par une interpellation citoyenne. Ah oui, les personnes à excuser d'abord. Mathilde VANDORPE va nous rejoindre mais tardivement. Je dois excuser François MOULIGNEAU, Guillaume DEBRAUWERE, Guillaume FARVACQUE, Kamel HACHMI, Pascal LOOSVELT. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

Mme AHALLOUCH : Alain LEROY.

M. VARRASSE : Sophie ROGGHE arrivera plus tard.

Mme la PRESIDENTE : Nous accueillons Madame Evelyne RASSON qui a manifesté son désir de faire usage de son droit d'interpellation. Cette interpellation porte sur le renouvellement d'exploitation d'une entreprise de lubrification située à Dottignies. Je vous en explique les modalités pratiques. A mon invitation, vous pourrez exposer votre question et disposez pour ce faire de 10 minutes maximum. Madame l'Echevine VANELSTRAETE répondra à votre interpellation également en 10 minutes maximum. Ensuite, Madame RASSON, vous disposerez de maximum 2 minutes pour répliquer à cette réponse avant la clôture définitive de cette interpellation. Conformément au règlement d'ordre intérieur, il n'y aura pas de débat et l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote. L'interpellation sera transcrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal, lequel sera publié sur le site internet de la Ville. Madame RASSON je vous cède la parole.

Mme RASSON : Bonsoir. Merci de me donner l'occasion d'exercer mon droit d'interpellation citoyenne face à la demande des conditions de renouvellement d'exploitation de l'usine Klüber à Dottignies. Dottignies est une commune de plus ou moins 14 km² avec une population estimée à 8.233 habitants donc une densité de 575 personnes au km². Sur ces 14 km² de superficie se trouvent 5 écoles, 2 crèches et 3 maisons de repos et de soins pour personnes âgées. La société Klüber de secteur chimique, classée en type 1, est donc une entreprise à fort impact sur la santé et l'environnement. Sa production actuelle est de 12.500 tonnes et la demande introduite prévoit à terme une production de 25.000 tonnes. Elle est située en partie en zone industrielle et en zone d'habitat. Elle doit donc répondre à 2 conditions : ne pas mettre en péril la destination principale de la zone d'habitat, être compatible avec le voisinage. Les activités effectuées par l'usine sur cette zone d'habitat sont responsables de nombreuses nuisances sonores (chargement,

déchargement, dégazage des cuves, bruits de turbines) et sont difficilement compatibles avec le voisinage, déjà à l'heure actuelle. Cette augmentation de production demandée ne ferait qu'accentuer la problématique puisque les camions approvisionnant les citernes d'huile de base seraient doublés et ce sont ces mêmes camions qui passeraient en zone d'habitat. Une première étude d'incidence avait été menée en 2021 par le bureau d'études Ecobel, organisme reconnu par la Région Wallonne. Celle-ci a clairement démontré que la prévision de hausse du trafic à raison de 17 % qu'entraînerait cette demande n'est pas du tout compatible avec les infrastructures existantes, d'autant que le charroi lourd imputable à cette entreprise atteint déjà à l'heure actuelle 38 % du trafic lourd et 5 % du trafic léger. Puisque l'infrastructure des rues ne convient pas, Klüber voudrait ouvrir une voie privée jusqu'à la rue Théodore Klüber, ce qui amènerait en quelque sorte le zoning juste à côté de nos maisons. Le leitmotiv de la Région Wallonne concernant une bonne gouvernance prône la collaboration entre dirigeants et dirigés dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies politiques pour une bonne gestion. Pour vous est-ce que laisser une entreprise privée établir son propre réseau de communication dans un village est une collaboration ? Bref, ce charroi serait donc dirigé vers l'entrée du village, juste aux abords de l'accès à la A7. Pour intégrer ce trafic supplémentaire au trafic existant, des feux intelligents seraient réinstallés à ce carrefour. Cette voirie privée ne ferait-elle pas que déplacer le problème de mobilité et de sécurité dans le village puisque la rue de France est déjà saturée aux heures de sortie scolaire ? Dans la rue Cardinal Mercier nul ne sait non plus comment serait organisée l'intégration du trafic de cette voirie privée dans la circulation actuelle. Parlons des nuisances d'exploitation. Il y a d'abord le bruit de l'exploitation en elle-même, le bruit du charroi qu'elle entraîne, la pollution de l'environnement. La nuit déjà, on entend les turbines, on a parfois même les odeurs. Certains ont dit que même l'eau de leur puits avait une odeur. Il y a les changements d'équipe de 5 h, 13 h, 21 h pour les ouvriers et 16h30 pour les employés. "Ah salut, comment ça va ? La femme et les enfants, ça va aussi ? Salut, bonne journée, hein", tout ça parfois d'un bout à l'autre du parking. Après, c'est le claquement des portières, la radio de la voiture qui va parfois à tue-tête et enfin le départ. En hiver, ce sont les moteurs qui tournent pour dégivrer la voiture. En journée, c'est le bruit des déchargements, le balai des clarks qui circulent et leur bip-bip de sécurité. C'est aussi le système d'alarme qui se déclenche inopinément. Il y a peu, j'ai dû appeler la police parce que l'alarme avait sonné pendant une heure d'affilée, sans réaction aucune. Nous avons interpellé les habitants aux alentours de l'usine. Il en ressort un vif sentiment d'inquiétude quant à ce développement futur, tant pour son écosystème que pour sa sécurité. Certains parents n'osent plus envoyer leurs enfants à l'école à pied tellement le trafic devient dense. Qui dit trafic dense dit pollution. Qui dit augmentation de volume de production dit peut-être mais sûrement élargissement des heures de travail et ou d'accès au bâtiment. Si on creusait les sols, quid de l'impact sur celui de nos maisons ? Si on bétonnait la prairie concernée, qu'en adviendrait-il des écoulements des eaux alentours ? Personnellement, ma cave est déjà parfois sous eau alors que pour l'instant on est entouré de zones qui peuvent absorber cette eau. Quel impact auraient les vibrations de cette construction sur les maisons existantes ainsi que les vibrations futures du charroi ? Le magazine Vivre dans ma Ville prône la lutte contre le réchauffement climatique. Pour chaque nouveau projet, on parle de convivialité et on prévoit la plantation d'arbres comme pour le nouvel espace Marcel Demeulemeester dont le budget est estimé à 2.200.000 € dont 880.000 sur fond de la Ville. Ici, malgré l'usine en face de nos maisons, nos jardins donnent sur un espace vert encore occupé par des vaches et des lièvres. Ce poumon vert qui existe bel et bien serait bétonné à des fins privées commerciales. À quoi sert d'organiser des journées sans voiture ou créer des rues cyclables si par ailleurs les derniers espaces verts sont sacrifiés pour construire une nouvelle rue, agrandir des parkings et permettre ainsi d'augmenter le charroi déjà trop nombreux pour notre village. En pleine transition écologique à l'heure où les médias nous relatent tous les jours de nouvelles catastrophes, sous prétexte d'accroître les profits d'une entreprise peut-on sacrifier l'équilibre déjà précaire de tout un village ? Merci pour votre écoute.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va répondre à cette interpellation.

Mme VANELSTRAETE : Oui. Donc nous sommes bien dans le cadre d'un permis, mais c'est moi qui vous réponds puisque j'étais présente lors de la réunion citoyenne du 21 septembre dernier. Donc voilà Madame, comme vous avez aussi participé aux 2 réunions d'information préalable organisées par Klüber, je pense que vous connaissez déjà la plupart des informations que nous pouvons vous donner à l'heure actuelle. Le 18 novembre 2021, la réunion portait sur le renouvellement du permis d'environnement pour la poursuite des activités de fabrication des lubrifiants spéciaux. Ce type de permis est à renouveler tous les 20 ans. Le 21 septembre dernier, la réunion était donnée dans le cadre d'une demande de permis unique, permis unique pour la poursuite des activités de fabrication de lubrifiants spéciaux, l'aménagement d'une voirie privée entre la rue Théodore Klüber et le site Klüber lui-même, l'aménagement d'un parking près du bâtiment des bureaux pour le stationnement des camions en attente, l'extension du parking existant pour les véhicules légers, la démolition d'un bâtiment pour l'aménagement d'un quai de déchargement. Pour rappel, les buts de ces réunions sont les suivants : permettre au demandeur de présenter son projet à la population, permettre au public de s'informer et d'émettre des observations et des suggestions concernant le projet, mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences, présenter des

alternatives techniques pouvant être raisonnablement envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte dans l'étude d'incidences. Vous citez une première étude d'incidences qui n'a jamais été déposée, ni finalisée. Le bureau d'études Ecobel a bien signalé à Klüber qu'il y avait une problématique de mobilité à résoudre. Klüber a donc envisagé et réfléchi à des solutions qui vous ont été proposées lors de la réunion d'information du public, donc du 21 septembre. L'étude d'incidences doit tenir compte de ce qui a été évoqué et proposé par tous les citoyens et riverains lors de cette réunion d'information ainsi que les doléances émises par écrit dans le délai de 15 jours suivant la réunion d'information publique. Et c'est ce que vous avez fait. Vous avez écrit c'est ce qu'il fallait faire et fait part de vos remarques dans le délai légal prévu à cet effet. Le bureau d'études devra donc tenir compte de celles-ci. Maintenant, il faut laisser le temps aux différents bureaux d'études, mobilité, environnement, urbanisme de faire leur travail, de proposer à Klüber des ajustements, ajustements au projet pour répondre aux recommandations. Enfin, Klüber devra introduire sa demande auprès du Collège communal qui la transmettra aux services de la Région Wallonne qui estimeront si elle est complète et recevable. A défaut Klüber sera invité à compléter sa demande. Quand la demande sera déclarée complète et recevable, elle sera soumise à une enquête publique d'une durée de 30 jours, avec avertissement personnel des propriétaires et occupants des biens situés dans un rayon de 200 mètres, comme le prévoit la loi. Des affiches seront posées à 4 endroits proches du site, le long d'une voirie carrossable et bien visible de tous. De plus, cette enquête paraîtra dans la presse, comme nous en avons informé toutes les personnes présentes lors de la réunion. Enfin, vous citez également le plan de secteur établi en 1979. Il y a cependant lieu de préciser que l'usine a été implantée en 1963, donc bien avant ce plan de secteur. En conclusion, les nuisances que vous dénoncez, à savoir le bruit, la pollution des sols, l'écoulement des eaux pluviales doivent être étudiées dans le cadre de l'étude d'incidences. Le Collège communal restera attentif aux résultats de l'étude d'incidences environnementales de l'enquête publique ainsi que de l'ensemble des avis qui seront sollicités pendant cette enquête publique. Le Collège communal attendra donc d'être en possession de l'ensemble des informations avant de pouvoir émettre un avis.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour la réponse, Madame. Est-ce que vous souhaitez réagir ? Vous pouvez, une fois.

Mme RASSON : Klüber a généralement dit que l'entreprise était là avant l'habitat, sauf que la maison que j'occupe, par exemple, elle date de 58 donc c'était bien avant 67, donc c'est déjà un point. Ensuite, il est vrai que la première étude d'incidences avait montré que le charroi serait beaucoup trop lourd pour la route. Alors moi je me dis que si une industrie privée prend la place des autorités pour construire des voiries, eh bien je me dis qu'on va directement vers l'anarchie parce que si toutes les industries voulaient réagir comme ça, qu'est-ce que ça deviendrait par la suite ? Alors oui, malgré la voirie qui serait proposée, Klüber a établi un protocole pour que les camions arrivent justement par le pont bleu, pour qu'ils arrivent tous du même endroit, mais ils ne le font pas, ils ne le font pas tous. Pourquoi est-ce qu'ils le feraient parce qu'il y a une voirie privée tout d'un coup ? Là j'ai un peu un doute quand même. Alors notre préoccupation est aussi de dire que c'est une usine qui est quand même dangereuse, qui se situe en plein milieu du village et qu'il serait quand même un peu temps de se rendre compte de l'impact qu'elle a sur toute la population. J'espère que vous en tiendrez compte parce que je dis il faut appeler la police pour que l'alarme s'arrête, et je trouve ça vraiment très dangereux. Et quand on sait qu'ils veulent augmenter leur production, mais ils ont une autorisation pour stocker 20.000 litres de produits dangereux, je trouve ça scandaleux de la laisser en plein milieu du village. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevine voulait réagir ? Nous avons bien entendu toutes vos remarques et bien sûr qu'elles seront actées dans le dossier. Et comme l'a dit Madame l'Echevine, il y a encore des décisions que nous devons prendre dans la suite du dossier. Merci Madame pour cette interpellation.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 3 questions d'actualité. La première est posée par Sylvain TERRYN pour le groupe ECOLO, elle concerne les sentiers de l'entité. La deuxième et la troisième sont posées par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, l'une abordera l'opération Chèque commerce et sa communication, l'autre le bug informatique récurrent pour les inscriptions aux stages d'automne.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION DE MONSIEUR KAMEL HACHMI DE SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAL EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL INDÉPENDANT.

M. HACHMI a présenté sa démission du parti MR. Il siègera à partir d'aujourd'hui, mais il est excusé, comme Conseiller communal indépendant. Il n'y a pas de vote, c'est une information.

L'assemblée prend acte de délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-1 ;

Considérant le courrier du 2 octobre 2023 de Monsieur Kamel HACHMI adressé au Collège communal, et dont copie déposée ce jour à Madame la Directrice générale par lequel ce dernier présente sa démission du parti MR et exprime son désir de siéger au sein du Conseil communal en qualité de Conseiller communal indépendant ;

Considérant qu'en conséquence Monsieur Kamel HACHMI siègera à partir du Conseil communal de ce jour, en qualité de Conseiller communal indépendant ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - De la décision de Monsieur Kamel HACHMI de démissionner du groupe MR et de ce fait de dorénavant, siéger en qualité de Conseiller communal indépendant au sein du Conseil communal, et également au sein du Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Art. 2. - De la notification de la présente prise d'acte à Monsieur Kamel HACHMI.

Art. 3. - De la transmission d'une copie de la présente délibération aux services du Service Public de Wallonie pour information et aux organismes dans lesquels Monsieur Kamel HACHMI siège en raison de sa qualité de Conseiller communal.

3^{ème} Objet : URBANISME – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE, LA RÉGULARISATION D'UN ABRI DE JARDIN ET D'UN AUVENT, RUE DES MOULINS, 41 À MOUSCRON, DIV 2, SECTION C, PARCELLE 119F – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : L'accès au garage se fera par le passage Saint-Paul et impliquera de supprimer une place de stationnement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par Grégory WALLAEYS, 41 rue des Moulins à 7700 Mouscron, en vue de la construction d'un garage, la régularisation d'un abri de jardin et d'un auvent, rue des Moulins 41 à 7700 Mouscron, div.2, section C, parcelle 119F, impliquant la voirie communale ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' par le fonctionnaire délégué en date du 30 juin 2023 ;

Considérant que le projet implique la modification de la voirie communale, « Passage Saint Paul », par la perte d'une place de stationnement pour permettre l'accès au garage projeté ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2023 avec affichage et information aux riverains le 17 août 2023 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 20 septembre 2023 qui se trouve repris en annexe 1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que l'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet consiste en l'utilisation d'une place de parking public comme accès au garage projeté, Passage Saint-Paul ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1988 affectant à usage de services les terrains les immeubles situés entre les rues des Moulins et de la Belle-Vue, dont le bien visé par la présente ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016) ;

Attendu que le projet de modification de voirie se situe en aire « d'habitat de centre-ville » ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017 ;

Attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire « de bâti de centre-ville » et s'y conforme pour la partie voirie ;

Considérant que le projet consiste en l'utilisation d'une place de stationnement comme accès au garage projeté ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que la capacité d'accueil du parking est de près de 200 places et que la perte d'une place peut être considérée comme négligeable, d'autant plus que le parking n'est saturé qu'aux heures de pointe ;

Considérant que le projet ne perturbera pas la salubrité, la commodité de passage, la salubrité, la tranquillité au niveau du Passage Saint-Paul ;

Considérant que le projet participe au bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant la perte d'une place de stationnement au profit d'un accès au garage projeté sont approuvés.

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- au demandeur, Grégory WALLAEYS, 41 rue des Moulins à 7700 Mouscron;
- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;

- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

4^{ème} Objet : **URBANISME – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME INTRODUITE PAR LA VILLE DE MOUSCRON, 63 RUE DE COURTRAI À MOUSCRON, POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE DES SPORTS, RUE DE LA BARRIÈRE LECLERCQ À DOTTIGNIES, DIV. 9, SECTION N, PARCELLES 553F, 553K, 561A, 562B, 569F, 611A, 611B ET 611C – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé d'élargir la voirie afin de permettre la création de places de parking et l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle donnant accès à la future école des sports. L'enquête publique s'est déroulée du 22 août au 21 septembre 2023. Elle n'a fait l'objet d'aucune observation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la ville de Mouscron, 63 rue de Courtrai à 7700 Mouscron, en vue d'obtenir le permis pour- la construction de l'Ecole des Sports, rue de la Barrière Leclercq à 7711 Dottignies div.9, section N, parcelles 553F, 553K, 561A, 562B, 569F, 61 IA, 61 IB et 61 IC, impliquant la voirie communale ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' par le fonctionnaire délégué en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant que le projet implique la modification de la voirie communale publique par l'élargissement de l'emprise pour la création d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivant lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 22 août au 21 septembre 2023 avec affichage et information aux riverains le 17 août 2023, avec parution dans la presse le 21 août ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 21 septembre qui se trouve repris en annexe 1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que l'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement de places de parking et d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle pour l'accès à l'école des sports projetée rue de la Barrière Leclercq à 7711 Mouscron (Dottignies) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone agricole ; que le projet y déroge ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016) ;

Attendu que le projet de modification de voirie se situe en aire agricole dont l'affectation proposée est « aire d'équipement collectif » ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017 ;

Attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire « de bâti agricole à caractère sportif » et s'y conforme donc ;

Vu l'avis du service mobilité repris en annexe 2 ;

Considérant que le projet présenté répond à cet avis en matière d'accessibilité et de stationnement ; que les autres conditions seront respectées dans le cadre de la mise en œuvre du chantier et seront reprises dans le permis d'urbanisme pour la construction de l'école des sports ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que les places de parking et la piste cyclo-piétonne bidirectionnelle sont situées au niveau de l'accotement des voiries existantes ; les parkings viennent renforcer le stationnement existant dans une voirie en cul de sac ; leur création ne modifiant en rien les conditions en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics actuels ;

Considérant que la piste permettra aux piétons et cyclistes d'avoir un espace dédié, ce qui améliorera la sûreté, la convivialité et les commodités du passage dans les espaces publics actuels et cela sans modifier les conditions en matière de propreté, de salubrité, et de tranquillité du site, facilitant les cheminements des usagers faibles ;

Considérant que le projet participe au bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant l'aménagement de places de parking et d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle pour l'accès à l'école des sports située rue de la Barrière Leclercq à Mouscron (Dottignies), sont approuvés.

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- au demandeur, la ville de Mouscron, 63 rue de Courtrai à 7700 Mouscron ;
- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

5^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE DE CONSTRUCTION GROUPEE D'UN ENSEMBLE DE 18 HABITATIONS AUTOUR D'UNE NOUVELLE VOIRIE PARTAGÉE – RUE DE LA DÎME ET RUE CHARLES PINOT DUCLOS À LUINGNE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le projet consiste en la création d'un ensemble de 18 maisons unifamiliales autour d'une nouvelle voirie partagée. Cette modification vise donc la création d'une nouvelle voirie dans le prolongement de la rue Pinot Duclos à Luigne, avec trottoir, places de stationnement et filets

d'eau, la création d'une nouvelle voirie avec placette et accotements enherbés, la création d'une liaison piétonne avec la rue de la Dîme et la fourniture et la pose de signalisation et de mobilier urbain.

M. VARRASSE : Non. Mme AHALLOUCH : Ce sera non aussi au regard de tous les écarts qui sont constatés dans ce projet. M. MICHEL : Oui. M. CASTEL : Oui. M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 9 (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la sa GROEP HUYZENTRUYT et relative à un terrain sis rue de la Dîme et rue Charles Pinot Duclos à 7700 Luigne et ayant pour objet la construction groupée d'un ensemble de 18 maisons unifamiliales autour d'une nouvelle voirie partagée, sur les parcelles cadastrées Division 8, Section L n° 10a, 6n11 et 6x12pie ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 9 août 2023 ;

Considérant que le projet implique la création de nouvelles 'voiries communales publiques' comprenant la création d'une nouvelle voirie dans le prolongement de la rue Pinot Duclos avec trottoirs, places de stationnement et filets d'eau, la création d'une nouvelle voirie partagée avec placette et accotements enherbés ainsi que la création d'une liaison piétonne avec la rue de la Dîme ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette création de voiries communales ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivant lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1^{er} janvier inclus et du 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du Développement Territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 18 août 2023 au 18 septembre 2023, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 11 août 2023 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant que cette enquête n'a fait l'objet d'aucune réclamation ni observation ;

Considérant le mail reçu de la Société Frimades en date du 28 septembre 2023 ; que malgré la réception hors des délais de l'enquête, cette observation doit être prise en compte ;

Considérant que l'observation fait mention de la problématique de rejets des eaux de pluies dans le bassin d'orage existant ; que l'intercommunale Ipalle, dans son complément d'avis (annexe 2bis) recommande de faire transiter les eaux de ruissellement vers ce bassin d'orage ;

Considérant que cette observation relève du volet urbanisme et devra être motivée en ce sens dans ladite procédure de permis d'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce

conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- Services voiries/signalisation et mobilité de la ville de Mouscron ; que son avis transmis en date du 26 septembre 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 1) ;
- IPALLE - Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 23 août 2023 est favorable sous conditions (voir annexe 2) ; Avis complémentaire reçu en date du 26 septembre 2023 (voir annexe 2bis) ;
- IEG - Intercommunale d'étude et de gestion ; que son avis transmis en date du 22 août 2023 est favorable (voir annexe 3) ;
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 28 août 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 4) ;
- ORES; que son avis transmis en date du 18 août 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 5) ;
- Service communal Espaces Verts ; que son avis transmis en date du 5 septembre 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 6) ;
- CCATM, que son avis remis en date du 13 septembre 2023 est favorable à la majorité des voix (annexe 7) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'aménagement communal concerté (ZACC) ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016) ; attendu que le projet de création de voiries se situe en aire d'habitat périphérique ;

Vu les dispositions du Schéma Directeur devenu Schéma d'Orientation Local dit « du Blanc Ballot » adopté par le Conseil communal du 11 mai 1992 ; attendu que le projet de création de voiries est situé en zone de construction d'habitation ouverte ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017 ; attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire « de bâti périurbain (U3) » et s'y conforme pour la partie voirie ;

Considérant que le projet prévoit la création de « voiries communales publiques » comprenant la création d'une nouvelle voirie dans le prolongement de la rue Charles Pinot Duclos avec trottoirs, places de stationnement et filets d'eau, la création d'une nouvelle voirie partagée avec placette et accotements enherbés ainsi que la création d'une liaison piétonne avec la rue de la Dîme ; la fourniture et la pose de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que la présente demande est propice et indispensable à l'urbanisation complète et cohérente de la ZACC pour laquelle un Schéma Directeur (SD devenu SOL) a été établi et approuvé et qu'elle relève de la mise en œuvre des dernières parcelles permettant la finalisation complète de ladite ZACC;

Considérant que le projet a présenté une réflexion sur l'urbanisation des parcelles n'appartenant pas au demandeur ; que la proposition de tête de pipe a été réalisée conformément aux normes en vigueur, et ce, dans l'attente de l'urbanisation complète jusqu'à la rue Verte ;

Considérant, que le projet envisagé permettra à terme la liaison des amorces rue C. Pinot Duclos, assurant le maillage et la complète mise en œuvre de la zone ; que l'implantation des nouvelles habitations sera réalisée le long de cette nouvelle voirie ;

Considérant que le tracé envisagé permet de structurer l'espace de telle manière à développer de l'habitat majoritairement mitoyen, caractéristique du bâti existant à cet endroit de la ville ; qu'il induit également une diversification de la taille des parcelles qui en dépendent et de l'implantation des constructions y prévues ; que cette diversité dans l'offre et dimension des parcelles permettra de répondre à une certaine mixité ;

Considérant que l'aménagement de voiries résidentielles préconise, pour ce type de voirie, qu'il y ait peu de distinction entre trottoir et bande de circulation ; qu'à ce propos, il convient d'insister sur l'opportunité du gabarit qui est limité en largeur; que cela impliquera, de la part des automobilistes, une conduite à allure réduite et plus courtoise ; qu'en effet, le fait de ne pas pouvoir se croiser à deux véhicules de front, partager cette même assiette avec les piétons, les cyclistes et autres usagers faibles, oblige tous les utilisateurs de cette voirie à la partager en bon père de famille ; que les gabarits réduits contribueront donc à

assurer la sûreté, la convivialité et la commodité du passage de ces espaces publics ; que ce projet permettra d'encourager les déplacements des usagers faibles ;

Considérant qu'au vu des dispositions du Guide Communal d'Urbanisme (anciennement le règlement communal d'urbanisme), le projet rencontre les objectifs de ce document d'orientations (cf. PG.1.1. « Intégration au réseau viaire » p.10/95) ; que notamment, l'organisation des voiries et des espaces publics sont conçus dans le but de modérer le trafic et les vitesses ; que la préférence avouée dans ce document d'orientation est rencontrée puisque les voiries seront de « type partagé » ; qu'alors que ce projet vise à urbaniser le territoire, les nécessités de la viabilité de l'habitat et la convivialité entre tous les usagers de l'espace public sont prioritairement pris en compte ;

Considérant que, toujours sur base du Guide Communal, (cf. PG.1.2. « Maillage liaisonné » p. 10/95) le tracé proposé « prolonge le tracé de certaines voiries » (rue C. Pinot Duclos), « en valorisant le réseau de circulations douces ou voies lentes » ; que la venelle connectant la placette à la rue de la Dîme répond à cet objectif ;

Considérant que le projet ne met pas en péril le libre cheminement sur le domaine public et au contraire en améliore le maillage ;

Considérant que cette création et modification de voiries s'inscrit de manière opportune et incontestable dans le réseau des voiries existantes ;

Considérant que tout déplacement d'impétrants, panneaux de signalisation et poteau électrique sera à charge exclusive du demandeur ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ; qu'ils seront repris et motivés dans la délivrance du permis d'urbanisme ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 9 (ECOLO, PS) ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la demande de création de voiries communales et d'approuver le plan reprenant le schéma général du réseau de voiries (annexe 8), la situation existante et projetée de la voirie (plan terrier et coupe élévation) (annexe 9), le plan technique avec les profils et coupes type de la situation projetée de la voirie (annexe 10).

Art. 2. – Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- pour information au Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, 16 Place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information au demandeur, sa Groep Huyzentruyt - Wagenaarstraat 33 à 8971 Beveren Leie ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

6^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX - DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN LOCAL POLYVALENT AU RAS RISQUONS-TOUT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 22 mai dernier, notre assemblée s'était déjà prononcée dans le cadre de ce projet. Il était question de modification de voirie. Aujourd'hui, il y a lieu de nous positionner sur la démolition de la buvette existante, la construction d'une nouvelle buvette, de locaux techniques et d'une buanderie. L'estimation globale de ce marché s'élève à 773.738,14 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la buvette actuelle se trouvant sur le site du RAS Risquons-Tout est dans un état insalubre voire dangereux pour recevoir du public ;

Considérant que la commune s'est engagée à démolir la buvette existante et à reconstruire une buvette conforme aux normes d'isolation, de salubrité et de sécurité des lieux destinés à recevoir du public, ainsi que des locaux techniques pour les compteurs et la buanderie ;

Vu le cahier des charges N° 2023-712 relatif au marché "Démolition et reconstruction d'une buvette au RAS Risquons-tout" établi par le service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Abords et démolitions), estimé à 92.197,97 € hors TVA ou 111.559,54 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Gros-œuvre - Plâtre - chape et carrelage), estimé à 182.586,99 € hors TVA ou 220.930,26 €, 21% TVAC ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 174.518,31 € hors TVA ou 211.167,16 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 8.068,68 € hors TVA ou 9.763,10 €, 21% TVA comprise) ;
- * Lot 3 (Charpente, couverture & bardages), estimé à 83.106,21 € hors TVA ou 100.558,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 62.603,81 € hors TVA ou 75.750,61 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 20.502,40 € hors TVA ou 24.807,90 €, 21% TVA comprise) ;
- * Lot 4 (Menuiseries extérieures - Châssis), estimé à 17.419,60 € hors TVA ou 21.077,72 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Menuiserie intérieure), estimé à 19.459,21 € hors TVA ou 23.545,64 €, 21% TVA comprise

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 12.503,21 € hors TVA ou 15.128,88 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 6.956,00 € hors TVA ou 8.416,76 €, 21% TVA comprise) ;
- * Lot 6 (Peinture), estimé à 7.778,53 € hors TVA ou 9.412,02 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 6.080,47 € hors TVA ou 7.357,37 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 1.698,06 € hors TVA ou 2.054,65 €, 21% TVA comprise) ;
- * Lot 7 (Vestiaire existant - Rénovation), estimé à 14.563,01 € hors TVA ou 17.621,24 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (HVAC), estimé à 136.651,50 € hors TVA ou 165.348,32 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (Electricité), estimé à 72.250,00 € hors TVA ou 87.422,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 10 (Conteneurs), estimé à 13.440,00 € hors TVA ou 16.262,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 639.453,02 € hors TVA ou 773.738,14 €, 21% TVA comprise (19.361,57 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/72302-60 (n° de projet 20210094) ;

Considérant que nous ne disposons pas des crédits suffisants pour financer l'intégralité du marché et qu'un complément de crédits a donc été prévu en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023, à l'article 764/72302-60 (n° de projet 20210094) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 octobre 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-712 et le montant estimé du marché "Démolition et reconstruction d'une buvette au RAS Risquons-tout". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 639.453,02 € hors TVA ou 773.738,14 €, 21% TVA comprise (19.361,57 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer une partie de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/72302-60 (n° de projet 20210094).

Art. 5. - De financer le solde de la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/72302-60 (n° de projet 20210094) via la modification budgétaire n°2, sous réserve de son acceptation par l'autorité de tutelle.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : C.P.A.S. – COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2022.

Mme la PRESIDENTE : Les points 7 à 9 concernent le CPAS et je laisse donc la parole à Monsieur le Président du CPAS Benoît SEGARD.

M. SEGARD : Merci Madame la Bourgmestre. Bonjour à tous. Je viens vous présenter ce soir le budget du CPAS de Mouscron élaboré selon la circulaire de la Région wallonne et du CRAC. Ce budget a été commenté, analysé et approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27 septembre 2023. Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur général Gautier Mestdag et ma directrice financière, Laurence Lefebvre. Une fois encore, je tiens à souligner l'investissement du personnel, en particulier les équipes impliquées dans la réalisation de ce budget. Plus que jamais, je les remercie pour leur incroyable faculté d'adaptation et pour leurs compétences multiples dignes d'un couteau suisse. Avant d'entamer la présentation du budget, je vous propose de nous arrêter d'abord sur le compte 2022 dont voici les chiffres. Le CPAS a présenté son compte avec du retard par rapport au calendrier légal. Un retard dû uniquement à la cyberattaque dont nous avons été victimes l'an dernier. Faut-il rappeler que toutes nos données avaient disparu et qu'il a fallu un travail herculéen de recherche et de réencodage pour arriver à présenter ce compte 2022. Ce compte 2022 a été équilibré moyennant 3.757.597 € du fonds de réserve ordinaire. La prévision au 1er janvier 2022 était de 6.147.078 €, soit une non utilisation 2.389.481 €. Pour la modification budgétaire numéro 1, donc suite à la modification budgétaire n°1, le résultat passe à 62.395.736 €. Il a fallu réaliser un ajustement de crédit budgétaire de dépenses. Pour le personnel, ce sont les indexations salariales, il y en a eu quelques-unes en 2022. Au niveau du fonctionnement, je ne vous apprend rien que les dépenses énergétiques ont bondi de manière spectaculaire. Ainsi, pour l'ensemble des bâtiments du CPAS, le gaz a augmenté de 422 % et l'électricité 276 %. Notons aussi que la cyberattaque a engendré des dépenses informatiques qu'il a été indispensable de faire pour pouvoir continuer à fonctionner. Les ajustements de crédit et de recettes, l'adaptation des récupérations d'aides sociales et l'occupation de nos maisons de repos. Au niveau des recettes de transfert, la dotation inflation énergie plus de 135.000 €, l'adaptation du fonds d'énergie à plus de 320.000 €, la recette du Fonds social d'aide sociale plus de 100.000 €, les recettes fédérales plus 2.200.000 € et les recettes de projet insertion plus 110.000 €. Donc l'équilibre via le fonds de réserve ordinaire, donc 2.214.558 € c'est avec une majoration de 1.275.656 € par rapport au budget initial. Le

solde du fonds de réserve ordinaire au 31/12/2023 : 2.825.302 €. Passons aux prévisions pour 2024. Le budget du CPAS est de 63.179.692,77 €. Le poste consacré au personnel représente 53 % des dépenses. Les années 2022 et 2023 ont été particulièrement difficiles à affronter avec les indexations qui se sont succédées à un rythme soutenu. Il faut rappeler que chaque indexation représente pour nous une dépense supplémentaire d'environ 500.000 €. En détail, les dépenses sont réparties de la manière suivante. Les dépenses de personnel : 31.820.041 €, les dépenses de fonctionnement 4.831.863 €, les dépenses de transfert 20.068.454 € et les dépenses de dette 3.645.497 €. Un petit mot sur les dépenses de dette. J'entends des remarques de personnes qui pointent du doigt le nouveau bâtiment et disent qu'on aurait pu s'abstenir de le construire. Je tiens à souligner que l'impact de cette nouvelle construction sera minime sur notre budget. Comme vous pouvez le constater, les dépenses de dette représentent au total 6 % de nos dépenses. Le remboursement du bâtiment administratif, lui, représente 0,7 % de nos dépenses. Si l'on transpose cela à un budget d'un ménage disposant de 4.000 € par mois, c'est comme si ce ménage devait rembourser 28 € par mois pour rembourser son achat. Les recettes. L'intervention communale est en augmentation en lien avec les multiples indexations mais aussi avec l'augmentation de la cotisation de responsabilisation. La dotation de la commune pour la cotisation de responsabilisation se monte à 4.315.654 €. Je tiens à souligner la bonne collaboration entre nos deux entités, ce qui permet de continuer à soutenir le CPAS dans ses missions sociales. Ensemble, nous faisons en sorte que la population mouscronnoise puisse bénéficier d'une action sociale à tout âge et quelle que soit la situation vécue. Cette année, il n'y aura pas d'indexation des prix pour les maisons de repos. D'autres prestations seront augmentées, comme par exemple le prix des repas à domicile qui passera à 6,25 € en 2024. Jetons à présent un coup d'œil sur quelques services, à commencer par le service social de première ligne qui est ce que l'on appelle notre cœur de métier. Entre le 1er janvier 2023 et le 15 septembre, nous y avons enregistré 2.027 nouvelles demandes, c'est-à-dire des personnes qui viennent pour la première fois au CPAS, soit se renseigner, soit chercher une orientation, soit de faire une demande d'aide sociale. Ces nouvelles demandes s'ajoutent aux dossiers déjà en cours qu'il faut évidemment continuer à gérer. Par exemple, à chaque indexation, il faut refaire toute l'enquête sociale afin de vérifier si la personne répond encore aux conditions pour bénéficier du revenu d'intégration. Autre exemple, les conditions d'octroi pour les personnes qui bénéficient d'un RI en différence d'autres ressources sont vérifiées chaque mois afin de recalculer le montant à octroyer. Bref, les chiffres indiquant le nombre de RI sont intéressants, mais ils ne suffisent pas à quantifier le travail des assistants sociaux. Il n'en reste pas moins que le nombre d'octroi qui était en hausse suite à la période Covid ne baisse pas. À titre de comparaison, le nombre de revenus d'intégration sociale en août 2021 était de 1105. Deux ans plus tard, en août 2023, nous octroyons un 1.185 RIS, soit 80 de plus. C'est-à-dire une augmentation de 7,2 %. À noter que nous prévoyons pour 2024 un coût de l'aide sociale qui s'élève à 3.693.487 €. La médiation de dettes. Le nombre de dossiers actifs en médiation de dettes est particulièrement élevé. Nous le constatons depuis quelques années, les dossiers sont de plus en plus complexes à gérer. On ne parle plus de dettes solvables en quelques mensualités, mais de montants de plus en plus élevés, avec un indisponible de plus en plus réduit, voire inexistant. En effet, une raison d'un budget ultra serré ou de rentrées financières peu élevées, de plus en plus de personnes doivent recourir à un crédit pour les courses essentielles comme les achats alimentaires. Le service de médiation de dettes accueille un nouveau public que sont les travailleurs pauvres. Nous rencontrons un public beaucoup plus exigeant. Les personnes ne cherchent plus à faire les démarches elles-mêmes. Elles adressent tous leurs documents aux assistants sociaux qui doivent se mobiliser à la place des bénéficiaires. Notre travail ne se limite plus à un travail lié à la médiation de dettes mais aussi à un accompagnement des personnes dans leurs démarches au quotidien comme préparer le dossier pour l'avocat Prodeo, compléter les documents pour la caisse d'allocations familiales, compléter les demandes d'inscription pour les logements sociaux, etc. Jusqu'à prendre rendez-vous chez le médecin car les personnes ne savent pas faire la démarche via le site internet. Pour 2024, le coût estimé de la médiation de dettes est de 850.533 €. L'insertion socio-professionnelle travaille en lien avec le service de première ligne. Tout nouveau bénéficiaire du revenu d'intégration doit signer un PIS, c'est un Projet Individualisé d'Intégration Sociale pour définir des objectifs permettant d'acquérir autonomie et indépendance. Mais l'insertion professionnelle doit, dans de nombreux cas, être précédée d'une insertion sociale. Face à un public en décrochage social, la tâche est parfois ardue. Nous constatons aussi une augmentation du nombre de bénéficiaires éloignés de l'emploi et dont le parcours est très difficile. L'insertion mise sur de nombreuses pistes pour étoffer son panel d'aides et de supports. Je pense à des projets comme Myriam pour aider les jeunes mères célibataires, le capteur d'emploi pour trouver de nouveaux partenaires souhaitant engager des personnels en article 60. Le FLE, c'est le Français Langue Etrangère qui permet d'offrir une formation en français. Le job coaching qui personnalise l'accompagnement des bénéficiaires en recherche d'emploi. Il y a aussi nos divers ateliers qui visent à socialiser de différentes manières. En 2024, le coût de l'insertion socioprofessionnelle est évalué à 2.006.358 €. Pour le CPAS, l'action sociale, c'est aussi l'aide aux familles grâce à nos 4 maisons de repos, notre service de repas à domicile, notre crèche et les aides ménagères en titre-service. Il s'agit de services qui ont un coût certain mais qu'il faut continuer à assumer car la population est en demande. Pour rappel, nous hébergeons et accueillons 402 résidents. Nous livrons quotidiennement

des repas à domicile à environ 450 personnes âgées qui peuvent ainsi rester à domicile. Nous avons une crèche d'une capacité d'accueil de 63 bambins dont les parents peuvent ainsi aller travailler ou chercher activement un emploi. Via nos titres-services, nous offrons bien sûr un service de nettoyage de qualité, mais nous employons une cinquantaine de personnes qui bénéficient d'un contrat et ainsi d'une couverture sociale. Nous avons réussi à boucler notre budget, mais cela n'a pas été simple. La trajectoire budgétaire est équilibrée jusqu'en 2029 grâce au soutien de la Ville. Ceci dit, aujourd'hui plus que jamais, il est temps de lancer un SOS auprès de la Région et du Fédéral. Le SOS d'un président pragmatique, convaincu de la nécessité de maintenir les services rendus à la population la plus défavorisée. Convaincu que les missions du CPAS, régaliennes ou non, sont plus que jamais indispensables au bien-être de la population et qu'il faut continuer à soutenir les plus démunis. La pauvreté est inacceptable, quelles que soient ses formes, nous devons conserver en nous ce rêve fou et cette volonté de l'éradiquer, ou tout au moins de la juguler, même si notre marge de manœuvre se rétrécit d'année en année. Quel paradoxe si l'organisme chargé par le législateur de lutter contre la pauvreté connaissait lui-même la précarité dans les années à venir. Qui viendrait à son secours ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Président. Quelqu'un veut-il intervenir ou je passe directement au vote ? Et je peux donc joindre 7, 8, 9 ?

M. VARRASSE : Pour le point 7, ce sera oui et donc je voulais remercier toutes les équipes du CPAS.

Mme AHALLOUCH : Oui. M. MICHEL : Oui. M. CASTEL : Oui. M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 septembre 2023 par lequel celui-ci arrête le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2022 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2022 sont approuvés aux chiffres suivants :

	Résultat budgétaire	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	53.467.734,33	3.850.564,37
Non-valeurs	403.735,34	0,00
Droits constatés nets	53.063.998,99	3.850.564,37
Imputations	53.063.998,99	10.119.404,89
Excédent/déficit	0,00	-6.268.840,52

	Résultat comptable	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	53.467.734,33	3.850.564,37
Non-valeurs	403.735,34	0,00
Droits constatés nets	53.063.998,99	3.850.564,37
Engagements	52.318.646,93	2.456.366,63
Excédent/déficit	745.352,06	1.394.197,74

	Compte de résultats		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	46.201.858,85	49.822.756,93	-3.620.898,08
Non décaissés	5.550.376,14	1.781.853,68	3.768.522,46
Résultat exploitation	51.752.234,99	51.604.610,61	147.624,38
Exceptionnels	4.450.448,93	253.326,10	4.197.122,83
Résultat exercice	56.202.683,92	51.857.936,71	4.344.747,21
Affectation boni/mali	0,00	4.344.747,21	
CONTRÔLE BALANCE	56.202.683,92	56.202.683,92	

	Bilan
Total bilantaire	69.144.686,32

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

8^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2023 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 4 septembre 2023 relative notamment à la modification budgétaire, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'approbation du compte 2022 du CPAS par le Conseil communal à cette même séance ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 septembre 2023 par laquelle celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL) et 5 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La modification budgétaire n°1, service ordinaire, au budget 2023 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 27 septembre 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	57.607.748,56	57.607.748,56	
Augmentation	5.454.665,45	5.856.595,40	-401.929,95
Diminution	250.000,00	651.929,95	401.929,95
Résultat	62.812.414,01	62.812.414,01	

Art. 2. – La modification budgétaire n° 1, service extraordinaire, au budget 2023 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 27 septembre 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	453.500,00	453.500,00	0,00
Augmentation	8.499.632,80	7.713.503,08	786.129,72
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	8.953.132,80	8.167.003,08	786.129,72

Art. 3. – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

9^{ème} Objet : **C.P.A.S. – BUDGET 2024 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2024 ;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 4 septembre 2023 relative notamment au budget 2024, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2023 par laquelle il décide :

- D'une part d'augmenter la dotation communale prévue initialement pour 2024 afin de couvrir le coût estimé de la cotisation de responsabilisation et du second pilier de pension du CPAS.
- D'autre part de revoir la trajectoire budgétaire à 5 ans afin d'augmenter la dotation communale à partir de 2027 afin de couvrir le déficit structurel du CPAS jusqu'en 2029.

Vu le courrier du 12 septembre 2023 transmis au CPAS afin de l'informer de la décision du Collège communal susmentionné ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 septembre 2023 par laquelle celui-ci arrête le budget de l'exercice 2024, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL) et 5 abstentions (ECOLO) ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget de l'exercice 2024, services ordinaire et extraordinaire, voté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 septembre 2023 est approuvé aux chiffres suivants :

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	61.574.321,70	63.179.693,02	-1.605.371,32
Exercice antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	1.605.371,02	63.179.693,02	0,00
Résultat	63.179.693,02	63.179.693,02	0,00

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	603.000,00	603.000,00	0,00
Exercice antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultat	603.000,00	603.000,00	0,00

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

10^{ème} Objet : **RATIFICATION DU RAPPORT DE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EN 2022 – PRÉSENTATION DES DOSSIERS CONSTITUÉS PAR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES ASBL AYANT CONCLU UN CONTRAT DE GESTION ET DE SUBSIDIATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce rapport concerne les associations ayant bénéficié d'un subside supérieur à 12.500 € en 2022. Il comprend l'analyse des documents comptables et l'évaluation des rapports d'activité. Le Collège communal l'a approuvé en sa séance du 28 août 2023. Nous vous proposons de ratifier cette décision.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation imposant l'établissement d'un contrat de gestion ;

Vu les contrats de gestion pour les années 2022-2024 conclus avec les asbl communales et approuvés par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

Vu les contrats de subsidiation pour les années 2022-2024 conclus avec les asbl bénéficiant de plus de 12.500 € de subside approuvés par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2021 fixant les conditions de contrôle des associations bénéficiaires de subventions communales pour l'exercice 2022 ;

Vu les dossiers constitués par les associations bénéficiaires concernées ;

Considérant que le contrôle des subventions octroyées et, le cas échéant, le contrôle de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des contrats de gestion et de subsidiation ont été effectués sur base de ces dossiers ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 août 2023 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2022 et d'évaluation des asbl ayant conclu un contrat de gestion et un contrat de subsidiation pour l'exercice 2022 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la directrice financière ;
Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De ratifier la délibération du Collège communal du 28 août 2023 approuvant le rapport de contrôle de l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 12.500 € au cours de l'exercice 2022.

Art. 2. - De notifier le rapport d'évaluation aux asbl ayant conclu un contrat de gestion et de subsidiation

11^{ème} Objet : BUDGET 2023 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons au budget 2023. Je cède la parole à Madame l'échevine CLOET.

Mme CLOET : Voilà donc place tout d'abord à la modification budgétaire n°2 de 2023. Alors je remercie tout d'abord la directrice financière, l'ensemble du personnel du service des finances, mais également tous les gestionnaires de crédit des différents services et bien entendu les membres du Collège communal parce que vous le savez, je le redis chaque année, aussi bien la constitution de cette MB2 que le budget initial de l'année suivante, et bien ces choses demandent beaucoup de temps, beaucoup d'énergie et sont le fruit de beaucoup de réunions. Donc merci à tous. Vous le savez, à partir du mois d'août et cela se fait depuis plusieurs années, il y a toute une série de réunions budgétaires qui portent sur l'année en cours et également sur l'année budgétaire suivante. Nous passons donc en revue chaque ligne du budget et donc les crédits budgétaires sont adaptés en modification budgétaire pour l'année en cours. Et ces crédits sont également prévus pour le budget suivant, selon les prévisions des gestionnaires. Alors cette deuxième modification budgétaire de 2023 se clôture par un boni de 173.903 € avec globalement une augmentation des crédits budgétaires aussi bien en recettes qu'en dépenses. Commençons donc tout d'abord avec les dépenses du service ordinaire. Il y a donc 4 catégories de dépenses, alors la première catégorie concerne les dépenses de personnel, donc ce sont toutes les dépenses relatives aux salariés de la commune. Alors il y a une diminution d'un peu plus 2.000.000 €. Une des raisons est que le bureau du plan avait prévu 3 sauts d'index en 2023 alors qu'au final une seule indexation est attendue. L'autre raison, c'est que les absences

pour maladie ou pour d'autres raisons ne font pas systématiquement l'objet d'un remplacement. Alors nous respectons la balise de personnel qui a été fixée à 48,5 % puisque les dépenses de personnel représentent donc 43 % des dépenses ordinaires totales hors prélèvement. Alors les dépenses de fonctionnement qui permettent donc le fonctionnement courant de la commune et de ses services, et bien ces dépenses de fonctionnement diminuent de 291.226 €. Nous avons donc analysé les différents crédits, ce qui a été utilisé après 8 mois et ce qu'il faut encore prévoir comme dépenses d'ici la fin de l'année, et donc sur cette base-là et bien des crédits ont été adaptés. Alors il y a quelques petits changements, par exemple le précompte immobilier qui est en augmentation et c'est suite à la hausse des taux d'intérêt qui a eu une influence positive sur les placements mais en même temps une hausse des taux d'intérêt ce n'est pas non plus nécessairement une bonne chose en matière d'emprunts et dettes. Et la collecte des immondices qui est également revue à la baisse. Alors qu'en est-il des dépenses de transfert ? Ce sont donc les subsides, les dotations que la commune accorde. Eh bien celles-ci augmentent globalement de 772.391 €. Alors citons principalement les cotisations IPALLE qui sont à la hausse, donc la première car il s'agit de la facture d'une avance pour le financement de la gestion des recyparcs 2023-2025. Également la cotisation GRI, donc c'est la Gestion des Risques Inondations. Là c'est la facture de la cotisation pour les années 2023 à 2025. Nous avons également augmenté le montant des primes rénovations énergétiques vu le succès rencontré par les audits énergétiques. Et alors d'autres articles ont été adaptés. Au niveau des dépenses de dette qui sont les remboursements des emprunts de la commune celles-ci sont en augmentation 225.742 € et cela a été actualisé sur base des derniers emprunts qui ont été commandés et de ce qui est prévu en matière d'investissement après la modification budgétaire. Mais comme vous le voyez, la part relative des dépenses de dette dans les dépenses ordinaires hors prélèvement reste stable à 9 %. Vous voyez donc que nos dépenses de dette sont parfaitement maîtrisées. Alors examinons maintenant les recettes et l'évolution des 4 catégories de recettes. Vous voyez donc les recettes de transfert qui sont bien entendu les plus importantes. Il y a également nos recettes de prestation et je peux encore citer les recettes de prélèvement et les recettes de dette qui sont nettement moins importantes. Alors les recettes de prestations, et bien celles-ci proviennent donc des services qui sont fournis par la commune aux citoyens. Celles-ci diminuent globalement de 182.784 €, les recettes de transfert qui sont donc les subsides qui proviennent des autres niveaux de pouvoir et les recettes qui proviennent donc de la taxation et bien celles-ci augmentent de plus 2 millions d'€. Alors avec comme principale variation un montant qui est lié à un gros dossier de contentieux. Donc voilà, les sommes perçues sont supérieures à ce qui avait été budgétisé donc supérieur de 725.000 €. Il y a une augmentation au niveau du fonds des communes au niveau des additionnels au précompte immobilier, il y a une diminution au niveau du complément régional, donc c'est en matière de taxe motrice. Et alors encore quelques adaptations entre autres aussi au niveau des subventions pour l'enseignement. Alors dans ces recettes de transfert, il faut pointer 4 articles qui à eux seuls représentent 61,23 % des recettes ordinaires hors prélèvements. Il y a donc le fonds des communes dont j'ai déjà parlé, les additionnels à l'IPP, le complément régional et également les additionnels au précompte immobilier. Donc tout cela représente plus de 60 % de nos recettes ordinaires. Alors la troisième catégorie de recettes, ce sont les recettes de dette. Ce sont donc des recettes qui proviennent de nos placements et également les dividendes que nous percevons. Celles-ci augmentent de 1.242.654 € et donc la plus grande partie représente un dividende d'IPALLE de 1.039.314 €, mais de ce montant, et bien près de 700.000 € seront versés en fonds de réserve extraordinaire. Alors, bonne nouvelle, pas besoin d'utiliser les provisions alors que cela avait été prévu en MB1. Donc c'est vrai que ça avait été prévu en MB1 pour équilibrer notre budget à l'exercice propre. Et deuxième bonne nouvelle, c'est qu'il est même possible de constituer une provision d'un montant de 1.200.000 €. Voyez maintenant l'évolution de nos provisions qui s'élèvent après MB2 à 46.660.795 €. Ce sont exclusivement des provisions et il n'y a plus rien en fond de réserve ordinaire, mais ça je vous en ai déjà parlé lors de précédentes séances du Conseil, vu que ça avait été rapatrié pour financer la cotisation de responsabilisation. Alors passons maintenant au service extraordinaire. Cette modification budgétaire se clôture avec un boni 2.226.972 €. Alors les crédits ont donc été adaptés en fonction de l'état d'avancement des projets et en tenant compte aussi des procédures légales en vigueur, les demandes de permis, les marchés publics, les accords des pouvoirs subsidiaires et autres. Nous avons également pu adapter certains crédits et verser des bonis en fonds de réserve extraordinaires qui servent à financer des investissements qui sont moins importants. Et donc voilà, comme je vous l'ai dit, tout cela donne un résultat global 2.226.972 €. Alors pour terminer la présentation de cette modification budgétaire 2 du service extraordinaire, la balise d'investissement, la balise d'emprunt, donc c'est le montant qui peut être emprunté par la commune pour financer ces projets à l'extraordinaire. Changement important, la circulaire budgétaire 2023 que nous avons reçue fin août début septembre a augmenté le montant de la balise d'emprunt en € par habitant, et donc cette balise passe de 160€/an/hab à 192 € ici pour 2023, et donc cela nous a été accordé compte tenu de l'inflation, ce qui est en quelque sorte quand même logique vu que tout ce qui est par exemple matières premières coûtent beaucoup plus cher vu l'inflation, donc c'est normal que cette balise d'emprunt ait été adaptée. Et si tous les budgets inscrits à l'extraordinaire ici en MB2 2023 sont réalisés, il resterait un pourcentage disponible de 13,68 %. Voilà pour la modification budgétaire 2.

Mme la PRESIDENTE : Y a-t-il des questions, remarques, interventions ?

Mme AHALLOUCH : Merci pour la présentation. Il me restait quelques questions en suspens en parcourant les modifications budgétaires. Il est question d'une piste d'athlétisme qui doit être refaite. Je sais pas si à un moment donné on en a parlé, mais moi j'en ai pas le souvenir. Est-ce qu'on peut avoir un mot d'explication ? La verrière de l'ancienne piscine qui est triste à voir, on constate du coup qu'elle n'est pas réalisée, donc on a supprimé la verrière de l'ancienne piscine. Donc pourquoi ce n'est pas réalisé ? Et du coup qu'est-ce que ça devient ? La sécurisation de la douve de la Grand'Place, on rappelle que la Grand'Place a quand même fait l'objet d'une grande rénovation et à travers cette Grand'Place on a une douve qui est dangereuse donc ça a été budgétisé à 150.000 €, c'est un montant important. Et alors ici, est-ce que c'est reporté, abandonné ? J'aimerais savoir pourquoi. Et enfin sur les aires de jeux dans les écoles, j'y pense parce qu'en fait, dans les écoles, ils organisent souvent des petites actions de vente pour pouvoir financer justement les jeux dans les cours et donc j'aimerais bien savoir dans quelle mesure c'est la ville qui intervient quand il s'agit d'écoles communales. Dans quelle mesure c'est l'école qui le fait sur ses fonds ? Donc ici ça passe de 100.000 à 120.000 €, c'est pour ça que ça apparaît en modification budgétaire. A titre d'exemple, moi je trouve que la cour de la CEE est particulièrement triste alors que c'est une école totalement neuve. Et alors, vous en avez parlé le dossier complètement fou des indemnités pour dommages. Et alors, il y a 2 montants aussi que je souhaitais souligner dans cette modification budgétaire : les travaux de l'hôtel de ville qui sont totalisés à un montant 2.796.000 €, ce qui est juste énorme et en plus on a raté une belle occasion de végétaliser je trouve l'arrière, je l'avais déjà dit au moment où ça avait été fait. Et alors la mise en sécurité du parking de la rénovation urbaine où on chiffre quand même cela à 3.000.000 €.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur Varrasse, oui. Pour compléter peut être et puis répondre à toutes les questions.

M. VARRASSE : Oui mais j'ai prévu une intervention plutôt au point 16, donc je ferai mon intervention budgétaire globale tout à l'heure.

Mme la PRESIDENTE : Pour les réponses, Mme CLOET.

Mme CLOET : Je peux déjà vous donner quelques éléments de réponse et pour le reste, j'invite mes collègues aussi. Donc au niveau de la piste d'athlétisme, en fait il s'agit d'un dossier qui est en justice.

Mme la PRESIDENTE : On va regarder. Le point suivant.

Mme CLOET : Les indemnités pour dommage, on en a parlé en Commission. La verrière de l'ancienne piscine, la première chose que nous avons décidé de faire, c'est la nettoyer complètement. Et donc c'est en fonction du résultat de ce nettoyage approfondi que nous verrons alors ce qu'il y a lieu de faire au niveau de la rénovation de cette verrière.

Mme la PRESIDENTE : Oui M. l'échevin pour les écoles, les jeux dans les cours d'école.

M. VACCARI : Voilà donc avec une politique qui est complètement remaniée ou en tout cas redessinée depuis qu'on a eu un contrôle important de la part de la personne qui doit faire ça, qui dépend, je pense de la Région wallonne, ou j'hésite avec la communauté française, je crois que c'est la Région wallonne. C'est le SPF et donc qui est venu nous contrôler. Alors on n'était pas en ordre sur tout. Mais je vous rassure, on était loin d'être des mauvais élèves par rapport à ce qui peut se faire ailleurs, sans citer les écoles des autres réseaux. Mais c'est aussi des normes qui sont applicables normalement dans l'horeca, quand vous allez trouver des jeux qui se trouvent dans toute une série d'établissements, tous les jeux qui sont accessibles en fait au public, il y a eu un contrôle également de nos plaines de jeux. Et donc évidemment, aujourd'hui, on est parti sur la mise à niveau avec des dalles évidemment de réception amortissantes dans toutes nos écoles. Si je vous disais le prix au mètre carré, il est bien évident que ce n'est pas avec des fêtes scolaires qu'on va payer ça. Donc effectivement, c'est un budget Ville et on va l'assumer. Mais avec des jeux qui sont tout de suite à minimum, on est à 7/8000 € pour les plus petits jeux, on est vite à 20.000 € pour des jeux un peu plus conséquents pour les grandes écoles. Donc ça va être quelque chose qui va être forcément, par la force des choses, pris en charge et on le fait avec bon cœur évidemment par la ville de Mouscron pour que ces enfants puissent continuer à avoir des moments de détente tout à fait sympathiques. Je voulais aussi vous dire à cet égard-là qu'on a eu vent de plusieurs accidents qui sont arrivés. Donc je pense que ces normes de sécurité, c'est vrai qu'on a fait un peu le tour d'accidents qui peuvent arriver. Ces normes de sécurité, elles sont pas superflues, elles ne sont pas juste pour embêter les gens et donc je pense que c'est une bonne chose. Pour le CEE, je suis étonné de votre remarque, alors je sais pas depuis combien de temps vous avez plus mis les pieds dans la cour de récréation mais c'est vrai qu'il faut les regarder parce qu'on a mis alors déjà notamment des buts de football pour les enfants, 2 grands paniers magnifiques qui coûtent une petite fortune mais qui sont vraiment bien sécurisés. Pour qu'ils jouent au basket, on a fait des tracés sur le sol etc. Et, si vous pensez qu'on n'a pas encore été loin et comme vous aimez beaucoup et vous avez raison, le fait qu'on

construire des choses, il faut savoir que le CEE bénéficie d'une association de parents très active et d'un Conseil de participation où ils participent de manière très active. Et donc ils vont me présenter un projet qui sera financé par la Ville et donc qui sera vraiment, qui correspondra aux attentes vraiment de ce lieu de discussion et de parole qu'est le comité de participation. Mais je trouve déjà qu'on est loin d'avoir une cour de récréation ou plusieurs cours de récréation dénuées de jeux. Alors je ne sais pas si vous parlez des maternelles ou des primaires, mais en tout cas on essaye d'avancer dans cette école, comme dans le reste de nos autres écoles. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Pour les douves et le parking souterrain de la rénovation urbaine, Mme l'Echevine.

Mme VANELSTRAETE : Donc pour les douves de la Grand'Place, effectivement, c'est un très joli projet. La réalisation est magnifique, notre douve elle est parue dans différents magazines et brochures qui mettent les pierres en valeur, donc on est très fier. Par contre, on se rend très bien compte qu'elle est dangereuse. C'est pas la première fois que quelqu'un chute ou a failli chuter. On a déjà eu un collègue du Collège qui est tombé dans la douve. Je plaisante, mais ce n'est pas du tout drôle parce que ça peut être vraiment très dangereux, surtout si on est distrait. Il y a effectivement des ponts, des passerelles qui permettent de la traverser. Mais vraiment, on se rend compte depuis le départ que c'est dangereux. Alors on a interrogé le bureau d'études, celui qui avait eu le projet de la Grand'Place pour nous proposer quelque chose dans le même style, quelque chose de beau, comme on trouve de la Grand'Place. Ils nous ont proposé juste des petites barrières à mettre tout le long. Alors franchement, on a été très déçu, donc on a travaillé en plusieurs étapes. On a fait des brainstorming avec nos architectes, ici en interne, parce qu'on a quand même un bureau d'études qui est chouette aussi. Ce n'est pas de la voirie au sens strict, donc on voulait travailler avec les architectes et finalement on n'était pas vraiment d'accord, on cherchait peut-être même à mettre quelque chose peut-être de vertical, mais on voulait garder aussi l'aspect de l'esplanade, de pouvoir encore s'y rassembler quand on a des grands événements, etc. Et donc pour l'instant, ce qui est arrêté et vers lequel on irait, ce serait de la couvrir d'une dalle épaisse en verre qui permettrait de voir encore la pierre dessous, couler l'eau comme c'est prévu puisque c'est sa fonction, rattraper les niveaux aussi. Et donc on est en train de chercher la bonne solution. Donc un verre qui serait suffisamment épais pour qu'on puisse marcher dessus en sécurité, qui ne serait pas glissant pour qu'on ne chute pas non plus sur le verre, s'il est humide ou mouillé avec une petite pluie d'automne. Et donc il faut réaliser aussi l'armature pour soutenir ces verres. C'est là qu'on en est. Et voilà le montant qui est estimé aujourd'hui pour ce travail. Ça, c'est pour la douve. Alors le parking sous la rénovation urbaine, ce n'est pas pour rien que ça a pris aussi du temps. On a eu plusieurs exercices pompiers incendie, on a dû se rendre compte que ce parking était tout sauf sécurisant. Il y a des infiltrations d'eau, des problèmes de stabilité. Il y a des portes qui sont trop basses si on veut les franchir, dans le noir ou dans un espace enfumé, on se cogne sur le linteau qui est trop bas. Donc il faut retravailler sur la structure. Il faut sortir les cabines électriques, il y a encore des très vieux modèles. Donc ça maintenant, c'est en cours avec Ores, ça prend tout un temps aussi d'étudier l'emplacement où on peut les mettre en extérieur donc au-dessus du niveau. Et donc oui, des rideaux incendie, etc. C'est le bureau d'architecte AAVO qui travaille en étroite collaboration avec le service patrimoine et logement, les techniques spéciales chez nous et donc c'est en cours. Ils sont occupés, ils sont prêts à intervenir. Donc là on n'a jamais été si près, il est temps d'ailleurs et on aspire à avoir et à récupérer cet espace de stationnement. Voilà, c'est prévu au plus vite. Donc on espère l'année prochaine.

Mme la PRESIDENTE : Au plus vite. Mme l'échevine va donner les compléments pour l'athlétisme.

Mme CLOET : Il ne s'agit pas de travaux à la piste d'athlétisme ou d'une nouvelle piste d'athlétisme, mais il s'agit d'un dossier de 2006 dans le cadre d'un marché public. C'est un point qui avait été voté en séance du Conseil au mois de juin. Et donc voilà, c'est un montant qui a dû être versé pour stopper aussi les intérêts. Mais donc c'est un soumissionnaire qui avait été écarté et qui a diligenté une procédure contre la Ville. Donc c'était un ancien dossier.

Mme la PRESIDENTE : Et je crois qu'il reste l'hôtel de ville. Et en ce qui concerne l'hôtel de ville, nous avons reçu un subside. J'attends exactement le chiffre si madame la directrice peut m'envoyer un petit message. Les travaux évidemment, concernent l'entièreté de l'hôtel de ville, de tout ce qui a été refait, l'isolation donc du bâtiment de l'hôtel de ville. Tout a été remis à neuf. Vous avez tous pu le voir, le constater. L'intérieur, électricité, chauffage, eau, l'extérieur a été rénové et sablé, donc le bâtiment contemporain. Donc nous avons peu de patrimoine, nous l'entretiens et la construction de l'extension contemporaine fait cette somme et les plantations ne sont pas encore arrivées. C'est imminent puisqu'il faut attendre la Sainte Catherine pour que tout prenne racine. Donc les zones, les arbres et les plantes vertes arriveront rapidement au niveau de l'hôtel de ville et je peux vous assurer que nous avons eu un subside. Mais bon oui, nous avons eu un subside mais je ne sais pas.

Mme AHALLOUCH : Je sais que vous avez eu un subside pour l'hôtel de ville.

Mme la PRESIDENTE : Je crois que c'est 1.195.000,00 €, c'est possible?

Mme AHALLOUCH : Moi, je veux bien vous dire oui mais.

Mme la PRESIDENTE : Je regarde ma Directrice financière, notre Directrice financière.

Mme AHALLOUCH : D'accord et alors, toute dernière remarque sur l'hôtel de ville, je trouve que c'est un petit peu sous utilisé pour le moment. Enfin, non non mais je ne vais pas vous demander la réponse maintenant mais je suppose que vous allez réfléchir à en faire une utilisation qui soit plus régulière.

Mme la PRESIDENTE : La Gestion Centre-Ville arrive et la Police. Et alors, toutes les animations se font là. Donc il y en aura déjà une vendredi et il y en a déjà eues. On utilise la salle des mariages et les mariages se font là-bas. Police, stewards et des expositions aussi. Ah madame la Directrice!

Mme la Directrice financière : Donc on a comptabilisé en 2021, un subside de 1.201.931,63 € précisément.

Mme la PRESIDENTE : A 6.000 € près, j'étais bon. Pourtant, des chiffres, je dois en connaître.

Mme la Directrice financière : Maintenant c'est un jeu d'écriture puisqu'on est dans le cadre des plans PIC et donc ce subside est à enveloppe fermée et ça évolue en fonction de l'état d'avancement de tous les dossiers. Donc il peut encore avoir des petites modifications, mais en tout cas voilà le montant qui a été comptabilisé en 2021.

Mme la PRESIDENTE : Un grand merci Madame la Directrice. Ma mémoire n'a pas fait tout à fait défaut.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 9 (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2023 approuvant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière remis en date du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 septembre 2023 et joint dans les annexes des modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 9 (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2023

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	129.706.124,10 €	43.963.962,80 €
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	128.616.889,01 €	49.689.421,94 €
Boni/mali exercice proprement dit	1.089.235,09 €	-5.725.459,14 €
Recettes exercices antérieurs	2.390.071,26 €	29.118.866,54 €
Dépenses exercices antérieurs	2.244.382,80 €	24.458.781,35 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	7.355.620,20 €
Prélèvements en dépenses	1.061.020,24 €	4.063.273,41 €
Recettes globales	132.096.195,36 €	80.438.449,54 €
Dépenses globales	131.922.292,05 €	78.211.476,70 €
Boni/mali global	173.903,31 €	2.226.972,84 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Crédit budgétaire après MB
Fabrique d'église Saint-Amand	43.516,05 €
Fabrique d'église Sainte-Famille	28.026,28 €
Fabrique d'église Saint-Barthélemy	40.595,43 €
Maison de la Laïcité	38.250,00 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

12^{ème} Objet : **COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 15 septembre 2023 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	23.392,45 €
Compte Bpost	4.011,81 €
Comptes courant Belfius	1.956.418,31 €
Compte ING	5.277,72 €

Compte de placement CPH	990.887,24 €
Placements et dossier-titre Belfius	26.939.958,77 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	-2.888.196,45 €
Paievements en cours/virements internes	153.883,81 €
AVOIR JUSTIFIE	27.185.633,66 €

13^{ème} Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que je rassemble tout Madame l'Echevine pour les points suivants ? Avec le budget 2023 - Service extraordinaire - Affectation des soldes de subsides en fonds de réserve extraordinaire et aussi le budget 2023 avec les modifications apportées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ;

Num projet	Emprunt	Montant
20150126	4515	4.701,84
20170124	4861	3.216,14
20190049	4785	2.991,11
20200068	4789	5.997,48
20200163	4781	8.341,80
20210046	4814	13.140,31
20210068	4829	1.712,09
20210173	4885	3.715,41
20220034	4863	1.076,90
20220040	4864	947,01
20220051	4823	1.268,97
		47.109,06

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 47.109,06 € ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 27 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 27 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 47.109,06 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2023.

14^{ème} Objet : **BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements subsidiés listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Vu la liste des projets et montants à affecter ci-dessous :

Num. projet	Montant
20080049	11.262,47
20200043	16.982,35
	28.244,82

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 27 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 27 septembre 2023 joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserves de 28.244,82 € provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023.

15^{ème} Objet : **BUDGET 2023 – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient d'emprunts et de subsides mais que le droit constaté relatif au financement n'a pas été effectué pour ce projet ;

Attendu également que pour les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches, ceux-ci engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve extraordinaire disponible ;

Num. eng.	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
6701 (2013)	771/72305-60/2013	20130088	3.269,54	Subsides	FR Emprunts
10682 (2014)	426/73202-60/2014	20140023	9.213,25	Emprunts	FR Emprunts
4455 (2017)	722/72302-60/2017	20150041	315,00	Emprunts	FR Emprunts
24022 (2017)	762/72302-60/2017	20170142	31.688,69	Emprunts	FR Emprunts
9495 (2020)	790/51202-51/2020	20200103	4.779,50	Emprunts	FR Emprunts
21973 (2020)	764/72305-60/2020	20200174	8.873,32	Subsides	FR Ventes
22232 (2021)	876/74405-51/2021	20210192	7.464,19	Subsides	FR Prélèvements
17308 (2022)	424/73102-60/2022	20220048	3.169,63	Emprunts	FR Emprunts
17191 (2022)	923/72302-60/2022	20220191	45.254,00	Emprunts	FR Prélèvements
TOTAL			114.027,12		

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 27 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 27 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via le fonds de réserve extraordinaire disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

16^{ème} Objet : BUDGET 2024 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je passe la parole à Madame l'Echevine pour la présentation.

Mme CLOET : Merci. Donc place maintenant au budget initial 2024, c'est à dire la prévision de toutes les recettes et dépenses qui pourront être effectuées au cours de l'année 2024. Alors, je vais tout d'abord vous présenter le budget ordinaire 2024 en le comparant avec la modification budgétaire numéro 2 de 2023. Alors, afin que la Ville puisse équilibrer son budget 2024 et ses budgets futurs, des efforts ont été demandés à tous nos partenaires et le résultat à l'exercice propre, c'est-à-dire quand on observe la différence entre recettes et dépenses de 2024, c'est un résultat nul. Donc, notre budget s'équilibre avec 132.242.986,00 € en recettes et en dépenses et cet équilibre est rendu possible grâce à l'utilisation de nos provisions. Alors, le résultat global, c'est-à-dire en tenant compte des exercices antérieurs et du résultat de l'exercice propre, est un boni de 355.152 €. Alors le boni présumé de l'exercice 2023 dont je vous ai parlé à l'instant, donc d'un montant de 173.903 € a été injecté donc en exercice antérieur. Alors, examinons d'abord les dépenses ordinaires. Il y a donc 4 catégories de dépenses. Les dépenses de personnel qui représentent 44,68 %, les dépenses de fonctionnement 14,52 %, les dépenses de transfert 32,13 %, les dépenses de dettes 8,66 %. Alors, les dépenses de personnel s'élèvent à 59.092.299 € et constituent 44,69 % des dépenses totales hors prélèvements. Alors, le personnel a été budgétisé à 98 % avec 2 indexations. Le coût du second pilier de

pension pour le personnel contractuel est estimé à 1.235.407 € et la cotisation de responsabilisation est-elle estimée à un peu plus de deux millions d'euros. Et nous continuons bien entendu aussi à mettre en œuvre notre cadre du personnel et donc l'ensemble des points que je viens de vous énumérer impliquent donc une augmentation des dépenses de personnel de 4.267.314 €. Les dépenses de fonctionnement diminuent quant à elles d'un peu plus de 800.000 €. Ce sont principalement les crédits budgétaires relatifs aux consommations de gaz, électricité et éclairage public qui ont été diminués. Les dépenses de transfert qui comprennent les dotations et subsides. Globalement, celles-ci augmentent de 1.372.515 €. Il y a donc l'augmentation de la dotation communale à la Zone de police et au CPAS. Le graphique suivant montre l'évolution des dotations depuis 2019 avec des augmentations relativement importantes pour la zone de police et pour le CPAS. Et donc ces dépenses représentent, donc cela représente 89,9 % des dépenses de transfert. Alors les dépenses de dettes restent quasi stables avec même une légère diminution d'un peu plus de 8.000 €. Alors ces dépenses de dettes ont été prévues en tenant compte des derniers emprunts contractés, de l'évolution des taux d'intérêt et des futurs emprunts à contracter. Et elles représentent, comme vous le voyez, 8,66 % des dépenses ordinaires. Examinons maintenant les recettes qui, hors prélèvements, diminuent de 3.677.602 €. Alors il y a tout d'abord, les recettes de prestations qui sont quasi stables à environ, un peu plus de 7.700.000 €. Il y a les recettes de transferts, celles-ci sont en augmentation d'un peu plus d'un million d'euros par rapport au budget initial 2023. Il y a donc une relative stabilité de ces recettes, même si celles-ci diminuent de 2.596.872 € par rapport à la modification budgétaire numéro 2. SECTION 8 - Vous voyez à nouveau les 4 catégories de recettes de transfert les plus importantes qui sont donc le fonds des communes, les additionnels au précompte immobilier, les additionnels à l'IPP qui diminuent un peu plus d'un million d'euros parce qu'on retourne à une année normale de recettes, et le complément régional au niveau de la compensation force motrice. Au niveau maintenant des recettes de prélèvement. C'est ce qu'on va chercher dans notre épargne en quelque sorte. Alors il y a tout d'abord le recours au Plan Oxygène. Et là, il y a le montant d'emprunt sollicité pour 2024 et qui doit transiter par le service extraordinaire, à savoir 6.046.581 €. De plus, nous devons également utiliser un montant de 5.816.498 € provenant de nos provisions. Alors examinons maintenant le service extraordinaire qui reprend l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent durablement la valeur ou la conservation du patrimoine communal. Alors ces investissements sont financés principalement par des subsides. Le subside PIC, la Politique Intégrée de la Ville, PIMACI, la Perspective de Développement Urbain, la Politique des Grandes Villes, les plans de relance. Les investissements sont financés également par des emprunts et nous utilisons également notre fonds de réserve extraordinaire pour des investissements qui sont un peu moins importants. Je vous rappelle également que nous avons des investissements récurrents en matière de charroi, d'outillage, de matériel, de mobilier, etc. Au niveau de la Politique Intégrée de la Ville, vous voyez quelques projets qui sont budgétisés en 2024 avec par exemple des aménagements au niveau des maisons communales de Dottignies et Herseaux, isolation de bâtiments au Malgré-tout et au site Derlys. Comme chaque année, l'entretien de voiries, création et entretien de trottoirs, des investissements au niveau sportif, au niveau social, au niveau petite enfance, au niveau rénovation énergétique. Et alors d'autres projets extraordinaires qui sont budgétisés, comme chaque année, des possibles acquisitions immobilières, d'autres aménagements de voirie, l'éclairage public en LED, rénovation énergétique du Centr'Expo, la phase suivante au niveau de l'aménagement du parc communal, le kiosque, lutte contre les inondations à la chaussée d'Estaimpuis etc. Et comme je l'ai dit à l'instant, d'autres projets à l'extraordinaire qui sont récurrents. Au niveau maintenant de notre balise d'emprunt, je vous ai signalé il y a quelques instants pour la modification budgétaire n°2 de 2023 que le montant autorisé par an et par habitant était passé de 160 € à 192 €. Et pour le budget initial 2024, là le montant en € par habitant est passé maintenant à 208 € pour 2024. Ce qui fait donc qu'au niveau du budget initial 2024, si tous les projets inscrits à l'extraordinaire sont réalisés, il resterait encore un petit solde disponible qui représente 2,40 % de la balise. Alors le tableau suivant, il y a beaucoup de chiffres mais je vous dis chaque fois, regardez les 2 lignes qui sont en bleu, c'est notre tableau des projections à 5 ans et vous le voyez, malgré les difficultés que toutes les communes connaissent, nous gardons quand même le cap puisque jusqu'au budget 2029, nous restons en boni aussi bien au propre qu'au résultat global. Voilà, comme je vous l'ai dit, un budget donc en équilibre, notamment grâce à l'utilisation de provisions et au Plan Oxygène. Alors nous avons des charges qui sont en augmentation, par exemple au niveau du personnel, au niveau de nos dépenses de transfert pour le CPAS, IPALLE, Zone de secours, Zone de police, etc pour leur permettre de continuer à fonctionner. Je vous l'ai dit, nos dépenses de dettes restent stables et maîtrisées alors que quantité de projets sont en cours de réalisation ou en projet, et ce dans tous les domaines. Ce projet de budget initial reste donc dans la limite de nos possibilités financières, dans le respect de notre plan de gestion et en intégrant les actions du Plan Stratégique Transversal qui reflète notre Déclaration de Politique Communale. Nos balises de personnel, de fonctionnement, d'investissement sont respectées, et comme je vous l'ai dit, notre trajectoire budgétaire maintient l'équilibre au propre et au global jusqu'en 2029. Tout ceci grâce à notre gestion rigoureuse de ces dernières années et grâce aux provisions que nous avons pu constituer ces dernières années. Cela permet de maintenir les services à la population, de mettre en œuvre, de continuer à mettre en œuvre notre cadre du personnel et de continuer les investissements au niveau de

nos infrastructures. Néanmoins, ce n'est pas un secret, les années qui viennent s'annoncent difficiles. Il est dès lors urgent qu'une aide financière supplémentaire vienne des autres niveaux de pouvoir pour nous permettre de faire face aux multiples défis qui nous attendent, que ce soit en matière de pension, de financement de la Zone de police, Zone de secours, CPAS, etc. Alors je le redis, nous avons et nous continuons à avoir une vision ambitieuse pour notre Ville. Au niveau de nos projections budgétaires, nous faisons néanmoins toujours preuve d'une certaine prudence. Mais habituellement, vous le savez, qu'on a toujours une bonne surprise et des bonnes nouvelles au niveau de notre compte. Ce qui me fait dire que malgré toutes les difficultés, nous maintenons le cap même à 5 ans, sans devoir diminuer ni le nombre ni la qualité de tous les services rendus à nos citoyens.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Merci. Madame l'échevine, nous vous remercions pour cette présentation et nous en profitons également pour saluer le travail qui a été réalisé par l'administration. Comme d'habitude, nous avons eu l'occasion de poser une série de questions lors de la séance de Commission qui a été organisée la semaine passée et je ne vais donc pas revenir sur les aspects plus techniques. Alors, je le répète, à chaque débat budgétaire, je vais encore le dire, derrière les chiffres, les nombreux chiffres qui sont cités, ce sont des projets concrets qui se cachent et vous en avez cités quelques-uns. Mais la discussion budgétaire ne peut évidemment pas se limiter à ces aspects techniques, à ces chiffres. Un budget, ce sont des dizaines de choix politiques qui sont faits. Donc, même si on peut saluer le travail technique, et vous avez dit rigoureux, je pense qu'on peut être d'accord par rapport au travail technique qui a été fait, par la majorité en place et par les services, je le rappelle, malgré une conjoncture, vous l'avez dit aussi, et là, on est tout à fait d'accord avec vous, une conjoncture très compliquée et des années futures qui vont l'être aussi pour les pouvoirs locaux notamment. Il faut rappeler qu'avec une majorité différente, les projets seraient en partie différents. Et c'est là-dessus que je veux revenir ce soir, non pas sur la somme de chiffres mais sur les projets. Surtout que ce budget 2024 sera le dernier entre guillemets, vrai budget de la législature. On sait que le budget de l'année prochaine sera plus un budget de transition, comme c'est souvent le cas entre 2 législatures, vu les élections qui arrivent. C'est pour nous l'occasion donc de faire un premier bilan de la législature en cours. Pour ce faire, nous sommes retournés voir ce qui avait été écrit, pardon dans votre Déclaration de Politique Communale en janvier 2019 et nous souhaitons vous interroger sur 6 thématiques. La première, c'est la mobilité. La seconde, c'est la végétalisation de la ville. La troisième, c'est la sauvegarde du patrimoine. La quatrième, c'est le soutien au commerce, SECTION 9 - la cinquième, la culture et enfin l'enseignement. Vous allez me dire pas vraiment de surprise, ce sont les sujets sur lesquels nous revenons régulièrement. J'aurais pu revenir sur d'autres également, notamment la solidarité, mais je pense qu'on a eu un exposé de Monsieur le président du CPAS qui était assez éloquent en la matière. Donc, premièrement, concernant la mobilité, grâce aux subsides accordés par la Région Wallonne, le développement des infrastructures continue, mais pour le dire honnêtement, nous n'avons pas senti un véritable changement de mentalité au sein de la majorité en place. Nous avons la désagréable impression que la priorité reste toujours la voiture et que les autres modes de déplacement sont secondaires. Pour ECOLO, il est pourtant urgent de développer une mobilité où tout le monde pourra trouver sa place : piétons, cyclistes, automobilistes. Nous ne sommes pas des anti voiture, sans oublier évidemment d'avoir une attention particulière pour les personnes à mobilité réduite. De manière plus précise, nous aimerions connaître l'évaluation que vous faites de votre bilan sur les questions suivantes : la question de la continuité des pistes cyclables. On sait qu'il y a des chantiers de pistes cyclables qui sont en œuvre, mais il y a souvent un problème de continuité, ça veut dire que tout d'un coup, on est sur une infrastructure qui est correcte, puis il n'y a plus rien et il faut aller assez loin pour retrouver une infrastructure. Quel travail donc a été fait durant cette législature sur la continuité entre les pistes cyclables ? On voulait également vous interroger sur le développement des parkings vélos sécurisés. Quel est votre état des lieux par rapport à ces 5 années de législature ? On voulait aussi vous entendre sur la mise en place de la zone 30 dans l'hyper centre. Là aussi, on a déjà eu l'occasion d'en discuter, mais on souhaitait vous entendre. Enfin, pour l'aspect mobilité, on aurait aussi aimé vous entendre sur la question rénovation des trottoirs et notamment accès PMR. Concernant la végétalisation de la ville, nous trouvons que Mouscron continue de rimer beaucoup trop avec béton. Nous voulons que ça change. Quand nous lisons dans votre Déclaration de Politique Communale que votre objectif c'est un arbre enlevé, un arbre planté, nous restons évidemment sur notre faim. Ce qu'il faut à notre ville, c'est une stratégie ambitieuse de plantation d'arbres, de dizaines, de centaines d'arbres. Mouscron doit devenir une ville beaucoup plus verte, c'est bon pour la qualité de l'air, c'est bon pour la biodiversité. C'est un moyen de lutter à la fois contre les canicules, mais aussi contre les inondations. Une ville plus verte, de manière générale, ça améliore la qualité de vie. Nous lisons aussi dans la Déclaration de Politique Communale 2019 que vous souhaitiez augmenter le nombre d'espaces verts. Alors hormis le rachat de la zone argillière et l'extension du parc qui sont de très beaux projets, qu'on a déjà eu l'occasion de saluer, pourriez-vous citer les principaux espaces verts qui ont été créés, et alors je le fais exprès, pour permettre à chacun d'avoir un espace vert proche de chez lui, à pied. Vous avez fait un petit copier-coller de notre programme de 2018, et c'est très bien. Vous parliez aussi

d'augmenter les lieux de rétention de l'eau pour notamment en faire des espaces nature, est-ce que vous pourriez les citer ? Troisième chose, la préservation du patrimoine. Nous souhaitons saluer la rénovation annoncée du kiosque du parc communal. Je pense que cette fois-ci, c'est la bonne et c'est une très bonne chose, par contre, et nos collègues du PS sont revenus sur ce point-là tout à l'heure, nous sommes en revanche très déçus du manque d'investissement pour la rénovation de l'ancienne piscine. Il s'agit d'un lieu historique qui doit être préservé et rénové. Nous avons l'impression que la majorité en place laisse ce bâtiment mythique tomber en ruine. Concernant le soutien au commerce, là aussi nous saluons le travail réalisé par la petite, et c'est pas du tout péjoratif, la petite cellule commerciale au sein de l'administration. Elle a bien travaillé avec les moyens mis à sa disposition. Néanmoins, et nous l'avons déjà dit, nous pensons que le soutien au commerce est un échec, un échec de la majorité en place. Vous n'avez pas mis les moyens suffisants pour dynamiser le commerce à l'intérieur de la ville et le nombre de cellules commerciales vides est toujours très important. Nous avons pourtant fait de belles propositions en la matière. Je vais citer simplement la mise à disposition de cellules avec un loyer modéré pour les projets innovants qui démarrent. Malheureusement, cette proposition-là, comme d'autres, vous l'avez balayée d'un revers de la main. À croire que cette thématique n'est pas une priorité pour vous. Ça m'étonne et c'est regrettable. Dans votre Déclaration de Politique Communale, vous vous engagez à évaluer la possibilité de revoir les taxes qui pèsent sur les commerces, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est et quel est votre bilan en la matière ? Concernant la culture maintenant, nous ne sommes pas que dans la critique bête et méchante, donc là aussi, on va saluer le travail qui a été fait. Nous saluons le fait que certains événements, comme les Hurlus par exemple, ont été réinventés. C'était une absolue nécessité. Je pense qu'on est tous d'accord et le résultat est plutôt convaincant. Nous saluons aussi le dynamisme de l'équipe du centre culturel et sur cette thématique, nous avons 2 questions à formuler : qu'en est-il de la salle de concert debout promise depuis de nombreuses années mais qui a l'air au point mort ? Et dans votre Déclaration de Politique Communale, vous souhaitiez faire de Mouscron une ville de festival. Est-ce qu'on peut savoir ce qu'il en est ? J'ai bientôt terminé. Enfin, en ce qui concerne l'enseignement, là aussi, dans votre Déclaration 2018, on pouvait lire que vous alliez développer les contacts avec les pôles universitaires. Est-ce que vous pouvez faire le point sur cette annonce-là ? Voilà. On vous remercie pour les réponses et nous gardons bien en tête que cette législature, je pense que c'est important de le rappeler, a été quand même fortement perturbée par une série de crises, et je ne vais pas toutes les citer, je pense que tout le monde les a bien en tête. C'est le cas pour tous les niveaux de pouvoir, et si cela ne constitue pas une excuse, cela peut néanmoins expliquer certains retards ou même peut-être le fait de réévaluer la pertinence de certains projets. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : J'apprécie la remarque qui termine votre intervention parce que 2 années de Covid sur 5, on a vite fait le compte. C'est déjà ça. Alors si nous avons beaucoup plus d'argent, qu'est-ce qu'on souhaiterait avoir tout réalisé ? Vous voulez poser vos questions aussi, en même temps ?

Mme AHALLOUCH : Je ne sais pas, il y en avait beaucoup. Donc qu'est-ce qu'on fait, on enchaîne avec les miennes et comme ça vous faites une réponse groupée ?

Mme la PRESIDENTE : Pourquoi pas, tant qu'on y est.

Mme AHALLOUCH : Je vais davantage m'attarder aux chiffres que vous nous avez donnés et demander des compléments d'information ? Il y a des choses pour lesquelles j'ai eu les réponses dans la présentation, donc je vais essayer de passer plus vite. Oui, quelque chose qui m'a interpellée en analysant les documents, c'est l'augmentation des frais de fonctionnement un peu partout et avec l'explication que c'est lié à une augmentation des frais d'énergie, notamment le gaz ou c'est totalement vertigineux. On a des factures qui passent de 75.000 à 247.000, de 70.000 à 330.000. Et en fait, on a une grande variation d'un espace à un autre. On a certains organismes pour lesquels les factures ont été triplées, d'autres on fait fois 5, d'autres fois 6. Donc je voulais savoir s'il y a une réflexion qui est menée à ce niveau-là, parce que c'est vraiment finalement payer, c'est de l'argent à fonds perdus. Et donc est-ce qu'il y a une réflexion autour de cela ? Est-ce qu'on vérifie par exemple ce type de facture de ces institutions ? Est-ce que dans certaines on a fait davantage attention parce que ce n'est pas spécialement lié à la taille du bâtiment, et le cas échéant, qu'est-ce que vous avez prévu de faire pour éviter justement que ces frais viennent en fait finalement grever le budget de cette manière-là. Si je prends celui du service des sports et on comprend bien que ça doit être chauffé, qu'on se comprenne bien, ici, on passe quand même de 156.000 à 522.000. D'autres éléments sur lesquels j'aurais aimé avoir des éléments d'explication sur les subsides facultatifs, fonctionnement et frais d'entretien de bâtiments, l'augmentation des subsides à la Frégate. Si on pouvait avoir un mot parce qu'ils passent de 6.000 à 33.000. Les dépenses des activités seniors qui passent de 24.000 à 32.000. La subvention pour l'Envol qui passe de 50 à 105.000. Et alors on a aussi les frais de fonctionnement du Plan de Cohésion Sociale qui avait déjà augmenté en 2023 et qui continue en 2024. Donc on passe quand même de 7.000 à 30.000 €. Est-ce que c'est lié à la reprise après Covid ? Ça peut être aussi cela mais je ne l'ai pas trouvé dans les documents. On a une série d'institutions qui voient leurs frais de fonctionnement augmenter. En dehors de ces factures d'énergie, si je prends la maison maternelle, on a des frais de fonctionnement qui

passent de 25 à 40.000, des frais d'entretien de bâtiments qui passent à 4.000 € ou encore le bâtiment de la cellule environnement qui voit aussi son budget augmenter fortement. Et alors, je ne sais pas, un petit aparté, les frais de fonctionnement du hall du terroir ou les factures d'eau font fois 10, celles de gaz fois 5. Donc si on pouvait avoir un mot d'explication. Dans les recettes, on a une subvention concernant les inégalités sociales de santé. Donc si on pouvait aussi avoir un mot là-dessus parce que les montants sont conséquents et on sait qu'on a des indicateurs santé qui sont très problématiques à Mouscron. Dans les dépenses, je souligne et je tenais à quand même à souligner que c'est un élément positif, même si pour moi c'est insuffisant le soutien aux fraternités ouvrière pour 2.000 €. Je relève aussi qu'enfin la maintenance annuelle du parcours multimédia du Centre Marlier est prévue maintenant dans le budget, ce qui était absolument nécessaire depuis le début. Il est question d'un nouveau logo à 20.000 €. Est-ce qu'on peut avoir un mot d'explication là-dessus ? Donc un nouveau logo pour la ville de Mouscron. Je constate aussi la demande de mise en conformité de l'ascenseur de la bibliothèque. J'insiste sur l'importance de cette mise en conformité parce que en fait, sans cet ascenseur, les étages de la bibliothèque sont totalement inaccessibles à une personne qui aurait ne serait-ce qu'un problème de mobilité. Alors ils ont eu le problème plusieurs fois, demander à quelqu'un de rebrousser chemin parce qu'il est en chaise roulante parce que l'ascenseur est de nouveau en panne, vous pensez bien que c'est du plus mauvais effet. Je rappelle juste que pour les WC de la bibliothèque, ça a pris 20 ans. J'espère que ça ne prendra pas 20 ans ici. Ensuite dans les autres questions, ça a été évoqué par Simon, le cadastre des voiries où en sommes-nous ? Idem pour les trottoirs. La salle des Faïences, il y a un an, on avait presque annoncé l'inauguration, on était à ça. Et puis aujourd'hui on n'en parle plus du tout et je vois que les budgets sont reportés. Donc qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur la salle des Faïences et sa rénovation. L'extension du local polyvalent du parc aussi. Enfin, j'ai relevé 52.000 € pour le PST, les frais de communication dans le cadre du volet interne du PST. Je rappelle que le PST, Plan Stratégique Transversal qui est la feuille de route de l'administration et doit être disponible sur les réseaux, sur les sites internet et en tout cas pour le public et que ce n'est toujours pas le cas. Et je vois ici qu'il y a un montant de 52.000 €. J'aimerais savoir à quoi il correspond. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de répartir les réponses, peut-être Madame l'échevine pour les chiffres ou bien j'attends le temps de trouver les petites réponses, oui. Je vais peut-être passer à Madame l'échevine de la mobilité, Mme VANELSTRAETE pour la mobilité et peut-être le Patrimoine.

Mme VANELSTRAETE : Patrimoine, ce sera Laurent sûrement.

Mme la PRESIDENTE : Oui, peut-être Culture ok.

Mme VANELSTRAETE : Voilà donc c'est une question très large donc je vais avoir beaucoup de choses à vous expliquer, à vous dire. Donc grâce aux subsides, merci tant mieux, ça donne toujours beaucoup de possibilités supplémentaires à une commune parce que, comme le rappelait la Bourgmestre, on a beaucoup de rêves et la réalité financière, elle est quand même toujours là. Alors, juste avant de commencer, je salue quand même l'ensemble du service Voirie/ Mobilité parce qu'on a eu aussi quelques vents contraires. Vous avez parlé des crises qu'on a traversées. Nous, on a traversé une petite crise interne. On a du mal à recruter, notamment des dessinateurs voirie, conseillers en mobilité, surveillants de voirie bientôt qui va sortir après le collège aujourd'hui. Et donc on doit faire aussi parfois avec des équipes réduites, sans que ce soit de notre volonté. Donc ça, c'est vraiment compliqué et je sais que nous ne sommes pas la seule commune, des conseillers en mobilité, c'est vraiment demandé partout. Alors je vais peut-être commencer par aller à l'extérieur de la ville et me rapprocher du cœur de la ville après. Nous avons la chance et peut-être la malchance à Mouscron d'avoir de nombreuses voiries SPW. C'est peut-être difficile à comprendre pour les gens, mais nous ne sommes pas propriétaires de ces voiries. Et sur ces voiries-là, il y a des aménagements et des chaînons manquants qu'on réclame depuis 8 ans. Damien les réclamait déjà, il y a presque 9 ans qu'il est décédé, voilà, ça passe très très vite. Et donc voilà, on en est là. Le Ministre avait signé et accordé les budgets. Les budgets étaient prévus, ça aurait pu être fait au printemps passé. On nous les annoncé pour l'automne, ce sera peut-être printemps prochain. Voilà, on parle du rond-point du Top Tonic où il y a des bordures pas abaissées, etc. Ce n'est pas du tout fluide pour les modes doux actifs, comme on les appelle aujourd'hui. Le rond-point des dauphins, c'est aussi la même problématique. Et il y avait un bel aménagement de continuités de pistes cyclables entre l'avenue Mozart et le rond-point de, j'allais dire, comme on dit souvent entre nous, le rond-point des lapins, mais qui est maintenant, je n'arrive pas à trouver son nom, Martinoire, oui, parce que je confondais avec l'autre. Le rond-point de la Martinoire. Et donc tout ça est en cours. Tout ça est prévu. On a vu les plans arriver, les budgets sont là et ça devrait arriver. La route, le boulevard des Alliés, j'en profite pour en parler aussi, qui devait être presque terminé, raboté, réasphalté, une bande puis l'autre en suivant. Eh bien, le SPW est en difficulté avec son sous-traitant aussi. Et puis on attend. Voilà donc c'était pour les voiries régionales. Certaines ont été quand même réaménagées, c'est-à-dire tout ce qui était le quartier du Mont-à-Leux, etc. Et ici, ils vont travailler sur des bretelles de sortie et d'accès de la RN58. Comme ça, vous êtes déjà informés aussi, c'est pour début novembre. Parce qu'il y a des petits budgets qui traînent. Alors on parlait des pistes cyclables. On a quand même à Mouscron, la particularité

d'avoir un bâti très serré. Et il y a des choix à faire un peu tout le temps. Je vous ai déjà souvent expliqué que les larges bandes suggérées en enduit ocre ou coloré qu'on voit en Flandre depuis des années, nous étaient complètement interdites parce que ce n'était pas légal en Wallonie. Nous, on a la chance d'être en frontière linguistique. On a les beaux exemples de la Flandre où c'est très chouette d'aller rouler à vélo et où on se sent plus en sécurité. Et on avait des réglementations wallonnes qui ne sont parfois pas les mêmes. Aujourd'hui, on peut le faire dans tous les prochains projets dont vous avez parlé et qui seront subsidiés par les plans cyclables et la mobilité douce, et bien, on pourra faire des continuités piétonnes en bandes suggérées plus larges pour donner un signal plus fort aussi aux automobilistes de se sentir peut-être un petit peu moins à l'aise ou moins à leur place, parce que la place du vélo elle est là, elle prend sa place. Nous avons donc les parkings sécurisés vélos. Il y en a 2 qui sont en projet. Un qui doit arriver à la gare d'Herseaux et un à la gare de Mouscron. J'entendais aussi que vous parliez de vélo, peut-être de trottinette, enfin, je vous explique pourquoi, en tout cas peut-être que c'était un projet mais je vous explique pourquoi nous, on n'y a pas adhéré. Parce que je ne pense pas que ce soit vraiment écologique. Je ne pense pas du tout que ce soit non plus durable, un vélo qu'on emprunte, une trottinette qui n'est pas la sienne et qu'on emprunte aussi. Elle a une durée de vie très courte, elle est rarement recyclée ou réparée. Elle est souvent mise en décharge dans des pays un peu plus loin qu'ici comme ça, ça ne gêne personne. On a la conscience tranquille mais on n'a pas économisé du tout. Par contre, nous avons le projet avec la Ressourcerie de travailler en collaboration avec la SNCB, de pouvoir avoir un local dans la SNCB pour ranger les vélos, réhabiliter des vélos, louer des vélos, acheter des vélos qu'on pourra aussi remettre en état puisqu'on connaît l'investissement que la Ressourcerie a à ce propos-là. On les avait déjà contactés en amont du projet de la gare, gare pôle multimodal par excellence. Donc on va vraiment, ils ont tout leur sens là, surtout qu'ils sont juste à côté avec la passerelle maintenant ce sera très facile. Et donc on compte aussi sur cette collaboration qui est déjà bien lancée. On avait déjà aussi prévu avec le Collège de pouvoir financer peut-être nous-mêmes un mi-temps parce que certaines grandes villes ont une collaboration avec les Ressourceries qui paient un temps plein, donc la gare, la SNCB paye le temps plein pour pouvoir être sur leur site gare avec des vélos et une surveillance, et aussi une réparation rapide et efficace. Nous ne sommes pas considérés pour l'instant comme une gare suffisamment grande, bien qu'on ait encore, on n'a pas abandonné tout espoir de se faire reconnaître et donc la Ressourcerie pourrait, via un budget Ville uniquement au moins avoir un mi-temps de présence sur place. Ce serait déjà un bon début même si on n'était pas suivi par la SNCB. Donc voilà, je vous ai expliqué pourquoi le choix de ne pas mettre des vélos bleus ou verts ou roses dans toutes les rues et des trottinettes, pareil. Vous avez sans doute quand même remarqué, il vient de sortir, c'est tout frais, si vous avez été aux allumoirs à Luignne, vous avez vu les belles bandes rouges sur la chaussée de Dottignies à Luignne pour sortir du rond-point des bobines. On a une piste en site propre là où c'était suffisamment large sur l'accotement côté IEG donc MIM et de l'autre côté, il y avait moins de place, sur moins de longueur, mais ça a été aménagé. Au sortir de cette bande en béton, on a de jolis marquages rouges aussi. Et puis on se rend très vite compte qu'après on a des pointillés et puis des chevrons, une bande suggérée et puis il faut prendre sa place dans la circulation. Pourquoi ? Parce que nos voiries, je l'ai dit, sont étroites et donc on doit faire des choix. Alors peut-être que votre choix, ce serait de sortir le stationnement des voiries et d'y mettre des pistes des 2 côtés. Mais c'est difficilement aujourd'hui acceptable par la population. On n'a pas la chance, je ne sais pas si c'est une chance ou pas, mais d'avoir une petite ceinture et un intra-muros comme dans certaines villes où c'est peut-être plus facile de travailler là avec des modes actifs. Nous avons des distances entre les villages, les différents villages et donc il faut permettre aussi à chacun pour l'instant, d'encore pouvoir garer sa voiture devant chez soi. Mais c'est une vraie difficulté. Effectivement, on a un bâti étroit. Chaque fois qu'on peut, on essaie. On pourrait aussi mettre toute la ville en sens unique. C'est aussi compliqué puisque je ne sais pas si on gagne beaucoup non plus en termes d'environnement puisqu'on va faire des tours du bloc sans arrêt pour arriver chez soi. Tout ça, c'est sur la table tout le temps. Vous savez aussi qu'on est en train de finaliser, il est temps, mais là les crises successives, enfin nous avons joué de malchance avec les crises successives et notre PCM, Plan Communal de Mobilité qui devait être réactualisé, sorti déjà et connu de tous maintenant, est encore un peu sur l'établi. On y travaille. On a une dernière réunion avant de revenir vers les acteurs lundi prochain, le 23. Et donc avec notre bureau d'études Brott et Irco. Et là aussi, on a beaucoup travaillé sur les modes actifs, les cyclistes, mais aussi sur les piétons, sur le travail d'éducation pour que chacun puisse se rendre, notamment le plus gros constat à Mouscron, c'est de dire que 80 % des élèves ou des trajets scolaires sont faits en voiture et pour des toutes petites distances, elles pourraient se faire à pied ou à vélo. C'est un énorme constat et on a réfléchi et travailler avec le bureau d'études, notamment sur des solutions à apporter à ça puisqu'il y a sans doute moyen de rendre les enfants plus autonomes plus vite et en sécurité. Voilà pourquoi on continue à travailler sur les vélos, mais aussi sur les déplacements à pied parce qu'il ne faut pas les oublier. Et comme vous me parliez du coup, puisque je suis dans les piétons des trottoirs, on s'était engagé à faire des kilomètres de trottoir et là aujourd'hui, je ne m'attendais pas à devoir répondre en termes de mètres carrés réalisés ou mètres linéaires rénovés. Mais on a commencé aux abords des écoles prioritairement. On a fait vraiment beaucoup d'aménagements de trottoir avec chaque fois des bordures abaissées. Là, ce n'était pas le cas pour les PMR et autres usagers de landaus, de poussettes ou autre.

D'abord les abords d'écoles. Ensuite avec la PIV, différents quartiers prioritaires comme les quartiers frontières, les villages comme Dottignies font partie aussi des quartiers prioritaires. Donc on a fait vraiment déjà de longues continuités. Je pourrais revenir avec des chiffres si vous en vouliez. Je réfléchis à tout ce que vous m'aviez demandé. Oui, donc la zone 30 de l'hypercentre, elle a été délimitée en commençant de la Grand'Place dans un esprit aussi de cohérence, pour rassembler des petites zones 30 abords d'écoles. Vous verrez, il y a un point encore du Conseil qui parle de rassembler encore des petites zones abords d'écoles dans Dottignies. L'idée est de l'élargir un peu à la fois progressivement puisque vous savez que à chaque entrée de zone 30, il faut un aménagement spécifique. Pourquoi parfois on s'est arrêté dans une rue parce que là, il y avait déjà un endroit et que ça nous permettait d'enclencher la manœuvre. Ici, on est occupé de prolonger certains de ces cheminements, notamment jusqu'à la rue de Menin. Si vous visualisez un peu l'ensemble des zones 30. Maintenant, je ne peux pas vous donner aujourd'hui toute la liste des zones 30, mais en tout cas zones 30 et voiries cyclables, ça c'est encore quelque chose vers lequel on veut avancer aussi. Ah oui, je vais encore vous dire quelque chose. Cadastre des trottoirs, ça, c'était la question peut-être de Fatima, mais j'en profite pour la dire en même temps, nous avons effectivement demandé à une société, on en avait parlé déjà, une société extérieure de pouvoir faire pour nous un cadastre des trottoirs et des voiries parce que effectivement, en effectif réduit, ça devient compliqué de finaliser ce qui avait été en tout cas entamé par les équipes. On a déjà des tonnes de listes et de photos, mais le relevé n'est pas encore exhaustif et on voudrait avancer plus vite là-dessus. Et puis la dernière chose, et ce serait chouette, Simon, d'avoir de votre part et je pense que Rebecca était à notre réunion, elle a eu les cheveux qui dressaient, un appui auprès de votre Ministre de la Mobilité. Parce que vraiment, vraiment, je pense que là, vous pouvez demander à Rebecca, à tous ceux qui étaient là, elle a vu mon menton tomber 30 centimètres je crois quand on a entendu les délais avec lesquels il pensait revoir tous les circuits TEC bus au sein de notre commune qui quand même est une grosse ville maintenant. On a une gare multimodale avec un auvent bus qui va être monumental, qui servira aussi à d'autres animations, on nous l'avait déjà promis, donc heureusement, on va y veiller. Mais augmenter l'offre, c'est vraiment ce qu'on demande à l'OT, mais surtout et ils nous l'avaient promis, c'est revoir tous les circuits. Cela voulait dire une meilleure desserte des zonings, ça voulait dire un bus direct qui venait de Dottignies à Mouscron pour que les élèves du Collège soient à l'heure à l'école. Cela voulait dire le retour vers Dottignies sur le boulevard des Alliés aussi pour aller desservir le Futurosport et l'école qui dépend quand même des transports en commun. On ne va pas sortir une école en disant aux parents : "Venez tous avec votre voiture conduire votre enfant là-bas". Pour moi c'est une ineptie tellement énorme. Et l'autre amélioration je trouve dans notre ville, c'était que les TEC et les gens des TEC qui étaient venus nous voir à l'époque, qui nous avaient expliqué leur projet, c'était de faire des boucles toujours les mêmes. Parce qu'aujourd'hui, en fonction de l'heure à laquelle vous prenez le bus, il faut prendre un autre circuit et franchement ce n'est pas lisible et on s'y retrouve pas. Quelqu'un qui ne prend pas le bus tout le temps, et même quand on le prend tout le temps, on ne s'en sort pas. Donc ils avaient promis aussi leur PCM à eux, en termes de TEC, pour 2024. On avait déjà su que c'était reporté à 2025, on vient d'entendre que d'autres grosses villes, pas la nôtre, ont été prioritaires et qu'on arriverait à Mouscron en 2031 ou 2032. C'est inadmissible! Franchement, je le dis à tout le monde. Si vous connaissez des gens, si vous avez des leviers, nous on écrit mais on veut remuer ciel et terre. Et la même chose pour Infrabel, qui n'a pas non plus de projet sur Mouscron pour relever les quais. Vous savez qu'on a un grand chantier à la gare, on a une passerelle qu'on a construit grâce aux subsides Feder, on ne va quand même pas dire le contraire mais exclusivement sur fonds ville. Donc c'est un chantier qui a été étudié par nous et financé par la ville et subsidié à 90 %. On a demandé à notre auteur de projet de permettre qu'elle soit évolutive et qu'elle puisse être transformée sans que sa structure n'en soit amoindrie ou abîmée, de pouvoir voir des ascenseurs se greffer pour descendre sur les quais parce que vous savez qu'à Mouscron, pour les personnes à mobilité réduite, c'est une honte. Ils doivent réserver leur train 24 heures à l'avance pour pouvoir avoir un train qui arrive en voie 1. Franchement, si on a envie de partir aujourd'hui à Bruxelles ou à la mer parce qu'il fait beau aujourd'hui, c'est scandaleux de devoir demander 24 heures à l'avance et on nous a dit pas avant 2032 des travaux sur les quais et en tout cas, j'imagine du coup, pas d'ascenseurs qui descendraient sur ces mêmes quais non plus. Voilà comme ça, vous savez notre combat et on continue à se battre même si parfois ça ne se voit pas et si le travail est fait d'abord dans les bureaux et voilà, je pense qu'on a déjà quand même pas mal de réalisations même si vous allez en voir arriver beaucoup parce que c'est maintenant que tous ces plans subsidiés vont voir le jour.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je propose qu'on continue. S'il y a peut-être des questions plus précises que vous souhaitez, n'hésitez pas à nous envoyer un petit mail, ce sera plus facile plutôt qu'entrer dans tous les détails ici. Peut-être que madame l'échevine va donner des réponses aux chiffres et la végétalisation des espaces verts ?

Mme CLOET : Au niveau des chiffres, j'ai eu un petit peu de mal à trouver vos chiffres et à comprendre votre question. Mais je pense qu'en fait vous avez comparé compte et budget, mais compte 2022 et budget 2024 alors qu'habituellement on compare plutôt en année budgétaire. Mais donc je vais vous donner une réponse globale au niveau de tout ce qui est facture énergétique, donc il faut savoir qu'on a une

cellule énergie et que la cellule énergie examine chaque facture. Donc elle analyse chaque facture. Je vous ai déjà parlé de notre cadastre énergétique, de notre comptabilité énergétique et donc il y a des signaux d'alerte dès qu'il y a un relevé de compteur qui paraît anormalement haut ou anormalement bas. Alors comment est-ce qu'on travaille pour nos prévisions budgétaires. On se base tout d'abord sur les acomptes mensuels, ensuite sur les factures de régularisation annuel. Et comme je vous l'ai dit voilà, tout est suivi, vraiment facture par facture, bâtiment, par bâtiment, par la cellule énergie. Et il arrive, et on a encore eu le cas ici aujourd'hui au Collège où la cellule énergie nous alerte en disant "Ecoutez, là il y a un souci pour tel bâtiment. On a des consommations qui se sont multipliées par exemple par 5 ou par 10. Il faut savoir aussi que parfois on s'est rendu compte qu'on avait des acomptes trop bas pour certaines factures. Par exemple, une facture annuelle pour le hall du terroir de 60 €, c'est vraiment très bas. Donc on analyse. Et alors c'est sur base des relevés de compteur qu'on fait aussi nous-mêmes qu'on détermine nos prévisions budgétaires au niveau énergétique. Je pense que c'était la même chose au niveau de la maison maternelle mais je ne sais pas comme ça vous répondre de but en blanc et expliquer les différences, mais c'est principalement parce qu'en fait vous comparez des chiffres du compte avec des chiffres du budget 2024. Alors au niveau du nouveau logo, là je vais laisser Monsieur l'échevin répondre. Fraternité ouvrière, voilà oui, ils ont fait une demande. En fonction des moyens financiers également, on leur a donné un petit subside qui vous semble peut-être pas important mais voilà ce subside est là. Et qui sait que l'année qui vient, l'année d'après ils pourront refaire une demande et que ce subside pourra encore être augmenté. En tout cas, je peux vous assurer qu'on a déjà eu plusieurs réunions avec les responsables des fraternités ouvrières et qu'on va aussi essayer de mettre en place des partenariats avec d'autres potagers urbains, de mettre aussi peut-être à leur disposition des locaux qui peuvent servir pour des réunions et donc on a d'autres pistes encore en tête pour les soutenir au niveau de leur projet mais c'est encore un peu trop tôt pour en parler. Au niveau de l'extension du local polyvalent du parc. Donc là c'est une réflexion au niveau espace de stockage qui devrait être agrandi, et également une réflexion au niveau des toilettes du parc. Au niveau de la communication du PST, donc il y a une communication aussi bien en externe mais aussi une communication en interne vis-à-vis des membres de notre personnel et donc il y a par exemple un afterwork qui se retrouve aussi dans ces frais de communication. Mais globalement vous pouvez voir que les frais au niveau de tout ce qui est réception sont quand même revus à la baisse. Au niveau de la frégate, là c'était un one shot. Donc c'est en fait, enfin, je ne peux pas parler de compensation parce qu'on ne parle pas de compensation en comptabilité communale mais le coût d'une personne qui avait été mise à disposition, donc il y avait une demande de la frégate de plutôt avoir un subside en numéraire plutôt que cette mise à disposition de ce membre du personnel. Alors, mobilité on en a parlé. Espaces verts, vous dites qu'on a fait très peu mais je ne suis pas d'accord. Je vais donner quelques exemples. Par exemple au niveau des potagers urbains, je pense qu'on a plus que doublé le nombre de potagers urbains au niveau de notre commune. On a plus que 35 potagers urbains qui sont effectifs et ça aussi ça fait partie de la verdurisation. En plus ça crée du lien social, ça crée beaucoup de solidarité, c'est également un signal fort au niveau alimentation, etc. Et donc là, je peux vous dire qu'il y en a encore ici en 2023 qui ont été créés et que chaque année il y aura encore de nouveaux potagers urbains qui verront le jour. Au niveau des espaces verts, je vous signale quand même que l'argillère du Sterreberg, c'est quand même pas un petit projet. Vous l'avez cité. Voilà. Mais donc c'est quand même un gros projet et donc au niveau du début des aménagements, ils sont d'ailleurs ici en cours. On est occupé cette semaine à travailler justement au niveau de cette argillère. Je peux pas encore citer d'autres zones comme la zone du Colruyt à Dottignies, les actions "un arbre, un enfant" que nous continuons maintenant dans les 4 communes. Alors au niveau de la route de la laine, c'est vrai que c'est un projet de la Région Wallonne, mais c'est un projet de plantation parce que la commune, nous avons vraiment insisté à ce niveau-là et que notre députée Mathilde a vraiment insisté très fort aussi au niveau de la Région Wallonne. Donc quand vous descendez de la chaussée de Luïngne vers Herseaux, je pense que quand vous voyez le résultat, le nombre d'arbres qui ont été plantés, 800, c'est vraiment un beau résultat et ce n'est pas fini. Donc l'étape suivante ici pendant l'automne et l'hiver c'est de continuer aussi des plantations le long de cette route de la laine. Un autre créneau au niveau verdurisation, et ça c'est quelque chose qui me tient très fortement à cœur aussi, c'est de continuer la verdurisation de nos cimetières. Donc on supprime de plus en plus tout ce qui est macadam, petits cailloux, etc, et on remplace les sentiers par des sentiers avec des alvéoles et de la pelouse. Donc il y en a dans plein cimetières par exemple au niveau de Luïngne, il y a eu un très beau projet qui a vu le jour. Dans le fond du cimetière de Luïngne, tout le fond du cimetière est devenu une pelouse. On a la très belle pelouse au niveau du cimetière du Risquons-Tout. Ici nous sommes occupés au niveau du cimetière d'Herseaux. Donc quand vous rentrez dans le cimetière, toute la partie droite est verdurisée. L'étape suivante, c'est toute la partie gauche. Idem au niveau du cimetière du Mont-à-Leux où tout un nouvel espace a été créé. Je vous signale aussi tout le nouvel espace avec les urnes et columbariums au niveau du cimetière de Dottignies. Donc il y a beaucoup de verdurisation. Donc je pense que cette verdurisation aussi elle se fait à plein d'endroits. Au niveau des zones de rétention d'eau, vous savez que nous avons un partenariat avec IPALLE. Il y a chaque fois aussi les bassins d'orage qui sont mis en charge d'urbanisme. On a aussi des zones de rétention d'eau en dessous des parkings parce que je pense qu'au niveau de la lutte contre les inondations, il y a déjà

énormément de choses qui ont été faites et ça continue encore, vu que j'ai cité les travaux au niveau de la chaussée d'Estaimpuis. Et puis vous l'avez dit, mais je le dis aussi, nous avons quand même un énorme poumon vert au niveau du parc. Et il y a encore d'autres projets de plantation. Donc Madame la Bourgmestre a également un contact avec une association, je ne sais pas comment je dois la nommer, mais donc où il y aura également encore une grande plantation d'arbres qui se fera cet hiver. Voilà, ce sera pour très prochainement.

Mme la PRESIDENTE : Sans oublier, Madame l'échevine, que tous les 25 novembre et cette année ça tombe bien c'est un samedi, ou le samedi le plus proche, nous distribuons des arbres aux citoyens. Combien chaque année ?

Mme CLOET : Beaucoup. Et donc je peux vous assurer que c'est plus que un arbre enlevé égal un arbre planté, c'est beaucoup plus que ça. Au niveau activité senior je vais peut-être laisser mon collègue.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Je pense que je vais passer la parole à notre échevin du commerce, culture, patrimoine mais surtout pour l'ancienne piscine, et puis Monsieur l'échevin pour les seniors. Et on terminera par l'enseignement.

M. HARDUIN : D'abord merci d'avoir souligné le bon travail effectué par les équipes au niveau du centre culturel ou pour la fête des Hurlus, entre autres, du syndicat d'initiative et de la Maison du tourisme. C'est vrai que vous l'avez souligné, vous faites un bilan après 5 ans de législature, 5 ans qui ont quand même été marqués par 2 années de Covid et une année avec la crise énergétique. Donc quelque part, le bilan que l'on propose est quand même assez bon et assez extraordinaire quand on voit si on prend que cette année 2023 au niveau de la culture le mouvement qui s'y passe, l'émulation qui a lieu tant au Centre Marius Staquet évidemment, où c'est le centre névralgique du centre culturel, mais aussi hors les murs avec les animations qu'il propose dans différents quartiers et différents partenariats. Au niveau du syndicat d'initiative, les festivités battent leur plein et cette année plus que jamais voilà, je pense que depuis la fête médiévale au week-end de l'Ascension, jusqu'au week-end des Hurlus et si on prend même les quartiers, etc. qui vivent, etc. chaque week-end a été animé dans toute l'entité et de manière assez riche, tantôt par des organisations propres à la ville, tantôt par des organisations gérées par le syndicat d'initiative, la Maison du tourisme, la Gestion Centre-Ville et aussi par du privé. Parce que ça aussi, donc, cette législature est aussi marquée par cette émulation que l'on a pu mettre en place grâce à la cellule développement commercial, avec les collaborations que l'on a mises et les partenariats, puisqu'on fait vraiment maintenant, on privilégie aussi le partenariat entre les associations. On privilégie aussi le partenariat public/privé. On le voit par exemple avec des événements qu'on a mis sur pied, comme la Boum du 20 juillet qui est un partenariat public/privé. On a le syndicat d'initiative, on a la Gestion Centre-Ville qui travaillent ensemble avec des partenaires privés pour mettre en place une fête et chacun y va de la main au portefeuille. C'est aussi un bel exemple de culture et de réussite. Vous parliez de festival, alors quand on met effectivement dans la déclaration de politique générale en 2018, faire de Mouscron une ville de festival, par le mot festival, on ne doit pas spécialement entendre festival de musique comme on pourrait dire festival de Dour. C'est-à-dire on a évidemment, le Covid a gâché certains élans, mais en tout cas, on avait commencé à mettre sur pied le festival de la BD qui est toujours dans nos cartons mais qui va ressortir en 2025 en tout cas si on a la chance de pouvoir continuer sur la lancée, on va travailler en 2024 pour en tout cas être prêts en 2025. Il y a le festival de la magie qu'on lance ici en 2024 également. Au mois de mai, on va lancer un festival de la magie, donc aussi au centre culturel, dans les rues de Mouscron, il y a le festival des arts de la rue qui commence vraiment à battre son plein lors du dimanche des Hurlus, donc les hurluberlus avec un succès ici pour cette édition, c'est vrai qu'on a été aidés par la météo, mais en tout cas c'est aussi un festival. Et puis voilà, on avait réfléchi à l'époque à en mettre encore sur pied des festivals de danse, des festivals de musique. Maintenant, évidemment, on ne doit pas imaginer, après un an d'avoir un festival à hauteur des grands festivals que l'on connaît tant en Belgique, puisque la Belgique est une terre de festivals musicaux. Mais en tout cas, c'est un peu l'idée, c'est de mettre plusieurs festivals à l'honneur au sein de la cité des Hurlus. Pour la maison picarde, je pense que c'est Madame Ahallouch qui en parlait, c'est vrai que voilà, j'avais déjà expliqué que ce dessalement qui a eu des surprises au niveau de quand ils ont retiré la dépose des faïences et les surprises malheureuses avec le sel qui attaquait et le mur et les faïences, pour l'instant on en est encore là. C'est-à-dire qu'on est toujours dans cette dépose très minutieuse et dans les études pour les murs, c'est-à-dire les murs, il faut les déshumidifier, il faut les sécher donc il faut attendre. Et ces études impliquent également de revoir un petit peu la suite des travaux. Voilà, ça traîne mais j'aimerais, comme vous, pouvoir l'inaugurer assez vite mais c'est un travail malheureusement qui a été entaché de surprises malheureuses et également un travail minutieux puisque les faïences qui sont endommagées vont passer une à une dans les mains d'un céramiste qui va devoir les retravailler mais une à la fois, donc ça prend plus de temps. Et au niveau des budgets, cela laisse aussi certaines inconnues pour l'instant et donc on verra en fonction des modifications budgétaires s'il y a lieu ou pas de revoir notre copie. Pour le commerce, et bien il y a déjà notre cellule donc elle est toute jeune et elle

s'étoffe puisque à partir de mercredi et jeudi il y a 2 nouvelles personnes qui vont venir rejoindre la cellule, ce qui va faire une cellule qui sera encore d'autant plus dynamique. Sur 2 ans de temps puisque là aussi, le Covid a gâché un peu la chose puisque pendant la période Covid c'était essentiellement le soutien au commerce, via entre autres les chèques commerce, via d'autres primes qu'on avait mis à l'époque en place mais en tout cas depuis 2022, depuis mars 2022, c'est plus de 80 primes qui ont été distribuées. Donc 80 primes quand on sait qu'on a un parc commercial de 400/500 petits commerces, donc je ne parle pas des grandes enseignes ici, 80 primes c'est déjà quand même... Donc ça c'est une aide directe aux commerçants, que ce soit l'installation avec des primes comme CréaCom à l'aide aux travaux ou le renouvellement ou à la réorientation pour certains avec l'indemnité de prime façade ou l'indemnité travaux, on pense aux commerçants de la gare, donc c'est en tout cas un beau travail qui nécessite aussi du travail administratif comme on le dit. Mais le travail de la cellule commerce, c'est aussi, comme je l'ai expliqué, cette mise en lien avec les différents partenaires que sont le secteur culturel, le secteur du tourisme et donc la Gestion Centre-Ville, les associations, etc. Puisque c'est vraiment cette émulation de travailler ensemble qui permet, quand on fait la fête des Hurlus, allez demander je pense aux commerçants qui étaient ouverts le dimanche, je pense qu'ils sont très contents d'avoir travaillé. On ne sait pas faire une fête des Hurlus tous les jours, mais ça contribue aussi à cette dynamisation. Donner des primes, c'est une chose, mais je pense que c'est surtout rendre la ville attractive qui fera demain qu'il y a des nouveaux commerces qui vont venir s'y installer, des nouveaux clients qui vont pouvoir, on l'espère, franchir la porte de ces commerces. Donc rendre la ville attractive par le biais de la culture, par le biais d'événements comme les festivités, ça fait aussi partie des partenariats que met en place la cellule développement commercial. Je regarde un peu évidemment, il y a des actions plus spécifiques, comme le weekend du client aussi. On a eu des villes phares était quand même 400, on était la plus grosse ville phare de Wallonie quand on l'a fait il y a 2 ans, avec 400 commerçants qui participaient et cette année-ci, avec quand même 120 commerces qui participent. Donc il y a vraiment quelque chose qui se passe et qui est bien. On a créé des émulations, comme je le disais, pas plus tard que ce week-end, ce sont des commerçants eux-mêmes qui organisent une festivité sur la Grand-Place. Et ça, c'est chouette parce qu'il y a encore quelques années, et il ne faut pas remonter très très loin, il y a encore 3, 4 ans, les commerçants, quand ils parlaient de faire une braderie dans le centre-ville, c'était 3 dates différentes parce que telle rue ne s'entendait pas avec le comité de telle rue, et voilà. Donc ici, grâce à tout ce travail qui est fait avec la Gestion Centre-Ville, avec la Cellule développement commercial et les partenaires que sont le syndicat d'initiative et la Maison de tourisme, on arrive à créer quelque chose d'uni et maintenant les commerçants, de plus en plus, essaient de parler d'une même voix. Il y a beaucoup plus de liens avec les commerçants, ils sont beaucoup plus impliqués qu'ils ne l'étaient avant. Régulièrement, on va vers eux pour toutes les organisations. On essaie d'entendre, ce n'est pas toujours évident parce que tous ne parlent pas de la même voix. On en a déjà parlé lors de différents débats ici, mais en tout cas, il y a vraiment cette émulation qui est là pour rendre cette ville attractive. Et alors, du coup, je rebondis sur le rang de la ville attractive aussi, c'est par un nouveau logo, vous avez posé la question Madame Ahallouch, donc le nouveau logo effectivement, c'est aussi une identité visuelle de la ville de Mouscron sur lequel, la cellule commerciale a travaillé et qui va bientôt pouvoir être effectif, qui va être dévoilé. Et donc il y a un petit budget là-dessus pour communiquer sur ce logo, pour pouvoir aussi créer de nouveaux matériaux, matériels, le papier à en-tête, les véhicules, etc. Donc il y aura tout un matériel publicitaire entre guillemets qui sera fait autour de ce logo. Je pense que je n'ai pas parlé de l'ancienne piscine, donc l'ancienne piscine, on en a parlé un petit peu tout à l'heure avec la verrière. Effectivement, c'est un bâtiment qui est très coûteux, donc si on veut vraiment le rénover à fond. Pour l'instant, effectivement, on essaie en tout cas de le maintenir au maximum et d'y aller un petit peu à la fois. Il y a une mise en conformité pour l'instant niveau électricité, mise en conformité incendie qui est en cours parce qu'il y a toute une série de choses qui doivent encore être établies pour pouvoir y faire travailler des gens. Donc il y a toute une mise en conformité qui est en cours pour l'instant. On a parlé de la verrière qu'on va nettoyer et voir un peu et faire un diagnostic, de voir si elle doit vraiment être remplacée ou le fait de la nettoyer en interne peut suffire et la rendre belle. Rappelez-vous, on a déjà travaillé sur la toiture parce qu'effectivement, si la verrière était sale, c'est parce qu'il y avait des fuites dans le bâtiment donc les fuites ont été colmatées, la toiture a été refaite. Il y a le CCM, donc le centre culturel qui prend possession un peu à la fois des lieux au niveau des bureaux, non pas la piscine même, mais tout ce qui est annexe. Et donc là, il y a un studio de vidéo qui a été installé, à l'attention des associations qui peuvent venir faire des petits clips qui peuvent venir faire des images virtuelles avec un fond vert, etc. Donc ça c'est tout nouveau et c'est effectif, ici, depuis quelques grosses semaines. Le CCM continue à s'installer un petit peu à la fois. Mais bon, tout cela prend un peu de temps parce qu'effectivement on avance un petit peu à la fois, mais on avance. On aimerait bien pouvoir avoir une baguette magique et que tout aille plus vite, mais on y travaille en tout cas. Et les festivals, ça j'en ai parlé, donc je pense plus ou moins avoir abordé les différentes questions.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur l'échevin, c'est fort bien. Ensuite, je crois que ce serait bien de donner une petite explication pour les seniors là. Mais voilà, rapidement.

M. MISPERLAERE : Je vais essayer d'être un peu moins long. Ben voilà, pour les seniors, on a eu une période très difficile au moment du Covid, on avait très difficile d'avoir des contacts avec ces personnes et nos missions ont été fortement modifiées. Au lieu de faire des activités seniors et des activités Viasano, on a dû s'organiser pour d'autres missions moins heureuses, c'est-à-dire la confection des masques, on a aussi dû organiser un système de bénévolat pour aller aider les seniors, pour aller faire leurs courses, pour aller leur rendre visite, toujours sur le pas de la porte. On ne pouvait pas rentrer chez eux. Mais on devait quand même essayer de combattre un petit peu cette solitude qui les a fait beaucoup souffrir. Ensuite, lorsque ça a été un peu mieux, on a continué, on a revu un petit peu notre façon de faire et comment encore relancer ces activités et à nouveau ramener ces seniors aux activités parce qu'ils auront très longtemps eu très, très peur. Et je peux les comprendre parce que pas mal de gens qui les entouraient sont restés immobiles chez eux, ont perdu beaucoup de mobilité et il fallait essayer de trouver des systèmes pour avoir des contacts avec eux. Et c'est pourquoi mon service a mis en place le pass senior. Pour l'instant, il y a 650 personnes qui ont répondu au pass senior, c'est-à-dire donc ça combat la R G P D, donc on envoie un courrier chez les personnes via "Vivre dans ma ville", on a demandé s'ils étaient adeptes d'être dans le pass senior et à partir du moment où ils disent oui voilà, nous sommes adeptes du pass senior, on leur envoie chaque mois les activités seniors qui auront lieu dans le mois qui suit. Sur ce même pass senior, on demande s'ils souhaitent avoir de temps en temps un appel téléphonique. Donc on organise des appels téléphoniques, du personnel de mon service leur téléphone au rythme que eux désirent pour prendre un peu de leurs nouvelles et pour un peu discuter, pour combattre toujours la solitude. Et on essaie aussi de mettre des personnes en accord avec le Pass'senior, de se téléphoner entre elles pour justement créer tout un réseau de communication. Donc environ 3 ou 4 activités par mois. C'est du cinéma, c'est du thé dansant, c'est des voyages, c'est des karaokés. On travaille aussi avec le Staquet pour Evasion culturelle. Tous les 2 mois, il y a une représentation au Staquet qui ramène environ 250 personnes, 250 seniors. On a fait aussi un questionnaire pour demander s'ils avaient des souhaits d'activité et ici, ils nous ont demandé d'organiser un bowling que l'on fera d'ailleurs ici vendredi prochain. Bien sûr, on continue à aider ces gens dans leurs papiers administratifs. On continue aussi d'aider ces gens avec l'assistante sociale s'ils ont besoin de plus d'aide, par exemple, pour le maintien à domicile, pour avoir des personnes ALE pour leur ménage. Donc on travaille aussi, on a aussi beaucoup de contacts avec ENEO et on essaie aussi de faire assez régulièrement pendant les vacances scolaires, des activités intergénérationnelles où on invite les seniors avec leurs petits-enfants et ça a aussi un beau succès et le prochain d'ailleurs, c'est alors au moment de Noël, le goûter de Noël où les grands-parents viennent avec leurs enfants, leurs petits-enfants.

Mme la PRESIDENTE : Merci monsieur l'échevin. Merci beaucoup. Monsieur l'échevin, un dernier mot pour l'enseignement?

M. VACCARI : Je vais essayer d'être très bref. Juste un mot parce que c'est vrai que quand Simon a évoqué l'enseignement, je me suis dit aïe aïe aïe, il change de stratégie, il va aussi donner des félicitations parce que le Collège a quand même bien travaillé, je pense, pas seulement moi, mais tout le Collège. On est peut-être même hyper actif, et d'ailleurs il y a encore un dossier qui vient, Madame la Bourgmestre, qu'on a un peu géré ensemble et qu'on espère voir aboutir. Alors non, bon, c'était l'enseignement supérieur, alors là je me suis dit Bon bah dans un premier temps, un ça ne me concerne pas directement, mais ça concerne quand même Mouscron. Et c'est vrai que c'est d'une tristesse infinie qu'on ait perdu certaines écoles supérieures. A cause de qui ? Très sincèrement, c'est quand même fort hein. Je ne pense pas être aux manettes, enfin je ne te vise pas directement, Simon, mais quand on sait qui est-ce qui a délocalisé ou relocalisé, c'est selon, certaines écoles supérieures à Tournai, quand on sait la main de la Province qui était derrière et quelle couleur politique elle a, moi je trouve, en tout cas, c'est d'une tristesse infinie de ne plus permettre dans une ville de plus de 50.000 habitants, une ville comme Mouscron, que des enfants ne puissent pas accéder à de l'enseignement au moins de type court. Alors je sais bien, on ne va pas faire une université par grande ville. Je suis le premier à dire il faut être raisonnable mais là c'est quand même triste et je rebondis aussi sur ce qu'a dit Marie-Hélène VANELSTRAETE, moi je ne demande pas mieux que de temps en temps on travaille main dans la main. C'est aussi une hérésie d'imaginer qu'on doive attendre encore presque combien d'années avant qu'on puisse desservir à nouveau dans une ligne de bus correcte la chaussée de Dottignies avec les projets tant du hall sportif que d'école qui arrivent, c'est quand même affolant. Et là je pense que chacun on doit prendre aussi nos responsabilités. On sait que les couleurs politiques, certains ont la main et moi j'ai aucun problème à ce qu'on fasse des cellules et qu'on on discute ensemble mais on ne peut pas nous faire des reproches d'un côté et puis de ne pas agir de l'autre. Si on aime Mouscron et on aime, je pense, tous sincèrement Mouscron, il est temps qu'on fasse agir et relayer auprès de nos réseaux. Il fut un temps où je ne sais pas s'il se considère encore mouscronnois, où Monsieur Nollet était mouscronnois, en tout cas moi s'il veut venir ici découvrir le Futuro et comprendre l'enjeu stratégique de la mobilité autour de ce projet-là, je l'accueille et je pense qu'on l'accueillera, Madame la Bourgmestre, avec grand plaisir. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà oui, Simon?

M. VARRASSE : Merci. Quelques réactions. En tout cas merci pour les réponses. J'ai presque eu des réponses à toutes les questions, c'est très bien. Première chose, je vous entends dire si on avait plus d'argent, on ferait plus de choses. C'est vrai, mais ce sont aussi des choix budgétaires. Alors je vais pas revenir éternellement sur des choix qui ont été faits il y a de nombreuses années, comme le CAM qui aurait pu être fait de manière plus simple et moins chère, comme le centre équestre qui a enfin trouvé une nouvelle destination mais qui a coûté très cher pendant des années, c'est très bien. Tout à l'heure, on se faisait la réflexion quand on entendait l'argent qui est dépensé dans la question des parkings, et particulièrement un parking qui nous pose problème, est-ce qu'on doit éternellement continuer à dépenser de l'argent ou est-ce qu'à un moment on peut peut-être dire stop? Mais ça, je ne veux pas lancer ce débat là ce soir. Mais je veux juste dire que ce sont des choix aussi qui sont faits. Peut-être qu'il y a des choses que vous faites, qu'on n'aurait pas fait et l'inverse. Donc sur la question de la mobilité, rapidement, la continuité, ce n'est pas uniquement des routes régionales, hein. Je pense particulièrement à la rue de Lauwe dans le fond du Risquons-Tout qui, je ne pense pas que ce soit une route régionale, et qui est dans un état proche de l'Ohio, comme on dit dans ces cas-là. Sur la question des vélos partagés, j'entends la réflexion. Je pense qu'elle est intéressante et peut-être que ce n'est pas du tout une bonne solution, en tout cas pour une ville comme Mouscron. Par contre, j'insiste quand même sur la question des parkings vélos. C'est vraiment le nerf de la guerre parce que si beaucoup de gens ne prennent pas leur vélo, c'est à la fois pour la sécurité et je pense particulièrement aux enfants, vous l'avez évoqué à proximité des écoles, mais aussi parce qu'on se fait piquer son vélo clairement. Zone trente, on l'a évoquée très brièvement. Il y a des aménagements qui sont faits, alors j'ai la chance juste devant chez moi maintenant d'avoir, je ne sais pas si vous l'avez fait exprès, mais un gros rond, 30 km/h en sortant de ma maison. Pourtant, moi je n'ai plus de voiture. Mais juste pour dire qu'il y a quand même au sein de la zone trente, des comportements qui sont encore très dangereux. Et comme on l'a déjà dit à plusieurs reprises ici, l'objectif ce n'est pas d'aller verbaliser les gens qui font du 35 voire même du 40. C'est vraiment les gens qui ont des comportements hyper dangereux au sein d'une zone qui est censée être une zone apaisée. Sur la question des TEC, le message est bien passé et on appuiera aussi. Sur la question de la végétalisation, je pense que les potagers urbains, c'est évidemment très bien. L'argillière, on l'a dit, c'est très bien aussi. S'il vous plaît, n'allez pas mettre une buvette comme certains le voudraient, laissez ça à la nature. Mais je ne vais pas citer de nom, mais je sais que certains voudraient un grand parking et une buvette. Non, non, ne faisons pas ça. Les plantations le long de la route de la Laine, c'est évidemment une bonne nouvelle aussi. Mais ça n'empêche que quand des gens extérieurs à Mouscron viennent à Mouscron, ils me disent: mon Dieu, que cette ville manque de vert, cette ville, elle est hyper minérale et donc vous n'allez pas me convaincre que Mouscron est une ville verte. Peut-être qu'il y a des choses qui sont faites, c'est clair, ce n'est pas tout noir ou tout blanc, mais la verdurisation, ça a vraiment de l'impact. Vous avez parlé des cimetières. Tout à fait d'accord avec vous, c'est super ! C'est vraiment des projets qui sont positifs. Vous avez parlé de zone de rétention d'eau. Moi j'ai demandé, dans votre déclaration de politique communale, vous parlez de zone de rétention pour en faire des espaces nature. Honnêtement, j'en vois pas, soit. Vous avez parlé de poumon vert, c'était un autre poumon vert, ce sont les 3 Herseaux. J'espère que la prochaine majorité va y réfléchir à 2 fois. Sur la culture, je n'ai pas eu de réponse par rapport à la salle de concert debout. Sur le commerce, j'ai pas eu de réponse sur la question des taxes et sur les commerces oui, vous l'avez dit, c'est fort important, être à l'écoute des commerçants, je pense que, même s'ils ne sont pas toujours d'accord entre eux, je pense qu'on est bien d'accord, c'est la base. Sur la question du patrimoine, j'entends par rapport à l'ancienne piscine, je pense vraiment que c'est pas à la hauteur ce qui est fait en ce moment et qu'il faudra que ce soit une priorité pour la prochaine équipe après 2024. Et enfin sur la question des pôles universitaires, je ne sais pas pourquoi tu me visais, tu visais les Verts d'un coup. Je rappelle qu'on n'est pas du tout à la province mais j'avais l'impression que tu t'adressais à moi, mais ta réponse était très stratégique parce que finalement tu n'as pas répondu du tout à ma question. C'était dans votre déclaration de politique communale, vous dites que vous allez développer les contacts avec les pôles universitaires et ma question c'est : qu'est-ce que vous avez fait en fait ? Et donc rejeter la balle chez les autres c'est un peu facile, donc moi j'aimerais quand même bien une réponse. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être parler des pôles universitaires qui ne sont pas directement ça, mais nous savons et on n'y a pas travaillé parce qu'évidemment on a eu tellement d'autres choses à faire mais nous avons un hôpital, le CHM, qui accueille plus de 30 assistants chaque année, donc des universitaires. Ils ont maintenant un auditoire qui peut accueillir les cours. Donc bref, notre objectif c'était sans doute de pouvoir soutenir certainement ce développement-là en les aidant, en pouvant peut-être décentraliser certains cours etc, mais tout ça, c'est directement à l'hôpital. Mais notre rôle était peut-être de pouvoir les soutenir aussi dans cette démarche-là. Donc voilà un exemple qu'on a travaillé. Je sais qu'il fonctionne déjà mais on n'a peut-être pas été suffisamment soutenant dans ce sens-là. On aurait pu. Est-ce qu'il y a encore à répondre ? J'ai oublié.

M. VARRASSE : Sur la question des salles de concert debout et sur la question du commerce. Je vais préciser parce qu'apparemment c'était pas super clair. Ma question c'était, et là aussi je

faisais référence à la déclaration de politique communale 2019 où on disait je ne trouve plus mon texte mais de mémoire, qu'on allait analyser la possibilité de réduire certaines taxes à destination des commerçants.

Mme la PRESIDENTE : M. l'échevin du commerce?

M. HARDUIN : Nous avons, mais peut-être que Madame l'échevine des finances pourra m'éclairer parce qu'on avait en début de législature, effectivement touché certaines taxes, en tout cas on avait instauré la taxe sur les surfaces commerciales pour pouvoir permettre déjà d'impacter les grandes surfaces et pouvoir insérer une entrée financière pour compenser la perte d'une autre. Maintenant je ne sais plus de mémoire comme ça, vous me prenez un peu à froid sur les taxes, mais on a en tout cas certaines taxes qui avaient été revues. Je pense à l'absence de parcage ou de parking. On avait revu, je pense, les places de parking si ma mémoire est bonne et d'autres. Mais de mémoire, voilà, je pourrais vous répondre un peu plus approfondi.

Mme la PRESIDENTE : Et la salle de concert debout. Nous en avons une mais qui ne peut pas accueillir aujourd'hui, Monsieur l'échevin ! Je rouspète souvent sur Monsieur l'échevin parce qu'il ne suit pas sa salle de concert debout. L'église qui sera désacralisée bientôt, l'année prochaine, une salle de concert debout ou peut-être dans les mois à venir. C'est pour fin de l'année, Monsieur l'échevin ? Donc les travaux ne sont pas faciles à mettre en place puisqu'on doit sécuriser, mais voilà une des salles qui devrait arriver. Et l'autre que nous avons promis devrait arriver dans la démolition à venir. Il me semble que je vous ai déjà dit que les promoteurs de ce projet Eden ont dû revoir les prix parce que la démolition aujourd'hui était exponentiellement exagérée. Donc ça a pris du retard mais ça se suit, ça suit encore. Je ne sais pas si Monsieur l'échevin veut ajouter quelque chose sur notre salle de concert debout?

M. HARDUIN : Non mais c'est ça. Donc nous avons étudié la possibilité d'utiliser l'église des Pères, rue de la Station pour pouvoir y faire, entre autres, aussi certains concerts. Maintenant, ça se fait pas comme ça. Il y a des travaux à faire d'abord au niveau de l'accueil du public, donc une mise en conformité qui est importante et voir avec les pompiers tout ce qui est encore à réaliser pour pouvoir y accueillir un public conséquent. Et après il y a toutes les structures au niveau du son, de l'acoustique, etc. Effectivement, on va essayer de finaliser assez vite, mais qui prend lui aussi beaucoup de temps.

M. VARRASSE : Une toute dernière réflexion et après je me tais et je laisse la parole. Donc sur cette question d'une salle de concert debout, c'est intéressant d'entendre qu'il y a un projet à l'ancienne église des Pères. On sera évidemment très attentifs. On avait été très critiques par rapport au projet de la Grand-Place parce que pour nous, c'était clair, ce n'était pas du tout une salle de concert debout tel qu'on l'imaginait. Donc on verra ce projet-là s'il tient la route. Ce qu'on se disait aussi, c'est qu'il y avait peut-être une possibilité de transformation de l'existant pour créer une salle de concert debout. Alors je ne sais pas du tout si c'est faisable, mais est-ce qu'on a déjà, par exemple, étudié la possibilité de transformer la petite salle du centre Marius Staquet en salle de concert debout ?

M. HARDUIN : On a étudié effectivement, parce qu'au niveau en tout cas des 2 salles, on doit revoir les sièges qui sont pour certains d'origine, il y a plus de trente ans. Et donc on s'était dit pourquoi pas mettre une sorte de possibilité de sièges rétractables ? En tout cas pour une partie, pour créer une fosse, mais voilà, déjà ça, ça engendre des travaux qui sont assez d'envergure puisqu'il faut tout revoir la structure qui est en escalier de la salle, ça voudrait dire fermer la salle un certain nombre de temps, même si c'est pendant les 2 mois de trêve qu'on pourrait le faire. Donc ça, c'est assez chronophage au niveau des travaux, assez coûteux également. Voilà on a étudié la possibilité en tout cas, mais c'est peut-être pas la meilleure dans un premier temps puisqu'elle ne va pas pouvoir non plus accueillir en suffisance le nombre puisqu'il y a aussi les normes pompiers, les sorties de secours qui sont prévues etc, qui ne sont pas les mêmes entre une salle de 400 places. Et si demain on fait une fosse pour pouvoir accueillir jusqu'à 800 places dans cette salle, il y a d'autres normes. Donc voilà, ça nécessite quand même pas mal de travaux qui ont été à l'étude et qui le sont encore. Mais c'est peut-être pas la piste qu'on va privilégier.

M. VARRASSE : Vous parlez de la grande salle, là ? Moi j'identifiais plutôt la petite qui serait transformée complètement en salle debout avec plus aucun siège et pas de sièges rétractables, rien du tout. Donc voilà, je pense qu'on aura l'occasion d'y revenir plus tard.

M. HARDUIN : Mais elle est aussi en l'escalier. L'escalier fait partie de la structure du bâtiment puisque c'était l'ancien, les anciens gradins du Paris qui ont été conservés. Et donc on a vraiment cet escalier qui est là et qui doit être démoli. On touche à la structure même du bâtiment dans ce cas-là, mais je ne suis pas architecte et il y a peut-être, il y a certainement moyen.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, je pense que nous avons essayé de répondre aux questions. Et toutefois, si vous avez encore des commentaires ou des questions, revenez vers nous par mail. Avant de passer au vote je voudrais donner une petite information parce que nous avons reçu un mail le vendredi 13 octobre du Service Public de Wallonie. Il nous a informés du nouveau modèle de délibération à utiliser dans le

cadre du vote du budget 2024. Le projet de délibération qui vous est soumis ce soir a donc été adapté afin de mentionner dans la motivation le choix offert à la commune par la circulaire budgétaire de soit se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit de choisir de respecter les ratios dette et de charges financières. Le choix du Collège communal s'est porté sur le maintien du respect de la balise d'emprunt. Voilà l'information que je voulais vous donner avant le vote.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, un gros point qui est passé

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 10 (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2024 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 25 septembre 2023 et joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 10 (ECOLO, PS);

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	132.242.986,98 €	51.981.561,40 €
Dépenses exercice proprement dit	132.242.986,98 €	60.261.073,28 €
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00 €	-8.279.511,88 €
Recettes exercices antérieurs	428.152,36 €	2.226.972,84 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €

Prélèvements en recettes	0,00 €	8.658.621,88 €
Prélèvement en dépenses	73.000,00 €	1.379.110,00 €
Recettes globales	132.671.139,34 €	62.867.156,12 €
Dépenses globales	132.315.986,98 €	61.640.183,28 €
Bon/Mai global	355.152,36 €	1.226.972,84 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	132.096.195,36 €			132.096.195,36 €
Prévisions des dépenses globales	131.922.292,05 €			131.922.292,05 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	173.903,31 €			173.903,31 €

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	80.438.449,54 €			80.438.449,54 €
Prévisions des dépenses globales	78.211.476,70 €			78.211.476,70 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.226.972,84 €			2.226.972,84 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations inscrites au budget communal	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	13.177.862,92 €	16 octobre 2023
Fabrique Eglise Bon pasteur	53.771,83 €	11 septembre 2023
Fabrique Eglise St Jean Baptiste	31.547,47 €	11 septembre 2023
Fabrique Eglise Christ Roi	92.420,54 €	11 septembre 2023
Fabrique Eglise St Amand	27.830,37 €	11 septembre 2023
Fabrique Eglise St Paul	25.850,48 €	2 octobre 2023
Fabrique Eglise Ste Famille	25.125,40 €	11 septembre 2023
Fabrique Eglise St Barthélémy	90.398,10 €	2 octobre 2023
Fabrique Eglise St Antoine Padoue	49.910,72 €	11 septembre 2023
Fabrique Eglise ND Reine de la Paix	21.924,37 €	11 septembre 2023
Fabrique Eglise St Léger	44.305,64 €	11 septembre 2023
Fabrique Eglise St Maur	56.968,37 €	2 octobre 2023
Culte islamique	2.885,15 €	
Culte protestant	2.855,15 €	
Maison de la laïcité	40.000,00 €	
Zone de police	17.007.552,19 €	Budget voté le 16 octobre 2023
Zone de secours	1.815.641,47 €	
IEG	1.600.000,00 €	
IEG – Cotisation piscine	1.250.000,00 €	

4. Les crédits budgétaires pour le budget participatif sont inscrits aux articles suivants :
 - 87627/741PR.-98 (mobilier) projet 20240154 : 10.000,00 €

- 87627/744PR-51 (matériel) projet 20240154 : 10.000,00 €
- 87627/124-02 (diverses fournitures) : 5 000,00 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

17^{ème} Objet : BUDGET 2024 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : Ces subventions concernent tant des subsides numéraires que la mise à disposition de personnel. Nous vous proposons d'approuver la liste des bénéficiaires pour l'exercice 2024 et de fixer les conditions d'utilisation.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : C'est là que je devais intervenir tout à l'heure. J'avais inversé celui de l'année précédente. Juste donc 2 points pour les fraternités ouvrières qui ont introduit un dossier parce qu'ils vont se retrouver évidemment avec des frais qui sont nouveaux. Donc jusqu'à maintenant, ils occupaient finalement l'espace de la rue Charles Quint à titre gratuit. Et aujourd'hui, il va falloir payer notamment des frais d'énergie, de téléphone et également un loyer. Donc, on estime plus ou moins cela à 24.000 €. Alors, vous partez du principe qu'ils ont un petit peu de trésorerie. En réalité, la trésorerie qui est là présente, permettra juste de faire face finalement à une année de dépenses. C'est pratiquement ça et donc, il y aurait une capacité à s'auto-financer, même si vous soulignez qu'ils vont devoir faire face à ces dépenses et que vous en êtes conscients. Donc voilà, j'espère qu'ils vont pouvoir réintroduire une demande de subventions. Ce serait une grande perte pour Mouscron de perdre ce site des fraternités ouvrières. C'est vraiment un site exceptionnel, c'est des pionniers de la permaculture. On vient de partout pour voir cela. Vous aviez dit que vous les aviez rencontrés. Je les ai rencontrés également. J'essaye aussi de trouver des pistes de solutions. Mais il ne faut vraiment pas perdre ce site pour Mouscron. Il y a vraiment un intérêt public à mon sens. Ensuite, concernant ce même point, je relève que pour le groupe Relais, vous avez 2 objectifs qui justifient cet octroi de subsides, donc celui de la déclaration de politique communale: "L'ambition d'agir pour une meilleure qualité de vie". Je trouve que c'est quand même très généraliste et qu'on pourrait mettre ça en fait pour beaucoup d'associations, peut-être même tous. Et alors le PST, vous faites référence à l'objectif transversal 7: "Favoriser le bien-être, le vivre ensemble". De nouveau, je pense que beaucoup d'associations pourraient entrer là-dedans. Je trouve que les indicateurs qualitatifs sont vraiment très légers et les quantitatifs aussi. Finalement, on a des choses très simples. Par exemple, liées au taux de réussite, mais sur le qualitatif, ça se limite à 78 mots. Vu la manne d'argent que ça représente, je trouve que c'est vraiment léger de justifier cela finalement uniquement avec un taux de réussite. Voilà, ça c'était des observations d'ordre général. Alors, je ne souhaite pas mettre les autres associations en difficulté. Donc, je vais voter oui, mais comme ça, j'ai pu aussi faire part de mes remarques.

Mme la PRESIDENTE : Oui, et Jonathan Michel pour le vote ?

M. MICHEL : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2024 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

Vu les contrats de gestion pour les années 2022-2024 conclus avec les asbl communales et approuvés par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

Vu les contrats de subsidiation pour les années 2022-2024 conclus avec les asbl bénéficiant de plus de 12.500€ de subside approuvés par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

Vu le rapport relatif aux demandes de subsides introduites par les associations pour l'année 2024 conformément au nouveau règlement d'octroi de subsides aux associations communiqué au Collège en date du 30 août 2023 ;

Attendu que le Collège communal a procédé à un arbitrage du budget 2024 en sa séance du 6 septembre 2023 et ce, afin de garantir l'équilibre budgétaire à 5 ans ;

Vu l'avenant au contrat de subsidiation conclu avec l'asbl Partenariat 2000 inscrit pour approbation en cette même séance ;

Vu l'avenant au contrat de gestion conclu avec l'asbl CELP inscrit pour approbation en cette même séance ;

Considérant la volonté du Collège communal de prévoir un subside de fonctionnement pour la constitution d'une asbl Creaves en vue d'entamer les démarches pour l'obtention de subsides à la création d'un centre de revalidation pour animaux sauvages à Mouscron ;

Vu les crédits de dépense inscrits au budget 2024 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

Articles	Nom du bénéficiaire	Budget 2024
844/332-02	Child Focus	250,00
8442/332-02	Ligue des Familles	400,00
871/332-02	Consultations nourrissons	1.000,00
8440/332-02	APEDAF	1.000,00
8791/332AO-02	Les Amis des Oiseaux	1.000,00
722/332SC-02	Studycar	1.000,00
8011/332-02	Projet Télévie	1.500,00
762/332CF-02	Century Festival	1.500,00
763/332PC-02	Les Amis du Petit-Courtrai	1.500,00
764/332NM-02	New Mobility	1.500,00
8799/332-02	Fraternités ouvrières	2.000,00
761/332FJ-02	Ferme des Jeunes	2.500,00
8332/332-02	Auti Bol d'air	3.000,00
8712/332-02	Maison Médicale Dispens'air	3.000,00
7615/332-02	CRIE	3.000,00
8792/332-02	SPA	5.000,00
8443/332-02	Crèches "le Gai séjour"	5.000,00
8324/332CL-02	Les 3 Clochers	10.000,00
8324/332-02	Ferme Saint-Achaire	10.000,00
8791/332-02	Bien-être animal (SPA-Cats Cocoon-Union wallonne pour la protection animale)	10.100,00
8445/332-02	Crèche 'les Ptits Loups'	12.500,00
8322/332-02	Tibériade	13.000,00
8441/332-01	Le P'tit Plus	15.000,00
762/332-02	Conseil des Arts et de la Culture	16.200,00
84011/332-01	Plan de cohésion sociale – Article 18	28.084,65
76116/332-02	COJM	30.000,00
764/332-02	Subside clubs sportifs	30.800,00
764/512BV-51 (20240095)	CGOM	31.791,00
76120/332-02	La Frégate	33.000,00
8791/332CR-02	Creaves	35.000,00
8443/332-01	Partenariat 2000	36.000,00
79090/332-01	Maison de la Laïcité	40.000,00
7641/332-02	Futur aux Sports	50.000,00
722/332-02	C.E.L.P.	50.500,00

8321/332-02	CCIPH	59.000,00
7622/332-02	CCM	114.500,00
762/332-01	Promotion emploi - CCM	13.000,00
8331/332-02	L'Envol	150.000,00
7631/332-02	Syndicat d'Initiative	160.000,00
922/321-01	Gestion Centres commerciaux	280.000,00
767/332-02	Bibliothèque Publique	1.275.763,17
7671/332-02		189.358,00
767/465-01	Recette subvention	-1.025.599,18

Considérant qu'il y a lieu de définir le cadre de la mise à disposition de personnel aux Asbl ;

Vu les conventions de mise à disposition votées par le Conseil communal ;

Bénéficiaires	Agent	EQTP	ESTIMATION (€) 2024 Déduction fait des remboursements éventuels prévus
AIS	2	2	0
Gym Fraternité	1	0,32	14.873,32
Club Gymnastique Olympique Mouscron	1	0,24	16.083,87
Royal Dauphins Mouscronnois	1	0,5	12.711,80
Gym Passion	2	1	23.014,62
Futur Aux Sports	1	1	74.111,77
Régie des quartiers citoyenneté	4	4	75.078,44
Maison du Tourisme	2	2	174.104,07
Syndicat d'Initiatives	3	3	175.692,18
C.C.I.P.H.	4	3,5	210.569,99
La Prairie	6	4	284.097,10
Bibliothèque Publique de Mouscron	10	6,75	372.382,01
Centre Culturel Mouscronnois	8	6,38	497.039,90
L'Envol	8	5,75	395.078,60

Attendu que pour l'asbl 'Groupes Relais', nous ne pouvons pas présager d'une décision qui est proposée à huis clos en cette même séance relative à la mise à disposition de personnel ;

Considérant que les associations susmentionnées, bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500,00 € en 2022, ont remis les pièces justificatives et autres documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le contrôle des subsides octroyés en 2022 a été réalisé et que la délibération d'approbation du rapport de contrôle par le Collège communal est soumise à la ratification du Conseil communal en cette même séance;

Considérant dès lors que la condition d'octroi d'une nouvelle subvention pour ces associations concernées est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 3 octobre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière remis par la Directrice financière en date du 5 octobre 2023 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter les bénéficiaires des subsides numéraires et les montants repris ci-dessus.

Art. 2. - D'arrêter le cadre de la mise à disposition de personnel aux asbl.

Art. 3. - Les subsides, sous quelque forme que ce soit, devront être affectés au fonctionnement de l'association, et ce, conformément à l'objet social défini dans ses statuts.

Art. 4. - Les associations devront se soumettre :

- aux obligations reprises aux articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sauf celles bénéficiant d'un subside inférieur à 12.500€ pour lesquelles, conformément à l'article L 3331-1 §2, seules les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention seront jointes à la demande de liquidation de la subvention
- aux prescrits du règlement relatif aux modalités d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022

Art. 5. - Les associations bénéficiant en 2024 d'un subside supérieur à 12.500,00 € devront remettre spontanément à la Ville, dès leur approbation par l'organe compétent :

- Les comptes et bilan de l'exercice 2024
- Un rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice 2024
- Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 selon les indicateurs d'exécution de tâches
- Le budget de l'exercice 2025

Art. 6. - Le Collège est chargé des mesures d'exécution relatives à la liquidation des subsides

18^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL PARTENARIAT 2000 – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : L'asbl partenariat 2000 vise à favoriser l'accueil des enfants des écoles fondamentales de l'entité et à répondre à leurs besoins. L'association emploie 4 personnes à mi-temps chargées de l'accueil extrascolaire au sein de l'implantation "l'Arc-en-ciel des Petits Lutins". En vue de pouvoir assurer les charges de personnel non-couvert par le dispositif d'aide à la promotion de l'emploi, nous vous proposons d'accorder à l'asbl une augmentation de son subside numéraire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Partenariat 2000' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit la mise à disposition d'un subside numéraire de 25.000 € ;

Considérant les charges de personnel non couvertes par les subsides APE ;

Considérant, la demande introduite par l'asbl 'Partenariat 2000' sur le e-guichet ;

Vu l'arbitrage du budget 2024 réalisé par le Collège communal en sa séance du 6 septembre 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal en cette même séance portant sur les crédits de dépense inscrits au budget 2024 ;

Vu la nécessité de formaliser l'augmentation du subside ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 18 septembre 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 20 septembre 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Partenariat 2000'.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

19^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CELP – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le Centre Européen des Langues Parlées a déménagé vers la structure communale du Centre Educatif Européen. En concertation avec l'association, notre subvention a donc été revu à la baisse. Cet avenant formalise la mise à disposition des locaux ainsi que la diminution du subside.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de gestion conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'C.E.L.P.' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit la mise à disposition d'un subside numéraire de 60.500€ ;

Vu le déménagement de l'asbl C.E.L.P. vers la structure communale du Centre Educatif Européen ;

Considérant la décision de la Ville en concertation avec l'asbl de revoir le subside octroyé à la baisse ;

Vu l'arbitrage du budget 2024 réalisé par le Collège communal en sa séance du 6 septembre 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal en cette même séance portant sur les crédits de dépense inscrits au budget 2024 ;

Vu la nécessité de formaliser la diminution du subside ainsi que la mise à disposition de locaux par un avenant au contrat de gestion ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 18 septembre 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 20 septembre 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant au contrat de gestion conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl C.E.L.P.

Art. 2. – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

20^{ème} Objet : COÛT-VÉRITÉ RELATIF AUX PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2024.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de valider à 100 % le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers pour l'exercice 2024.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 10 (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement de la taxe sur les immondices, adopté à cette même séance, pour l'exercice 2024 ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu l'existence et l'application, depuis janvier 2005, du Plan de Prévention des Déchets et de Propreté à Mouscron ;

Considérant l'évolution des chiffres de la population ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 septembre 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 10 (ECOLO, PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, sur base des chiffres établis par le service de la Directrice financière, pour l'exercice 2024, à 100,00 % ;

Art. 2. – De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer la déclaration 2024 du coût vérité.

21^{ème} Objet : IMPÔT COMMUNAL SUR LES IMMONDICES (DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS) – EXERCICE 2024.

Mme la PRESIDENTE : Le montant de la taxe communale sur les immondices est réduit de 2 € par ménage pour l'exercice 2024. Aucun autre changement n'a été apporté aux exonérations, à l'octroi des sacs et aux ouvertures de points d'apport volontaire. Les taux sont donc les suivants: 89 € pour un isolé, 167 € pour un ménage de 2 personnes et 15 € par personne supplémentaire. Pour les commerçants, 110 € par unité d'établissement et enfin, 100 € pour une seconde résidence.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : En premier lieu, le groupe Écolo voudrait remercier les citoyens pour leurs efforts dans le cadre de la diminution de déchets produits. Quand j'ai commencé mon mandat, Mouscron était

pointée du doigt comme étant et de très loin la plus mauvaise élève de Wallonie picarde en termes de production de déchets, donc production par an par habitant. Ce n'est plus du tout le cas. Notre production de déchets a fortement diminué et nous ne sommes plus parmi les mauvais élèves. C'est dû en partie à la fermeture de la déchetterie, mais aussi à de nombreux citoyens qui mettent en place des actes concrets pour faire maigrir leurs poubelles. On voudrait les remercier. On voudrait revenir sur la réduction de taxe. Vous l'avez dit vous-même, il n'y a rien qui a changé par rapport aux années précédentes. Et donc, comme les années précédentes, on va pointer la même faille c'est-à-dire que la taxe, pour nous, doit vraiment profiter aux citoyens mouscronnois qui en ont le plus besoin. Or, ce n'est pas ce qui ressort de votre proposition. Vous proposez une réduction de 50 % pour les bénéficiaires du CPAS et de 20 % pour les bénéficiaires d'interventions majorées, les personnes reconnues avec un handicap de plus de 66 % et toutes les personnes ayant 75 ans. Donc, on va répéter une nouvelle fois, c'est cette catégorie qui nous pose problème. Nous restons persuadés que toutes les personnes de plus de 75 ans n'ont pas besoin d'une réduction de taxe. Nous trouvons ça anormal que la réduction s'applique sur le seul critère de l'âge sans tenir compte des conditions de revenus, comme c'est le cas pour tous les autres citoyens de notre ville. Nous voudrions donc à nouveau vous faire la proposition suivante: supprimer la réduction de la taxe sur le seul critère de l'âge pour les plus de 75 ans et augmenter proportionnellement le pourcentage de réduction pour les personnes qui en ont le plus besoin. C'est une manière de faire de Mouscron une ville plus solidaire qui est une de vos valeurs et une des nôtres également. On voudrait également revenir sur une autre de nos propositions de l'année dernière. L'année dernière, vous donniez 2 rouleaux et c'est le cas encore cette année. Vous donniez 2 rouleaux de sacs poubelles lors des naissances ou les adoptions d'un enfant. Les familles reçoivent ces rouleaux supplémentaires uniquement l'année de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Or, l'âge moyen de la propreté diurne et nocturne chez un enfant se situe aux alentours de 3 ans. L'année passée, nous vous avons proposé de délivrer ces 2 rouleaux de sacs poubelles supplémentaires aux familles d'enfants en bas âge et ce jusqu'à leurs 3 ans. Mme la Bourgmestre avait dit qu'en effet, on pourrait réfléchir à faire ce changement. Et on voudrait savoir où en sont vos réflexions sur ce sujet? J'en ai terminé merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons réfléchi, nous avons discuté, nous avons fait beaucoup de propositions et même avec notre Directrice financière. Mais voilà, les solutions ne sont pas sorties de notre chapeau et je suis quand même parvenue à exiger qu'on diminue le prix. Ça, je suis désolé, il fallait qu'on y arrive. Nous sommes comme vous l'aviez dit, nous étions au sommet du poids des déchets, mais nous étions au sommet de la taxe aussi. Donc c'était la plus chère dans notre commune. Aujourd'hui, bravo à nos citoyens d'avoir diminué la quantité de déchets, mais la déchetterie a fait beaucoup. Ça, c'est une petite parenthèse. Et aussi, malheureusement, il y a des coûts qui sont présents et que nous devons assumer vraiment aujourd'hui et malheureusement, et je le regrette vraiment. Mais je vais demander à Madame l'Echevine de donner l'explication puisque nous avons eu de grandes discussions sur ce sujet. Oui, Fatima Ahallouch?

Mme AHALLOUCH : Je vais compléter par 2 éléments. L'essentiel a été dit parce qu'on est également souvent intervenus sur les mêmes questions. Peut-être ce qui n'a pas été évoqué, c'était le pourcentage de réduction pour certaines catégories, ça, on l'avait déjà également évoqué. 20%, c'est tout de même, ça peut être assez dérisoire. Et alors, est-ce qu'il y a eu une réflexion aussi sur l'accessibilité des PAV pour les PMR? Voilà, est-ce qu'on a pensé à développer des projets de quartier? On en avait également discuté parce que c'est une manière de réduire évidemment le nombre de sacs. Donc je voulais savoir si vous aviez pu également avancer là-dessus. Et alors quid de la caméra de surveillance ? Qu'est-ce que ça donne ?

Mme la PRESIDENTE : Ça existe. Madame l'échevine va compléter ces informations.

Mme CLOET : Ben voilà, comme vous l'avez dit, nous ne sommes plus les mauvais élèves de la Wallonie picarde. C'est vrai que ici, pour les chiffres 2022, on est maintenant les 5ème. Il y a 4 communes qui ont beaucoup plus de déchets que nous. Donc je pense qu'on a quand même déjà bien évolué à ce niveau-là. Au niveau du tonnage aussi. Je vous rappelle quand même qu'on vient de 228 kilos par habitant en 2015 et qu'ici maintenant on est à 142 kilos par habitant, donc ce qui est quand même une très belle évolution. Alors pour la réduction pour les plus de 75 ans, moi je vais redire aussi ce que j'ai dit l'année passée. On accorde quand même des réductions au niveau des transports en commun, on accorde des réductions pour les plus de 65 ans, on accorde des réductions par exemple tout ce qui est matière culturelle, visites de musées, spectacles etc. On accorde des réductions, même des gratuités, et là on ne dit rien et nous quand on accorde une réduction pour les plus de 75 ans au niveau de la taxe immondice, là ça ne passe pas. Donc voilà, j'ai un peu de mal à vous suivre. Puis ce que je voudrais quand même signaler c'est la diminution pour tous les citoyens de la taxe depuis 2020. Donc ici on a les chiffres à 2024 moins 2 par rapport à 2023 moins 2 par rapport à 2022 mais donc de 2020 à 2022 là on a diminué de quasi 15 €. Et je vous rappelle aussi que l'année passée je vous ai donné les chiffres si on avait indexé la taxe suivant l'inflation. Et j'ai reposé la même question ici pour cette année. Si on avait appliqué le taux d'inflation, on aurait eu une taxe pour un isolé de près de 107 € alors qu'ici pour un isolé, on est à 89 €. Donc voilà, je pense qu'on fait des efforts. Au niveau des naissances, je ne vous cache pas que c'est compliqué à mettre en œuvre aussi, au

niveau des familles qui arrivent, des familles qui quittent, les nouveaux arrivants. Donc voilà, on s'est dit on donne les 2 rouleaux lors de la naissance. Et puis je vous rappelle aussi qu'il y a toutes les ouvertures gratuites. Il y a quand même beaucoup de gens qui n'utilisent pas la totalité de ces ouvertures gratuites, même si on constate de plus en plus d'utilisation des ouvertures gratuites. Et je continue aussi à insister parce que je suis sûre que nos citoyens sont solidaires aussi, c'est insister sur la solidarité dans le voisinage. Et au niveau des caméras de surveillance, donc on a la caméra de surveillance maintenant, un nouveau modèle qui fonctionne avec des résultats à la clé. Donc pas plus tard que cet après-midi lors de la séance du Collège, donc il y a un nouvel appel à projets au niveau de moyens aussi de lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages. Donc c'est clair qu'on va à nouveau y répondre avec encore des caméras supplémentaires. Donc ce sont des caméras type caméras chasseurs qui se déclenchent dès qu'il y a un mouvement, et donc ces caméras sont amenées à bouger parce qu'elles sont très facilement installables à gauche, à droite. Régulièrement, des citoyens me parlent de nouveaux endroits où on pourrait les installer. Donc c'est vrai qu'il y a plusieurs endroits qui sont plus critiques que d'autres, mais j'espère pouvoir prochainement vous donner quelques chiffres au niveau du nombre de PV qui ont été dressés. Il faut faire de la prévention, mais à un certain moment, je suis désolée, il faut aller plus loin et là, après c'est le PV avec l'amende administrative et la taxe pour l'enlèvement des déchets.

Mme NUTTENS : Je voudrais juste répondre à l'argument que vous avez dit l'année passée, mais je vais vous répéter la même chose. Vous parlez que quand on fait des réductions dans les transports, personne ne dit rien. Alors je tiens quand même à signaler que là, il y a un argument derrière, c'est que, et ce n'est pas moi qui l'invente, ce sont les études qui sont faites. Les personnes en vieillissant ont moins de réflexes, et les réductions de transports en commun, c'est justement pour encourager ces personnes à prendre le bus plutôt que leur voiture quand cela présente un danger. Les réductions dans la culture, il y a aussi un argument derrière, c'est le fait, et Monsieur l'échevin Didier Mispelaere en a parlé, les personnes âgées vivent pour beaucoup dans l'isolement, donc les réductions au niveau de la culture, c'est aussi pour les sortir de l'isolement. Derrière ces réductions, il y a un argument. Ici, je suis désolée, je ne vois pas en quoi, et je vais prendre un couple que je connais très bien : Monsieur est directeur, Madame institutrice, ils ont fait toute leur carrière. Vous savez que les pensions des fonctionnaires sont assez élevées. Je ne pense pas que ce genre de couple, ou bien même moi et mon mari quand on sera à cet âge-là, même vous enfin, je ne pense pas qu'on ait besoin de ces 20t %, par contre, des familles monoparentales, des familles qui sont dans le besoin ou qui, comme M. Segard nous l'a dit, ils ne savent plus acheter de nourriture, ils doivent faire des prêts pour répondre à des besoins élémentaires, c'est eux qu'on doit aider.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) contre 11 (ECOLO, PS, MICHEL).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que les citoyens de la commune disposent d'un service de gestion des déchets ménagers ;

Que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges ;

Considérant qu'il convient néanmoins de tenir compte de la situation sociale des bénéficiaires et des redevables (article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressibles et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Vu la mise en service de points d'apport volontaire (PAV) dans toute l'entité dès le 1^{er} janvier 2021 et l'octroi annuel d'ouvertures gratuites à chaque ménage ;

Considérant que la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2024 préconise que cet impôt soit voté annuellement ;

Considérant que le coût-vérité prévisionnel doit être voté par le Conseil communal avant le règlement-taxe relatif aux immondices ;

Vu que l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets prévoit que le taux de couverture doit se situer dans une fourchette allant de 95% à 110% ;

Vu que pour les communes sous plan de gestion, celles-ci doivent atteindre 100% du coût-vérité ;

Vu l'adoption intervenue en cette même séance dudit coût-vérité prévisionnel, lequel atteste d'un taux de couverture de 100% ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 septembre 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR) contre 11 (ECOLO, PS, MICHEL) ;

D E C I D E :

Article 1 - Objet imposable

Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2024, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère.

Article 2 - Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Déchets d'origine ménagère : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ainsi que les déchets provenant d'une activité commerciale, industrielle et autre qui en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires aux déchets des ménages ;
- Ménage : personne vivant seule ou la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune inscrites à la même adresse ;
- Unité d'établissement : lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel elle est ou peut être exercée, en ce compris les boîtes postales, boîtes aux lettres et adresses de référence ;
- Entreprise : l'exercice d'une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle.

Article 3 - Redevables de la taxe

L'impôt est dû par :

1°) le chef du ménage et solidairement par tout membre du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, qu'il ait ou non recours effectif à ce service ;

- 2°) tout ménage en situation de seconde résidence sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice ;
 3°) toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, exerce et/ou peut exercer une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire communal, que cette activité s'exerce en un seul lieu ou dans plusieurs unités d'établissement ;

Article 4 - Exonérations

Sont exonérés de la taxe :

- le chef du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, dispose uniquement d'une adresse de référence au sens de l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour ;
- les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population à l'adresse d'un établissement communautaire (maison de repos, résidence services,...) ;
- les personnes physiques ou morales qui exercent une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle uniquement à l'adresse de leur domicile ;

Article 5 - Taux de la taxe

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- Pour les personnes définies à l'article 5, 1°) :
89,00 € par isolé ;
167,00 € par ménage composé de deux personnes ;
- Lorsque le ménage est composé de plus de deux personnes, le montant de la taxe est majoré de 15,00 € par personne supplémentaire ;
- Pour les personnes définies à l'article 5, 2°)
100,00 € par ménage en situation de seconde résidence.
- Pour les personnes définies à l'article 5, 3°)
110,00 € par unité d'établissement.

Article 6 – Réductions :

- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie d'un revenu du CPAS au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 50% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
- Il est octroyé au chef de ménage qui a 75 ans accomplis au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
- Il est octroyé à tout ménage dont au moins l'un des membres a une reconnaissance de handicap à + de 66% au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation de handicap à + de 66% (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).
- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie de l'intervention majorée de la mutuelle au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation d'intervention majorée (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).

Article 7 - Indivisibilité de la taxe

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année d'imposition.

Seule la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition est ainsi prise en considération.

Article 8 – Compensations

Les contribuables visés à l'article 5, 1°) et 2°) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de :

- 10 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les isolés, les ménages de 2 personnes et les ménages en situation de seconde résidence ;
- 16 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 3 et 4 personnes ;
- 26 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 5 et 6 personnes ;
- 30 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 7 personnes et plus.

En plus, chaque ménage recevra automatiquement via sa carte d'accès aux recyparcs Ipalle, 32 ouvertures gratuites pour accéder aux points d'apport volontaire pour les déchets ménagers résiduel.

Les contribuables visés à l'article 5, 3°) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de 40 sacs poubelles noirs et 1 rouleau de sacs poubelles PMC.

Article 9 - Les contribuables visés au point 3.1°) sont recensés sur base des éléments repris dans les registres de la population qui feront foi en leur date et contenu et détermineront la base imposable.

Pour les contribuables visés au point 3.3°), le nombre d'unités d'établissements est établi sur base des données inscrites au sein de la Banque-Carrefour des entreprises, sans préjudice des moyens d'investigations et de contrôle fiscaux prévus par la loi (articles 315 et suivants CIR 92 – Article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Article 10 - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Article 11 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, une sommation de payer sera envoyés au contribuable. Cette sommation se fera par courrier recommandé. Les frais postaux seront à charge du contribuable et seront recouverts en même temps que le principal.

Article 12 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 13 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

22^{ème} Objet : TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ÉCRITS PUBLICITAIRES NON ADRESSÉS – EXERCICES 2024 ET 2025.

Mme la PRESIDENTE : Depuis l'exercice 2017, notre assemblée a adopté un règlement de taxe sur les toutes boîtes prévoyant de taxer au poids tant la publicité que la presse régionale gratuite. Nous vous proposons d'adopter pour les exercices 2024 et 25 ce même règlement de taxe. Contrairement aux exercices précédents, il n'est plus nécessaire d'introduire une demande de dérogation auprès du ministre des pouvoirs locaux. En effet, compte tenu de la jurisprudence, la circulaire budgétaire de l'exercice 2024 a intégré la possibilité d'adapter et de moduler le schéma de taxation en fonction du poids.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, § 4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la grande majorité des redevables de la taxe ne contribuent pas ou très peu, par ailleurs, au financement de la commune, alors même qu'ils bénéficient de plusieurs avantages découlant de l'exercice, par la commune, de ses missions ;

Qu'en effet, notamment, les redevables de la taxe font usage, aux fins de procéder à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, des voiries sur le territoire de la commune ;

Que la commune est tenue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voiries publiques situées sur son territoire ;

Considérant, que la distribution d'écrits publicitaires rentre incontestablement dans le secteur relevant de la qualité de la vie et de l'environnement, en sorte que le principe de correction à la source des atteintes à l'environnement et le principe du pollueur-payeur justifient que participent aux coûts engendrés par une activité économique les producteurs concernés ;

Considérant qu'il est justifié de ne taxer que la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés dès lors que l'ensemble de ces écrits non adressés sont des écrits à vocation commerciale et publicitaire diffusés gratuitement à tout ou partie des habitants de la commune ; qu'en cela, ils se distinguent non seulement de la presse adressée, qui est distribuée uniquement aux abonnés, à leur demande et à leurs frais, mais également des écrits adressés, envoyés gratuitement à leurs destinataires, parfois sans que ceux-ci en aient fait la demande ;

Que dès lors qu'elle entraîne la distribution des écrits concernés dans les boîtes aux lettres situées sur tout ou partie du territoire de la commune, y compris celles d'appartements ou d'immeubles inoccupés, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés est de nature à provoquer une production de déchets de papier plus importante que la distribution d'écrits adressés ;

Que cette importante augmentation de déchets papier nécessite l'intervention des services de la propreté publique et de l'environnement ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement de la taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit en effet à une commune, lorsqu'elle établit une taxe justifiée par l'état de ses finances, de la faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquable que d'autres ou dont elle estime le développement peu souhaitable ;

Que la distribution gratuite d'écrits non adressés est peu souhaitable ;

Que l'abondance des écrits publicitaires non adressés est telle par rapport aux autres écrits que la commune poursuit dès lors un objectif accessoire lié à des considérations environnementales en taxant au poids la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés afin d'inciter à limiter la production de déchets ;

Considérant par ailleurs que la presse régionale gratuite présente une spécificité propre, à savoir la diffusion d'une information générale, laquelle devrait être assurée par d'autres publications ;

Qu'en effet, le contenu de la presse régionale gratuite relève de l'intérêt général et dispose d'une utilité publique ;

Que le but premier de la presse régionale gratuite est d'informer ;

Que les publicités qui y sont insérées le sont dans l'objectif de couvrir les dépenses engendrées par la publication de ce type de journal ;

Que la « valeur ajoutée » de ces écrits justifie, non pas une exonération de la taxe, mais l'application d'un taux distinct, non forfaitaire, proportionnel au poids ;

Qu'en effet, eu égard à l'objectif accessoire assigné à la présente taxe, il s'indique d'appliquer à ces écrits un taux progressif proportionnel au poids, mais tenant compte de leur spécificité propre ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits et échantillons publicitaires non adressés comme suit, en fonction du poids :

- 0,0150 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0390 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0585 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,1050 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits de presse régionale gratuite, comme suit, en fonction du poids :

- 0,004 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,006 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,008 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,010 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Que ces taux de la taxe sont raisonnables ;

Qu'ils sont conformes à la circulaire budgétaire dès lors qu'ils ne dépassent pas les taux maximums recommandés par celle-ci pour la taxe sur les « toutes boîtes » ;

Qu'ils ne présentent aucun caractère prohibitif, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas manifestement disproportionnés par rapport à la faculté contributive du redevable ;

Considérant que les redevables de la taxe contribuent chacun au fait générateur de la taxe, justifiant qu'une solidarité soit établie entre ces derniers ;

Vu les demandes d'autorisation de dérogation aux circulaires budgétaires pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

Vu les courriers de réponse du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville autorisant la commune de Mouscron de déroger au prescrit des circulaires budgétaires depuis l'exercice 2017 et ce, en raison de la jurisprudence importante devant les juridictions de la Province de Hainaut concernant cette matière ;

Vu la notion de jurisprudence intégrée dans la circulaire budgétaire de l'exercice 2024, à savoir l'adaptation et la modulation du schéma de taxation des écrits de presse régionale gratuite en fonction du poids ;

Vu la recommandation de respecter les mêmes catégories que pour les écrits publicitaires non adressés, avec un taux maximum limité à 0,020 euros non indexé ;

Considérant qu'il n'est donc plus nécessaire d'introduire une demande de dérogation auprès du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28 septembre 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2024 et 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Article 2 - La taxe est solidairement due par :

- l'éditeur ;
- le distributeur ;
- la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Article 3 - Au sens du présent règlement, on entend par :

Écrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune);

Écrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s);

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente;

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne;

Écrit de presse régionale gratuite, l'écrit qui réunit les conditions suivantes :

- est distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an,
- contient, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution, mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins cinq des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :
 - les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, etc.),
 - les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
 - les "petites annonces" de particuliers,
 - une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
 - les annonces notariales,
 - par l'application de lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que: enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux,...
 - les annonces publicitaires éventuellement insérées doivent provenir et/ou promouvoir des produits de personnes physiques ou morales différentes (marques) ;
- est « multi-enseignes » ;
- contient du texte rédactionnel protégé par la législation sur le droit d'auteur et droits voisins (Code de Droit Economique) ;
- indique la mention de l'éditeur et les coordonnées de contact de la rédaction.

Zone de distribution, le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes. Les informations d'intérêt général doivent donc se rapporter exclusivement à cette zone pour bénéficier du tarif « presse régionale gratuite ».

Article 4 - Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Critère de poids	Écrits publicitaires	Critère du poids	Écrits de « presse régionale gratuite »
0 > 10 grammes	0,0150 EUR par exemplaire	0 > 10 grammes	0,004 EUR par exemplaire
10 à 40 grammes inclus	0,0390 EUR par exemplaire	10 à 40 grammes inclus	0,006 EUR par exemplaire
40 à 225 grammes inclus	0,0585 EUR par exemplaire	40 à 225 grammes inclus	0,008 EUR par exemplaire
> 225 grammes	0,1050 EUR par exemplaire	> 225 grammes	0,010 EUR par exemplaire

Si la presse régionale gratuite insère des cahiers publicitaires supplémentaires dans leurs éditions, ces « cahiers » seront taxés au même taux que les écrits publicitaires.

Article 5 – Les rôles seront arrêtés et rendus exécutoires par le Collège communal. Ils seront transmis sans délai à la Directrice financière chargée de la perception.

Article 6 - La taxe est perçue par voie de rôle.

Tout contribuable est tenu de faire, préalablement à chaque distribution, une déclaration à l'administration communale, contenant, outre l'identification complète des contribuables solidaires, tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Cette déclaration devra être accompagnée d'un exemplaire de la publication et dans le cas où la distribution ne concerne pas la totalité des boîtes aux lettres de la ville de Mouscron, le détail des zones concernées par la distribution.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les erreurs, imprécisions ou le caractère incomplet de la déclaration susvisé sont constatés par le fonctionnaire assermenté et désigné à cet effet par le Collège communal conformément à l'article L3321-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cette hypothèse, le nombre d'exemplaires distribués sera considéré comme égal au nombre de toutes les boîtes aux lettres susceptibles d'être desservies et situées sur la zone de distribution.

En cas d'enrôlement d'office, le montant de la taxe défini à l'article 4 est majoré d'un montant égal à :

1^{ère} violation : 10 % du montant de la taxe ;

2^{ème} violation : 50 % du montant de la taxe ;

3^{ème} violation : 100 % du montant de la taxe ;

4^{ème} violation et suivantes : 200% du montant de la taxe.

Il y a 2^{ème} violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Article 7 – La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle.

Article 8 - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Article 9 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, une sommation de payer sera envoyée au contribuable par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 10 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 11 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

23^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE « FOYER DE DOTTIGNIES ».

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adapter les conditions générales d'occupation du foyer de Dottignies. Ces modifications concernent la philosophie liée à l'allocation, les horaires et prises de possession des lieux, l'occupation des lieux, la procédure de demande de salle et les consignes en cas d'évacuation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement redevance relatif à la location de la salle polyvalente du Foyer de Dottignies adopté par le Conseil communal en séance du 7 octobre 2019 ;

Considérant que cette salle polyvalente est louée pour diverses manifestations à caractère culturel ou associatif ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales d'occupation à respecter ;

approuve à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Objet

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objet de fixer les conditions générales d'occupation de la salle dénommée « Le Foyer de Dottignies », Rue Julien Mullie à 7711 Dottignies, gérée par le service des Affaires Culturelles de l'Administration communale de Mouscron.

Article 2 – Philosophie

La salle « Le Foyer de Dottignies » est louée pour des manifestations à caractère culturel ou associatif, prioritairement aux associations mouscronnoises. En tant que site communal, elle peut également être mise à disposition d'un service communal ou assimilé.

L'objectif des utilisateurs doit toujours être orienté vers le culturel ou l'associatif. Afin de préserver cet esprit d'occupation, le service des Affaires Culturelles aura droit d'information quant à la publicité de l'événement.

Article 3 - Rôle des Affaires Culturelles (Gestionnaire)

Le service des Affaires Culturelles a en charge l'application du présent règlement, la réception et le traitement des demandes de réservation de la salle et la gestion du calendrier d'occupation. Le calendrier d'occupation sera établi selon la procédure de demande reprise à l'article 9 du présent règlement.

Le service des Affaires Culturelles se réserve le droit de refuser une location en cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur par l'organisateur lors d'une précédente édition.

Article 4 – Respect des locaux et du règlement d'ordre intérieur

Il sera fait des locaux du Foyer de Dottignies, ainsi que de l'équipement mis à disposition un usage modéré, en fonction de leur structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. Le preneur veillera à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

L'utilisateur est tenu de veiller à la sécurité et à l'ordre tant dans les locaux mis à sa disposition qu'aux abords de ceux-ci. Il occupera les lieux en bon père de famille. Il s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur et les consignes de sécurité. Au moment de la réservation de la salle, il est tenu de signaler le nombre d'occupants et de respecter la capacité d'accueil qui est de 250 personnes maximum.

L'utilisateur n'a accès qu'aux locaux réservés par lui ainsi qu'aux espaces communs. Il se porte garant du respect de cette disposition par les participants aux activités qu'il organise.

L'accès à la chaufferie, au local technique ainsi qu'aux réserves est strictement interdit à toute personne qui n'y serait pas dûment autorisée.

Le responsable devra également veiller à la stricte application de ces consignes et s'assurer que les activités des membres du groupe ne constituent pas une source de danger. Il résumera à ses membres les points essentiels du règlement d'ordre intérieur ainsi que les consignes de sécurité au début de l'occupation.

Article 5 – Tarifs, cautions et frais d'annulation

Les prix de location sont fixés par le règlement-redevance en vigueur.

La facturation des frais d'occupation se fera dans le mois suivant l'activité.

En cas d'utilisation de la cuisine, une caution de 100,00 euros devra être versée au plus tard 2 semaines avant la manifestation sur le compte BE50 0910 1019 3618. Cette caution sera restituée entièrement ou partiellement en fonction du respect des obligations stipulées dans le présent règlement d'ordre intérieur. Les manquements constatés seront indiqués dans l'état des lieux dressé à la fin de l'occupation, à l'occasion de la restitution des clés. En cas de non-paiement de cette caution dans les délais, l'accès à la cuisine pourra être refusé.

Tout désistement doit être annoncé au Gestionnaire au plus tard un mois avant la date prévue. Dans le cas d'une annulation après ce délai, la somme équivalente au prix de la location pourra être facturée.

Article 6 – Horaires et prise de possession des locaux

Toute activité doit être terminée à 2h00.

Pour ce faire, il est demandé de respecter l'horaire suivant :

A partir de 1h00 : évacuation des lieux + fermeture officielle des portes (départ des participants).

A 2h00 : évacuation complète des lieux par les organisateurs (fermeture des portes).

Il est demandé aux organisateurs de respecter scrupuleusement les horaires renseignés lors de leur demande d'occupation de salle (via le formulaire d'occupation de salle transmis au service des Affaires Culturelles).

Les clefs du bâtiment seront remises à l'occupant avant la manifestation contre signature du document d'état des lieux. Après la manifestation, ces clefs doivent être remises en mains propres au Gestionnaire des salles ou à son délégué. Les dates et horaires des rendez-vous pour ces remises de clefs seront convenus préalablement avec le service des Affaires Culturelles. A l'occasion de ces remises de clefs, l'organisateur et le délégué du service des Affaires Culturelles procéderont à l'état des lieux.

En cas de perte des clefs, l'occupant recevra une facture dont le montant couvrira les frais occasionnés par l'achat de nouveaux cylindres, de doubles de clefs ainsi que la main-d'œuvre pour la pose des nouveaux cylindres.

Article 7 – Responsabilité et Assurances

L'assurance incendie couvrant le bâtiment est souscrite par la ville de Mouscron.

Les personnes ou groupements ayant accès à la salle du « Foyer de Dottignies » doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

L'utilisateur de la salle est responsable de tout dommage causé, tant à la salle elle-même, qu'aux abords de celle-ci, qu'au matériel mis à sa disposition ou à des tiers.

Tout dommage entraînera l'indemnisation intégrale par le groupement ou la personne responsable, sans préjudice des sanctions administratives pouvant en découler. Tout dégât occasionné par les occupants au bâtiment, au matériel et aux installations sera à charge du groupe ou de la personne concerné(e) avec un forfait minimum de 100,00 €

La ville de Mouscron décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou du matériel de l'organisateur au sein du bâtiment ou sur le parking. Elle décline également toute responsabilité concernant tout accident pouvant survenir aux utilisateurs ou visiteurs dans l'enceinte de la salle ou aux alentours de celle-ci.

Article 8 – Occupation des locaux

L'utilisateur reconnaît que les lieux mis à sa disposition sont en bon état. S'il en était autrement, il lui appartiendrait de le signaler au Gestionnaire des salles au moment de la prise de possession des locaux (remise des clefs).

Il est strictement interdit de placer un quelconque obstacle devant les portes, les lances incendie, les extincteurs, défibrillateurs, dans les couloirs et dans les salles. L'occupant gardera libres tous les accès de secours.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment (hall d'entrée compris), en application de l'article 6 de l'Arrêté Royal du 13 décembre 2005. Ce lieu est un endroit public. Des cendriers sont prévus à cet effet à côté de l'entrée principale ainsi que sur la façade arrière.

Il est interdit de surcharger les prises de courant.

Il est interdit de manipuler tout module de détection.

L'utilisation de décorations en matières inflammables (papier, carton, tissus, isomo, etc.) est strictement interdite.

Il est strictement interdit d'introduire et d'utiliser dans le bâtiment des réchauds électriques à résistances nues ainsi que des appareils utilisant des bonbonnes de gaz portatives. Sont également interdits tous les appareils pouvant provoquer une surcharge électrique.

Il est interdit d'afficher, de clouer, d'épingler, d'agrafer, de fixer tout objet de quelque manière que ce soit aux murs, portes et fenêtres du bâtiment.

Aucun animal n'est admis dans les bâtiments, excepté les chiens d'assistance.

Le parking à l'arrière du bâtiment est réservé uniquement à l'équipe d'organisation pour les chargements et déchargements. Les organisateurs veilleront à laisser un accès libre pour les véhicules de secours.

Il est interdit de déplacer les bacs à fleurs qui se trouvent sur le parking.

Dès la fin de l'activité :

L'utilisateur est tenu de récupérer son matériel et de remettre en ordre les locaux utilisés après usage. Il a l'obligation de déposer ses déchets dans des sacs poubelles fournis par lui-même, et de les emporter en quittant les lieux.

Le nettoyage à l'eau des sols, la mise en place des tables, chaises et podiums se feront par les équipes du service des Affaires Culturelles. Il est néanmoins demandé aux organisateurs de passer un coup de balai et d'évacuer les déchets pouvant joncher le sol ou représenter un quelconque danger.

En cas d'utilisation de la cuisine, l'occupant est tenu de nettoyer à l'eau et au détergent les plans de travail et les différents éléments de la cuisine équipée (frigo, lave-vaisselle, etc.). Ces différents éléments doivent être complètement vidés.

Il veillera à vider les huiles usées de la friteuse dans un récipient fourni par lui-même. Il est strictement interdit d'évacuer les huiles dans les éviers, les sanitaires du bâtiment ou les égouts extérieurs.

En cas d'utilisation du bar, l'occupant est tenu de nettoyer à l'eau et au détergent le plan de travail et les différents éléments utilisés.

Avant de quitter les lieux, l'occupant s'engage à déblayer les déchets, à ranger le matériel mis à disposition, à débrancher tout appareillage électrique et à éteindre toutes les lumières. Il s'engage à laisser les portes des frigos (bar et cuisine) ouvertes.

L'organisateur veillera en outre à ce que le parking soit vide et assurera la fermeture de la grille de celui-ci.

Durant l'activité, l'organisateur veillera à éviter les nuisances sonores pour le voisinage.

En cas d'utilisation de la cuisine, la responsabilité de l'organisateur peut être engagée en cas de contrôle de l'AFSCA.

Article 9 – Procédure de demande de salle

Toute demande d'occupation de salle doit se faire soit par mail envoyé à l'adresse suivante :

foyer.dottignies@mouscron.be, soit directement au bureau du centre Marius Staquet, sur rendez-vous, en téléphonant au numéro suivant : 056/860165 durant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Jusqu'au 31 mai de chaque année, chaque organisateur pourra faire la demande pour un seul événement qu'il souhaite organiser durant l'année suivante (du 1er janvier au 31 décembre de l'année N+1). Le service des Affaires Culturelles de la ville de Mouscron établira entre le 1er juin et le 30 juin un premier calendrier en tenant compte de chaque demande et en essayant de respecter au mieux les desiderata des associations et le calendrier « historique » des événements. Jusqu'au 31 mai, seules les organisations issues de l'entité mouscronnoises pourront enregistrer leur demande.

Cette procédure a pour but de laisser à chaque association la possibilité de bénéficier de la salle du Foyer de Dottignies au moins une fois l'an.

A partir du 1^{er} juillet, le service des Affaires Culturelles informera les demandeurs des possibilités d'occupation et proposera le cas échéant une date alternative qui devra être confirmée par l'organisateur. Le Collège communal tranchera dans le cas où une date devait être sollicitée par plusieurs organisateurs. Les demandes qui parviendront après le 31 mai, seront traitées dans l'ordre de réception à partir du 1^{er} septembre. Les associations souhaitant introduire plusieurs demandes, introduiront leurs demandes supplémentaires à partir du 1^{er} juin. Les associations extérieures à l'entité mouscronnoises introduiront leur demande à partir du 1er juin également.

Après confirmation d'une date par le service des Affaires Culturelles, l'organisateur d'un événement complètera le document de demande de salle et le transmettra sous quinzaine au Gestionnaire des salles.

Article 10 – Autres documents à remettre ou à compléter par les organisateurs

Les organisateurs s'occuperont des formalités à respecter dans le cadre de leur événement (Demande de PlanU, déclaration à la Sabam, paiement des droits d'auteur, etc.)

Article 11 – Droit à l'image

Toutes les images du Foyer de Dottignies destinées à être publiées et/ou diffusées dans les médias (sur un site internet quelconque, dans la presse, à la télévision, etc.) doivent être soumises au Gestionnaire des salles et approuvées par celui-ci.

Article 12 – Numéros de téléphones et consignes en cas d'évacuation

Une liste de numéros de téléphones utiles et de personnes de contact ainsi que les consignes en cas d'évacuation sont affichées aux valves de la salle.

Article 13 – Accord et acceptation

Le locataire est d'accord avec les termes du présent Règlement d'Ordre Intérieur et signe pour acceptation. Une location future pourrait être refusée en cas de non-respect de ce dernier.

Article 14 – Le présent règlement sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

24^{ème} Objet : FINANCES – OCTROI DE PROVISIONS DE TRÉSORERIE – DÉTERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPÉRATIONS CONCERNÉS – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL.

Mme la PRESIDENTE : Le service jeunesse organise un stage théorique d'une semaine dans le cadre de la formation brevet d'animateur en centre de vacances. Celui-ci aura lieu du 27 avril au 4 mai 2024 à Honnelles. Afin de pouvoir faire face aux éventuels frais de médecins ou autres imprévus, nous vous proposons d'octroyer une provision de trésorerie 200 € au responsable du service. Il y a également lieu de fixer les modalités d'encadrement de cette provision.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que l'équipe du service Jeunesse organise une formation BACV destinée aux jeunes animateurs lors d'une semaine de mise au vert, avec hébergement sur place ;

Considérant qu'il y a lieu pour l'équipe de disposer d'une provision de trésorerie afin de pouvoir faire face aux frais de médecin, ou autres imprévus qui pourraient survenir durant cette semaine ;

Considérant que cette provision est octroyée au chef ou responsable de service par la remise d'argent liquide ou l'utilisation d'une carte de crédit prépayée ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

DE C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord sur l'octroi d'une provision de trésorerie de maximum 200,00 € au service Jeunesse dans le cadre de l'organisation de la semaine de formation BACV.

Art. 2. - De désigner le chef ou responsable de service comme bénéficiaire de cette provision de trésorerie.

Art. 3. - D'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale.
- En possession de la délibération d'octroi, la Directrice financière remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil.
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives, la Directrice financière procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Art. 4. - De transmettre copie de la présente aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

25^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT / RÉNOVATION FAÇADE COMMERCIALE – VALIDATION DOSSIERS.

Mme la PRESIDENTE : Deux demandes de primes ont été analysées puis validées par les membres du jury. Il s'agit de Coste Coiffure, situé rue du Christ à Mouscron et de la maroquinerie Fortunas installée rue de Courtrai à Mouscron. Nous vous proposons de valider l'octroi de la prime de 6.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime de :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Coste Coiffure	Salon de coiffure	Rue du Christ, 73 7700 Mouscron	6.000 €
Maroquinerie Fortunas	Maroquinerie	Rue de Courtrai, 3-5 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ces dossiers ;

Vu la décision du Collège du 18.09.2023 de valider ces décisions du jury concernant les 2 dossiers ;

Considérant que les dossiers remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20.09.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 20.09.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider les décisions du jury qui approuve l'octroi d'une prime pour les candidats ci-dessous retenus sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Coste Coiffure	Salon de coiffure	Rue du Christ, 73 7700 Mouscron	6.000 €
Maroquinerie Fortunas	Maroquinerie	Rue de Courtrai, 3-5 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

26^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MARCHANDISES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN INTERNAT AU BÂTIMENT SIS RUE DE LA ROUGE CROIX, 92 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Les travaux d'aménagement de l'internat doivent être effectués pour la rentrée 2024. Ils seront réalisés par les ouvriers communaux. L'estimation globale de ce marché s'élève à 180.110 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 10 (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un internat sis rue de la Rouge Croix 92 à 7711 Dottignies doivent être effectués pour la rentrée scolaire 2024 ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par les ouvriers communaux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché pour la fourniture des marchandises nécessaires à ces travaux ;

Considérant le cahier des charges N° DT2/23/CSC/853 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Menuiserie), estimé à 30.951,90 € hors TVA ou 37.451,80 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Quincaillerie), estimé à 6.277,20 € hors TVA ou 7.595,41 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Couverture), estimé à 842,00 € hors TVA ou 1.018,82 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Maçonnerie), estimé à 5.191,00 € hors TVA ou 6.281,11 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Plomberie), estimé à 13.240,20 € hors TVA ou 16.020,64 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Sanitaire Incendie), estimé à 650,00 € hors TVA ou 786,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Sanitaire boiler), estimé à 3.210,00 € hors TVA ou 3.884,10 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Sanitaire radiateurs), estimé à 3.773,00 € hors TVA ou 4.565,33 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (Sanitaire WC, douches, lavabos, éviers et accessoires), estimé à 20.037,80 € hors TVA ou 24.245,74 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 10 (Electricité), estimé à 10.504,85 € hors TVA ou 12.710,87 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 11 (Ventilation), estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 12 (Détection incendie), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 149.677,95 € hors TVA ou 181.110,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de le publier au niveau national et européen ;

Considérant en effet que, bien que le montant estimé du marché soit inférieur au seuil européen, les fournitures envisagées dans ce marché font partie d'un projet global d'aménagement du bâtiment précité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 7355/72402-60 (Projet N° 20220212) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 4 octobre 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 10 (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/23/CSC/853 et le montant estimé du marché "Marchandises pour les travaux d'aménagement d'un internat au bâtiment sis rue de la Rouge Croix 92". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 149.677,95 € hors TVA ou 181.110,32 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 7355/72402-60 (Projet N° 20220212).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

27^{ème} Objet : SERVICE INFORMATIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES - SOLUTION APPLICATIVE POUR LA GOUVERNANCE ET LA SÉCURISATION DES DONNÉES INFORMATIQUES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché vise à la mise à disposition d'une suite logiciel centralisée intégrée de supervision des données informatiques. Cette suite permettra de renforcer notre sécurité informatique et notre conformité face aux normes et aux directives imposées. L'estimation s'élève à 326.700 € TVAC pour une durée de 36 mois.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Ça concerne aussi le CPAS ou c'est uniquement un service ville ?

Mme la PRESIDENTE : Non. C'est uniquement pour la ville, pour nous.

Mme AHALLOUCH : D'accord. Et du coup, le CPAS a eu recours à autre chose comme solution de cyber sécurité ?

Mme la PRESIDENTE : Ils sont occupés aussi, oui, mais ce sera un autre marché, séparé.

Mme AHALLOUCH : Il y a une raison particulière ? Souvent on fait les marchés conjoints, non ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais je crois que c'est parce qu'ils ont eu ce souci-là et je ne sais pas pourquoi on n'a pas adhéré ça, bonne question, mais nous étions pressés. On n'avait pas envie de vivre ce qu'ils avaient vécu. Donc on a mis le paquet dans tous les sens du terme, dans le temps et dans les moyens pour y aller. Mais avec ce qu'ils ont vécu et c'est plus difficile.

Mme AHALLOUCH : Oui. M. MICHEL : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent marché consiste en la mise à disposition d'une suite logicielle, centralisée et intégrée, de supervision des données informatiques qui sera essentielle afin de renforcer notre sécurité informatique et notre conformité face aux normes et aux directives imposées tels que RGPD et NIS2 ;

Considérant que cette suite logicielle améliorera significativement notre gouvernance des données, optimisera notre capacité d'analyse des menaces informatiques, et garantira la protection de nos informations sensibles dans un environnement de plus en plus complexe et incertain ;

Considérant que la solution contribuera à renforcer notre posture de sécurité globale et à assurer la pérennité de notre administration face aux défis numériques actuels ;

Considérant qu'un ensemble de services d'accompagnement y sera associé ;

Vu le cahier des charges N° 2023-713 relatif au marché "Solution applicative pour la gouvernance et la sécurisation des données informatiques" ;

Considérant que le marché est passé pour une durée de 36 mois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 270.000,00 € hors TVA ou 326.700,00 €, 21% TVA comprise pour la durée totale du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal ordinaire des exercices 2023 et suivants à l'article 104/123-13 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 octobre 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-713 et le montant estimé du marché "Solution applicative pour la gouvernance et la sécurisation des données informatiques". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 270.000,00 € hors TVA ou 326.700,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal ordinaire des exercices 2023 et suivants à l'article 104/123-13.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

28^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – 2 CAMIONS POUR LES SERVICES PROPRETÉ PUBLIQUE ET ESPACES VERTS ET 1 PETIT VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE PEINTURE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de remplacer 2 camions bennes, l'un acheté en 2009 pour le service Espaces verts et l'autre acheté en 2011 pour le service propreté publique et de faire l'acquisition d'un petit véhicule utilitaire électrique pour le service peinture. Le montant global de ce marché est estimé à 200.000 €, TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de :

- Un camion benne destiné à remplacer le véhicule de la propreté publique acheté en 2011 devenu obsolète ;
- Un camion benne destiné à remplacer le véhicule des espaces verts acheté en 2009 devenu obsolète ;
- Un petit véhicule utilitaire électrique pour le service peinture afin de répondre aux besoins du service ;

Vu le cahier des charges N° DT2/23/CSC/852 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Camion benne double cabine pour le service propreté publique), estimé à 73.553,72 € HTVA ou 89.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Camion benne simple cabine pour le service espaces verts), estimé à 63.636,36 € HTVA ou 77.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Petit véhicule utilitaire électrique pour le service peinture), estimé à 28.099,17 € HTVA ou 34.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 165.289,25 € HTVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 137/74302-52 (n° de Projet 20230028) et 137/74302-53 (n° de Projet 20230028) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 27 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/23/CSC/852 et le montant estimé du marché "2 camions pour les services propreté publique et espaces verts et 1 petit véhicule utilitaire électrique pour le service peinture". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 165.289,25 € HTVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 137/74302-52 (n° de Projet 20230028) et 137/74302-53 (n° de Projet 20230028).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

29^{ème} Objet : **PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT D'UN PC ET D'UNE STATION D'ACCUEIL ET VENTE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Cet ordinateur portable et sa station d'accueil achetée en 2019 ont été affectés à Monsieur Philippe BRACAVAL pour l'exercice de ses fonctions d'échevin. Lors de son départ à la retraite, Philippe BRACAVAL a émis le souhait de racheter ce matériel informatique. Nous vous proposons donc de lui céder au prix de sa valeur comptable, soit 178,48 € pour le PC et 20,82 € pour la station d'accueil.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en date du 9 août 2019, le service informatique a acquis un pc portable HP Electronic care pack 3y auprès du fournisseur Econocom pour un montant de 892,44 € ;

Considérant qu'en date du 3 septembre 2019, le service informatique a acquis une station d'accueil HP USB-C Dock G4 auprès du fournisseur Upfront pour un montant de 104,18 € ;

Considérant que ce pc et cette station d'accueil ont été affectés à Mr. Bracaval pour l'exercice de ses fonctions d'Echevin ;

Attendu que ces dépenses ont été comptabilisées au service extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 104/74202-53 (projet 20190034) et que les biens ont dès lors été intégrés dans le patrimoine communal ;

Considérant la demande de Mr. Philippe Bracaval, Echevin du personnel de la ville de Mouscron, de pouvoir racheter son pc portable professionnel ainsi que sa station d'accueil, lors de son départ à la retraite le 2 octobre 2023 ;

Considérant que la valeur comptable du pc au 31 décembre 2022 est de 178,48 euros par application de quatre années d'amortissement sur 5 prévues, soit 717,96 € ;

Considérant que la valeur comptable de la station d'accueil au 31 décembre 2022 est de 20,82€ par application de quatre années d'amortissement sur 5 prévues, soit 83,36 € ;

Considérant qu'il est proposé de déclasser ce pc et d'acter la vente au prix de sa valeur nette comptable, soit 178,48 € ;

Considérant qu'il est proposé de déclasser cette station d'accueil et d'acter la vente au prix de sa valeur nette comptable, soit 20,82 € ;

Vu l'avis favorable de Christophe Lahousse, Chef de bureau au service informatique ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la proposition de déclassement du pc portable HP Electronic care pack 3y et de la station d'accueil HP USB-C Dock G4, identifiés comptablement de la manière suivante :

Imputation	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Amortissement pratiqué au 31/12/22	Valeur nette comptable au 16/10/23	Prix de vente	Description du bien
16039	2019	892,44€	717,96€	178,48€	178,48€	Pc portable HP Electronic care pack 3y

Imputation	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Amortissement pratiqué au 31/12/22	Valeur nette comptable au 16/10/23	Prix de vente	Description du bien
20102	2019	104,18€	83,36€	20,82€	20,82€	Station d'accueil HP USB-C Dock G4

Art. 2. - De céder le pc portable susmentionné à Mr. Philippe Bracaval pour un montant fixé à 178,48 €.

Art. 3. - De céder la station d'accueil susmentionnée à Mr. Bracaval pour un montant fixé à 20,82 €.

Art. 4. - De comptabiliser la recette de vente de 199,30 € à l'article 104/772-53 de l'exercice 2023 et de la transférer en fonds de réserve extraordinaire via l'article budgétaire 0601/955-51.

30^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL ROYAL DAUPHINS MOUSCRONNOIS – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Cette convention de partenariat concerne les cours dispensés aux élèves de la section natation de l'école des sports et couvre l'année 2023/2024. La participation aux frais s'élève à 1879,69 € par mois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'ASBL « Royal Dauphins Mouscronnois » dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue Père Damien, 2, a développé avec la ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « natation » de l'Ecole des sports à concurrence, pour l'année scolaire 2023-2024, de 592 heures de cours tant théoriques que pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la ville paiera à cette ASBL une somme de 1.879,69 € par mois ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28 septembre 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre l'ASBL « Royal Dauphins Mouscronnois » et la ville de Mouscron aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

31^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – DÉPLOIEMENT DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE LUINGNE – SOLlicitation DU PLAN D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL – APPROBATION D'UN DÉPÔT DE CANDIDATURE.

Mme la PRESIDENTE : L'école communale de Luingne est aujourd'hui à l'étroit dans ses murs. Les classes créées dans les combles n'offrent pas de bonnes conditions d'enseignement. Le pouvoir organisateur souhaite donc améliorer la situation en déplaçant une partie des classes sous comble vers un bâtiment communal adjacent actuellement mis en location. L'espace ainsi libéré permettra d'aménager une salle des professeurs à ce jour inexistante, ainsi que des locaux pour des petits groupes. Ce projet nécessite des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes dans le bâtiment. Ils sont estimés à 800.000 €. Un subside pourrait couvrir cette dépense jusqu'à 65 %. Il s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets du plan d'investissement exceptionnel lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous vous proposons donc d'approuver le dépôt de candidature de l'école communale de Luingne.

M. VARRASSE : Je pense que l'école en avait bien besoin. Donc c'est un grand oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. MICHEL : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le Plan d'Investissement Exceptionnel déployé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination des infrastructures scolaires ;

Considérant la circulaire 8938 du 5 juin 2023 relative au premier appel à projets de ce PIE ;

Considérant que l'appel à projets porte sur une première enveloppe de 300.000.000 € pour les enseignements fondamental ordinaire et spécialisé - secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion

sociale – enseignement secondaire artistique à horaire réduit ainsi que les CPMS, internats et homes d'accueil ;

Considérant que des travaux de rénovation sont autorisés dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant que l'école communale de Luingne est aujourd'hui à l'étroit dans ses murs ;

Considérant que des classes ont dû être créées dans les combles de l'école, ce qui rend les conditions d'enseignement très difficiles ;

Considérant que l'école ne dispose pas de salle des professeurs, ni de locaux suffisants pour y donner des cours philosophiques ou des cours de néerlandais ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un bâtiment contigu à l'école, aujourd'hui mis en location ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur entend redéployer l'école en modifiant l'occupation de l'ensemble des locaux, en déplaçant une partie des classes sous combles vers le bâtiment adjoint ;

Considérant que l'espace ainsi libéré accueillera une salle des professeurs et des classes occupées par de petits groupes et non plus par des groupes-classes ;

Considérant que, pour ce faire, il convient de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment adjoint ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur souhaite introduire un dossier dans le cadre du PIE, lui permettant d'obtenir 65% de subsides ;

Considérant que les travaux sont, à ce stade, estimés à 800.000 € ;

Considérant que notre assemblée peut par ailleurs solliciter une garantie d'emprunt via le fonds de garantie des bâtiments scolaires ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le dépôt de la candidature de l'école communale de Luingne dans le cadre de l'appel à projets PIE, en vue d'obtenir un subside de 65 % sur le montant estimé des travaux.

Art. 2. - De solliciter une garantie d'emprunts auprès du fonds de garantie des bâtiments scolaires.

32^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITIONS DES LOCAUX DU SERVICE ESPACE-RENCONTRES À L'ASBL ENFANCES-PRÉ-EN-BULLES.

Mme la PRESIDENTE : Pré-en-Bulles est une association de soutien à la parentalité, à l'accueil de l'enfant de 0 à 3 ans par des professionnels de la petite enfance. Elle a sollicité le service des affaires sociales et de la santé afin d'occuper les locaux du service Espace-Rencontres pour une durée de 4 heures maximum par mois, c'est à dire à la Maison de la Santé. Cette convention formalise la mise à disposition des lieux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les services extérieurs sollicitent le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la ville de Mouscron afin de disposer à certaines périodes des locaux de l'Espace-Rencontres, situés Rue Victor Corne, 13 à 7700 Mouscron ;

Considérant que l'occupation des locaux du service Espace-Rencontres doit être régie par une convention ;

Considérant que l'ASBL Enfances-Pré-en-Bulles a sollicité le Service des Affaires Sociales et de la Santé afin de pouvoir occuper les locaux du service Espace-Rencontres à raison d'une fois par mois pour une durée de 4 heures au maximum ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 18/09/2023 d'approuver la convention d'occupation de l' « Espace-Rencontres » par l'ASBL Enfances selon les modalités convenues ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation des locaux de l' « Espace-Rencontres » par l'ASBL Enfances (Pré-en-Bulles), annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de la présente délibération.

33^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX ZONES 30 SUR LES VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'inscrire le haut de la rue Saint Léger et le début de la rue Couturelle en zone trente, à bord école. Cette prolongation de zone trente est demandée afin de clarifier les limitations, réduire la vitesse, apaiser cette zone résidentielle en faveur des modes doux et de diminuer les risques d'accident et de conflit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998, modifié par l'Arrêté Royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1er septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 6 février 2023 sur la police de la circulation routière concernant les zones 30 sur les voiries communales sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant qu'il s'agit de mesures visant à ralentir le trafic suite à des demandes de citoyens Mouscronnois évoquant des problèmes de vitesses des usagers de la route dans le haut de la rue de Saint Léger (tronçon compris entre l'habitation n°35 au carrefour rues de Saint Léger et Couturelle) et le début de la rue Couturelle, tronçon compris entre les habitations n°2 et 10 ;

Considérant que la zone fait partie des abords d'une école se trouvant dans le centre de Dottignies et est très fréquentée ;

Considérant l'existence de deux zones 30 dans les rues Couturelle et de France (Rn512 – partie), de Saint Léger (partie), Pastorale (partie), A.Poullet (partie), Vicair G.Minne (partie) et Librecht (partie), place de la Résistance ;

Considérant que l'extension rassemblera ces deux zones 30 existantes ;

Considérant l'avis favorable de l'expert et conseiller en sécurité des aménagements de voirie de la Région Wallonne lors de sa visite le 15 février 2023, approuvé par le Collège communal en sa séance du 02 octobre 2023 concernant l'extension de la zone 30 abords écoles dans les rues de France (RN512 – entre les rues de Saint Léger et Vicair G. Minne), de Saint Léger (entre la rue de France et son n°58), Pastorale (partie), A. Poullet (partie), Vicair G. Minne (partie) et Librecht (partie) place de la Résistance ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

DOTTIGNIES

Zone 30 « Classique »

Article 1 : Une Zone 30 est établie dans la Rue de l'Etoile et la Rue du Berger. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 2 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 3 : Une Zone 30 est établie dans les rues de la Cabocherie, du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau et les Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 4 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14
- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 5 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue Couturelle, entre le n°14 et la rue des Jardins. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 6 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Brunehault. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 7 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimonpont. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 8 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 9 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans les rues de France (RN512 – entre les rues de Saint Léger et Vicair G. Minne), de Saint Léger (entre la rue de France et son n°58), Pastorale (partie), A. Poullet (partie), Vicair G. Minne (partie) et Librecht (partie) place de la Résistance.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

HERSEAUX

Zone 30 « Classique »

Article 10 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la Rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Épinette
- Rue de Lassus,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 11 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Montagne,
- Rue du Concerto,
- Allée de la Symphonie,
- Rue des Cantates,
- Avenue Antonio Vivaldi,
- Rue des Aubades,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 12 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Place d'Herseaux,
- Chaussée de Luigne, tronçon compris entre le Boulevard de l'Aviateur Béhaeghe et la place d'Herseaux
- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie,
- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 13 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audenarde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 14 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Épinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots
- Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Épinette

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 15 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc, F4a et f4b.

Article 16 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 17 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaïre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 18 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et le n°46. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

LUINGNE

Zone 30 « Classique »

Article 19 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies,
- Rue des Echansons,

- Rue des Commensaux,
- rue Tiercelet de la Barre,
- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Coquelicots,
- Square Pierre Cocheteux,
- Rue de la Maladrerie,
- Rue Oscar Debouvrie,
- Rue Voltaire,
- Square René Descartes,
- Rue de la Dime,
- Rue Denis Diderot,
- Rue Jean Le Rond d'Alembert,
- Rue Charles Pinot Duclos,
- Rue André Le Breton,
- Rue Montesquieu,
- Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 20 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Ruelle,
- Place de Luingne,
- Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luingne
- Rue Hocedez,
- Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luingne
- Clos des Lainiers,
- Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez
- Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
- Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luingne
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
- Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale
- Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast
- Rue du Village,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 21 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Maraude

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

MOUSCRON

Zone 30 « Classique »

Article 22 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Quièvre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 23 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Auguste Renoir,
- Rue Edgar Degas,
- Rue Claude Monet,
- Rue Gustave Seurat,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 24 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue des Archers,
- Avenue des Arbalétriers,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 25 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue Comte Basta,

Article 26 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Espérance,
- Clos Bouchebelle,
- Clos Delmotte,
- Clos Pré-Cola,
- Clos Martin Luther King,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 27 : Une Zone 30 est établie dans la Rue des Canonniers. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 28 : Une Zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 29 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 30 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Bouverie,
- Rue Cotonnière,
- Rue Adhémar Vandeplassche,
- Avenue Reine Astrid,
- Rue du Rucquoy,
- Rue d'Isegem,
- Rue de l'Agriculture, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue de Nieuport, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec le clos des Azalées,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec la rue du nouveau-Monde,
- Rue Notre-Dame-en-Bise,
- Rue du Blanc-Pignon, rond-point avec la rue Roland Vanoverschelde,
- Rue Haute,
- Rue des Villas,
- Rue du Sapin Vert,
- Rue des Moulins,
- Rond point rue de la Belle-Vue et rue du Bas-Voisinage,
- Rue du Midi, carrefour avec la rue du Bas-Voisinage,
- Rond-point rue du Midi, rue du Beau-Chêne,
- Rue du Télégraphe,
- Rue du Manège, carrefour avec la rue du Rucquoy,
- Rue de Dixmuide,
- Rue du Levant,
- Rue Neuve,
- Rue de la Station,
- Rue de Menin,
- Rue de l'Avenir,
- Rue Sainte-Germaine,
- Rue du Christ,
- Rue du Val,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 31 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Martinoire,
- Rue des Verdiens,
- Rue des Hirondelles,
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 32 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.
- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 33 : Une Zone 30 est établie :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury
- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 34 : Une Zone 30 est établie.

- Rue du Couet, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges
 Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 35 : Une Zone 30 est établie :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 36 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 37 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Thermes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 38 : Une Zone 30 est établie dans la rue des Epines. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 39 : Une Zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 40 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos des Saules

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 41 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Pèlerins (entre les rues de l'Oratoire et de la Fontaine Bleue)
- Rue de l'Oratoire
- Rue de la fontaine Bleue

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 42 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Olympiades
- Rue des Fauvettes
- Rue Vellerie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b et des marques au sol appropriées aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 43 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 44 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de Rollegem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalis,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 45 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 46 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 47 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 48 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11
- Rue Camille Lemonier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 49 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 50 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 51 : Une Zone 30 Abords d'école est établie.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
- Clos des Souverains,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 52 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
- Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
- Rue Sainte-Marie,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 53 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 54 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et le n°54
- Cité Emile Vinck,
- rue de Watrelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 55 : Une Zone 30 Abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église). Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 56 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 57 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
- Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 58 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement relatif à la zone 30 abords écoles existante dans la rue Couturelle et à la zone 30 « classique » existante dans les rues de France (Rn512 – partie), de Saint Léger (partie), Pastorale (partie), A. Poulet (partie), Vicaire G. Minne (partie) et Librecht (partie) place de la Résistance sont abrogées.

Article 59 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

34^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL DE SUPPLÉANCE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : La zone bleue installée entre les numéros 210 et 232 chaussée de Lille à Mouscron, ne bénéficie pas d'une rotation importante de la clientèle des commerces à proximité. Il est donc proposé de la réduire de moitié, soit de 6 places.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 24 avril 2023 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant qu'une zone bleue existe chaussée de Lille entre les n°210 à 232 pour permettre aux clients des commerces de pouvoir se rendre plus facilement dans lesdits commerces ;

Considérant que cette zone bleue ne bénéficie pas d'une rotation importante de la clientèle des commerces à proximité ;

Considérant que cette zone bleue peut être réduite de moitié depuis le n°226 à 232 ;

Considérant l'avis positif de l'expert et conseiller en sécurité des aménagements de voirie de la Région Wallonne en date du 23 mai 2023 et l'avis positif de la Cellule de Sécurité Routière lors de sa séance du 24 mai 2023 ;

Considérant l'avis positif du Collège communal en sa séance du 2 octobre 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- rue Alphonse Poulet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveldel sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;

- rue du Chalet, 4 places, face au n°1 ;
- chaussée de Lille, entre les n°226 et 232, soit 6 places ;

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque, panneau additionnel reprenant la mention « 30 min. » et flèche montante.

Article 3 : Le stationnement à durée limitée avec usage obligatoire du disque de stationnement existant, du côté pair, entre les n°210 à 232 est abrogé.

Article 4 : La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec un usage obligatoire du disque de stationnement, du côté pair, entre les n°226 à 232.

Article 5 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 6 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

35^{ème} Objet : RÈGLEMENT DE POLICE RELATIF AUX FAITS CONSTITUTIFS D'ATTEINTES AU BIEN-ÊTRE ANIMAL.

Mme la PRESIDENTE : Ce règlement de police permettra de sanctionner au niveau communal des faits constitutifs d'atteinte au bien-être animal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Environnement, notamment ses articles D.138 et suivants, et spécialement son article D.197, §3, autorisant le Conseil communal à incriminer, en tout ou en partie, par voie de règlement communal, des faits constitutifs d'infractions au sens du Code Wallon de l'Environnement ;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, modifié par décret du 24 novembre 2021 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 2 juin 2022 modifiant la partie réglementaire du Livre Ier du Code Wallon de l'Environnement en ce qui concerne la délinquance environnementale ;

Vu le Code wallon du bien-être des animaux du 4 octobre 2018, notamment son article D.105, §2 (infractions de 3ème catégorie) ;

Considérant que les faits de maltraitance à l'égard des animaux constituent une forme de délinquance et d'atteinte à leur bien-être contre laquelle il convient de prendre des mesures tendant à en dissuader la commission ;

Considérant que pour prévenir pareilles atteintes au bien-être animal, il apparaît judicieux que le Conseil communal se saisisse des compétences que lui attribuent les dispositions légales précitées et qu'il institue un régime de sanctions administratives applicables par les Fonctionnaires sanctionneurs de la Ville ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, à ce titre, de prévoir, à côté de mesures de sensibilisation destinées à prévenir le non-respect du bien-être animal, des sanctions administratives afin de réprimer les comportements qui mettent en péril le respect de la législation en matière de bien-être animal ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement communal de police relatif aux faits constitutifs d'atteintes au bien-être animal ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'adopter le règlement communal de police relatif à la lutte contre les faits constitutifs d'atteintes au bien-être des animaux, établi comme suit :

Règlement de police relatif aux faits constitutifs d'atteintes au bien-être animal

Article 1^{er} – Des infractions de troisième catégorie définies à l'article D.105, §2, du Code wallon du Bien-Être Animal

Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement, celui qui commet une infraction visée à l'article D.105, §2 du Code wallon du bien-être des animaux, à savoir, notamment (3^{ème} catégorie), celui qui :

1. Détient un animal sans disposer des compétences ou de la capacité requises pour le détenir en vertu de l'article D.6, §2 du Code du Bien-Être Animal ;
2. Ne procure pas à un animal détenu en prairie, un abri au sens de l'article D.10 du Code précité ;
3. Détient un animal abandonné, perdu ou errant, sans y avoir été autorisé par ou en vertu du Code précité ;
4. Ne restitue pas un animal perdu à son responsable identifié conformément à l'article D.12 § 3 ;
5. Ne procède pas à l'identification ou à l'enregistrement d'un animal conformément à l'article D. 15 dudit Code ;
6. Détient, sans y avoir été autorisé, un animal non identifié ou non enregistré ;
7. Contrevient aux règles adoptées par le Gouvernement en vertu de l'article D.19 du Code, notamment l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques ;
8. Détient un animal en contravention aux articles D.20 et D.21 dudit Code (le Gouvernement peut établir des listes de catégories d'animaux aux fins d'en limiter la détention) ;
9. Ne respecte pas les conditions fixées en vertu de l'article D.24 dudit Code (le Gouvernement peut prescrire des mesures visant à assurer le bien-être des animaux présentés dans les expositions d'animaux, concours, compétition, ..., notamment celles prévues dans l'Arrêté Royal du 2 septembre 2005 relatif au bien-être des animaux utilisés dans les cirques et les expositions itinérantes) ;
10. Ne respecte pas les conditions fixées en vertu de l'article D.26 dudit Code (le Gouvernement peut fixer des règles spécifiques de bien-être animal pour la détention des animaux détenus à des fins de production agricole) ;
11. Ne confie pas des animaux à un refuge en application de l'article D.29 § 3, dudit Code (obligation de remettre les animaux dans un établissement agréé après la perte d'un agrément) ;
12. Utilise la dénomination "refuge" sans disposer de l'agrément nécessaire, ou en dépit du fait que cet agrément ait été suspendu ou retiré ;
13. Ne respecte pas les conditions fixées en vertu des articles D.32 (L'exercice de certaines missions par une association est soumis à agrément préalable) ou D.33 (L'exercice des missions d'une famille d'accueil est soumis à un enregistrement préalable) dudit Code ;
14. Fait participer ou admet à des expositions d'animaux, des expertises ou à un concours des animaux ayant subi une intervention interdite en contravention à l'article D. 38 dudit Code (notamment interdiction de participation ou d'admission d'un équidé ou d'un chien ayant subi une amputation de la queue ou des oreilles) ;
15. Utilise ou fait utiliser des accessoires ou produits interdits en vertu de l'article D. 40 dudit Code ou en contravention aux conditions fixées en vertu de ce même article (interdiction d'utilisation d'accessoires ou de produits causant aux animaux des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables) ;
16. Ne respecte pas les conditions de commercialisation des animaux fixés en vertu de l'article D.43 dudit Code dans l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux ;
17. Ne respecte pas ou s'oppose au respect des interdictions visées à l'article D. 45 dudit Code ou aux conditions fixées en vertu de ce même article (interdiction de commercialiser ou donner des animaux à une personne mineure, faire du démarchage en vue de commercialiser ou donner un animal, ...) ;
18. Ne respecte pas ou s'oppose au respect de l'interdiction de commercialisation ou de donation visées aux articles D. 46 ou D.47 dudit Code, ou aux conditions fixées en vertu de ces articles ;
19. Publie ou fait publier une annonce en contravention aux règles fixées par et en vertu des articles D.49 ou D.50 dudit Code (interdiction de commercialisation ou de donations d'animaux sur les réseaux sociaux ouvert au public, ...) ;
20. Publie une annonce sans que celle-ci ne contienne les informations et mentions requises en vertu de l'article D.51 dudit Code ;
21. Introduit, fait introduire, fait transiter, importe ou fait importer un animal sur le territoire wallon en contravention aux articles D.55 ou D.56 ou en contravention aux conditions fixées en vertu de ces articles ;
22. Ne respecte pas ou s'oppose à la mise en place d'une installation de vidéosurveillance en contravention à l'article D.58 dudit Code ou aux conditions fixées par et ou vertu de ce même article ;
23. Laisse un animal enfermé dans un véhicule, de manière telle que les conditions ambiantes pourraient mettre en péril la vie de l'animal ;
24. Viole les dispositions prises en vertu d'un règlement européen en matière de bien-être animal.

Article 2 – Des infractions de troisième catégorie sanctionnées en infractions de 2^{ème} catégorie

L'infraction de troisième catégorie est sanctionnée comme une infraction de deuxième catégorie si le fait infractionnel :

- 1° est commis par un professionnel ;
- 2° a eu pour conséquence de provoquer dans le chef d'un animal soit :
 - a) la perte de l'usage d'un organe ;
 - b) une mutilation grave ;
 - c) une incapacité permanente ;
 - d) la mort.

Pour l'application du 1°, l'on entend par professionnel toute personne qui exerce une activité nécessitant un agrément ou tirant un revenu de l'utilisation d'animaux.

S'agissant d'une infraction de 2ème catégorie, la poursuite administrative de l'infraction et la sanction administrative de celle-ci sont de la compétence du Fonctionnaire sanctionnateur régional.

Article 3 – Des sanctions administratives et des sanctions accessoires

§ 1^{er} – Le fonctionnaire sanctionnateur peut prononcer une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 1° une amende administrative dont le montant est fixé au paragraphe 2 ;
- 2° la prestation citoyenne définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité, conformément aux articles 203 et 204 du Livre 1er du Code Wallon de l'Environnement ;
- 3° la médiation telle que définie à l'article D.202 du Livre 1er du Code Wallon de l'Environnement.

§ 2 – Les infractions visées à l'article 1^{er} sont passibles d'une amende administrative d'un montant de 50 à 15.000 €, conformément à la procédure prévue aux articles D. 192 et suivants du Livre 1er du Code Wallon de l'Environnement pour les infractions de 3^{ème} catégorie.

§ 3 – Le Fonctionnaire sanctionnateur peut, à titre de sanction accessoire, confisquer :

- 1° les choses formant l'objet de l'infraction et celles qui ont servi ou qui ont été destinées à la commettre, quand le contrevenant en a la propriété ;
- 2° les choses qui ont été produites par l'infraction ;
- 3° les avantages patrimoniaux tirés directement de l'infraction, les biens et valeurs qui leur ont été substitués et les revenus de ces avantages investis.

Le Fonctionnaire sanctionnateur détermine, le cas échéant, la destination des biens confisqués.

§ 4 – Le Fonctionnaire sanctionnateur peut, à titre de sanction accessoire, ordonner la publication de sa décision aux frais du contrevenant suivant les modalités qu'il détermine.

§ 5 – Lorsqu'une infraction au Code wallon du Bien-Etre des animaux ou aux dispositions prises en vertu de celui-ci est constatée, le Fonctionnaire sanctionnateur peut :

- 1° interdire de détenir, pendant une période d'un mois à dix ans, un ou plusieurs animaux d'une ou plusieurs espèces ;
- 2° limiter, pendant une période d'un mois à dix ans, le nombre d'animaux ou d'espèces pouvant être détenus ;
- 3° procéder au retrait du permis de détention d'un animal visé à l'article D.6 du Code wallon du Bien-Être animal.

En application de l'alinéa 1er, 3°, le retrait du permis de détention d'un animal peut être prononcé pour un délai déterminé ou définitivement. Le délai déterminé ne peut pas être inférieur à un mois.

L'interdiction de détention ou le retrait du permis de détention d'un animal prononcé par le Fonctionnaire sanctionnateur conformément à l'alinéa 1er entraîne pour le contrevenant qu'il n'est plus autorisé, dans les conditions fixées, à détenir, directement, indirectement ou par personne interposée, un ou plusieurs animaux. Les décisions de retrait de permis de détention d'un animal sont consignées dans le fichier central visé à l'article D.144 du Livre 1^{er} Code Wallon de l'Environnement.

§ 6 – Un mineur ayant atteint l'âge de seize ans accomplis au moment des faits peut faire l'objet de poursuites administratives, dans le respect de la procédure établie aux articles D.205 et suivants du Livre 1er du Code wallon de l'Environnement.

Article 4 – De la récidive

En cas de récidive, à savoir l'état dans lequel une personne se trouve lorsque, précédemment condamnée pénalement ou sanctionnée administrativement pour une infraction au Code Wallon du Bien-être des animaux, ou aux dispositions prises en vertu de celui-ci, elle commet, dans un délai de cinq ans à compter de la condamnation pénale ou administrative respectivement coulée en force de chose jugée ou décidée, une nouvelle infraction à la même législation, le montant maximal de l'amende administrative encourue en vertu de l'article 3, §2 est doublé.

Article 5 – Du sursis

§ 1^{er} - Lors de l'établissement d'une sanction administrative, le fonctionnaire sanctionnateur peut :

- 1° accorder à l'auteur de l'infraction des mesures de sursis à l'exécution de tout ou partie des sanctions prévues à l'article 3 ;
- 2° réduire le montant de l'amende administrative au-dessous du minimum prévu à l'article 3 en cas de circonstances atténuantes.

Lorsqu'une mesure de sursis à l'exécution est prononcée en vertu de l'alinéa 1^{er}, 1°, le délai du sursis ne peut être inférieur à un an, ni excéder quatre ans à compter de la date de la décision coulée en force de chose décidée. Ce sursis à l'exécution peut être :

- 1° probatoire, lorsqu'il est accompagné de conditions particulières fixées en vertu du paragraphe 2 ;
- 2° simple, lorsque aucune condition particulière n'est fixée.

Dans tous les cas, le sursis à l'exécution est assorti de la condition de ne pas commettre d'infractions à une des dispositions reprises à l'article D.138 et à leurs arrêtés d'exécution au cours du délai déterminé par le Fonctionnaire sanctionnateur.

§ 2 - Le sursis probatoire visé au paragraphe 1^{er}, alinéa 2, 1°, est toujours assorti des conditions suivantes :

- 1° avoir une adresse fixe et, en cas de changement de celle-ci, communiquer sans délai l'adresse de sa nouvelle résidence au fonctionnaire sanctionnateur ou au service désigné par le Gouvernement ;
- 2° donner suite aux convocations du fonctionnaire sanctionnateur ou du service désigné par le Gouvernement.

Ces conditions peuvent être complétées par des conditions particulières fixées par le fonctionnaire sanctionnateur.

Ces conditions particulières tiennent compte des faits constatés et de la situation propre au contrevenant, et visent à éviter la récidive et à encadrer la guidance.

Ces conditions particulières peuvent notamment consister en l'obligation :

- 1° d'effectuer une prestation citoyenne visée aux articles D.203 et suivants du Livre 1^{er} du Code wallon de l'Environnement ;
- 2° de suivre une formation déterminée.

Les modalités de la guidance visée à l'alinéa 2 sont déterminées par le Gouvernement. Celles-ci ont pour finalité l'évitement de la récidive par le suivi et l'observation des conditions fixées en vertu du présent paragraphe.

§ 3 - L'exécution des conditions fixées en vertu du paragraphe 2 est contrôlée par le fonctionnaire sanctionnateur ou le service désigné par le Gouvernement. Le Gouvernement détermine les modalités et la périodicité de ce contrôle.

§ 4 - Le sursis est révoqué de plein droit par le fonctionnaire sanctionnateur en cas de nouvelle infraction à une des dispositions reprises à l'article D.138, ou à ses arrêtés d'exécution, commise pendant le délai d'épreuve et ayant entraîné une condamnation pénale ou administrative respectivement coulée en force de chose jugée ou de chose décidée.

Le sursis probatoire peut être révoqué si la personne qui fait l'objet de cette mesure n'observe pas les conditions fixées en vertu du paragraphe 2. Dans ce cas, la procédure en révocation est intentée par le fonctionnaire sanctionnateur au plus tard dans les trois mois du constat du non-respect des conditions fixées.

Avant toute décision de révocation, le fonctionnaire sanctionnateur communique au contrevenant, par envoi recommandé ou par toute autre modalité déterminée par le Gouvernement conférant date certaine à l'envoi :

- 1° les faits à propos desquels la procédure de révocation a été entamée, ainsi que la possibilité envisagée de révoquer le sursis ;
- 2° que le contrevenant peut exposer par écrit, par tout moyen permettant de conférer une date certaine conformément à l'article D.141, § 2, ses moyens de défense dans les trente jours à compter du jour de la notification visée à l'alinéa 3, et qu'il a, à cette occasion, le droit de demander au fonctionnaire sanctionnateur la présentation orale de sa défense ;
- 3° que le contrevenant peut se faire assister ou représenter par la personne de son choix ;
- 4° que le contrevenant a le droit de consulter son dossier.

Le fonctionnaire sanctionnateur détermine, le cas échéant, le jour et l'heure où le contrevenant est invité à exposer oralement sa défense.

A l'échéance du délai de trente jours ou, le cas échéant, après la défense orale de l'affaire par le contrevenant ou la personne mandatée à cet effet, le fonctionnaire sanctionnateur statue sur la révocation du sursis.

Lorsqu'il ne révoque pas le sursis, le fonctionnaire sanctionnateur peut assortir le sursis probatoire de nouvelles conditions.

Le fonctionnaire sanctionnateur notifie sa décision au contrevenant dans les trois mois qui suivent l'intentement de la procédure de révocation du sursis.

§ 5 - La décision de révocation, ainsi que la décision fixant de nouvelles conditions au sursis probatoire sont susceptibles de recours par le contrevenant dans un délai de trente jours, à peine de forclusion, prenant cours à compter de la notification de la décision.

Ce recours suspend l'exécution de la décision.

Le recours est introduit :

- 1° en cas d'infractions de deuxième catégorie, par voie de requête devant le tribunal correctionnel ;
- 2° en cas d'infractions de troisième ou quatrième catégorie, par voie de requête devant le tribunal de police.

Une copie de la requête est adressée le jour de son introduction par le requérant au fonctionnaire sanctionnateur qui a intenté la procédure de révocation du sursis.

Sous peine d'irrecevabilité, la requête contient l'identité et l'adresse du contrevenant, la désignation de la décision attaquée, les motifs de contestation de cette décision.

Les décisions du tribunal de police et du tribunal correctionnel ne sont pas susceptibles d'appel.

Article 6 – Procédures

Les infractions au présent règlement sont recherchées, constatées, poursuivies et sanctionnées conformément à la Partie VIII « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement » du Livre 1^{er} du Code wallon de l'Environnement, et plus particulièrement les Titres III, IV et VI.

Article 7 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation.

36^{ème} Objet : FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU BENEFICE DE L'ASBL GROUPE RELAIS POUR NON RESPECT DU CONTRAT DE GESTION.

Mme la PRESIDENTE : Ce point est porté à l'ordre du jour de la séance publique par Fatima AHALLOUCH. Le Collège l'avait déjà inscrit à l'ordre du jour de notre réunion à huis clos. En effet, le sujet nous amène à citer les noms des personnes concernées par ces mises à disposition. La précision est importante parce qu'elle indique clairement que le Collège n'a pas attendu qu'on le lui demande pour aborder le dossier. Le Collège est lui-même à l'origine de la proposition d'évoquer ce soir le sujet de l'aide fournie par la ville à l'asbl Groupes Relais. On ne pourra pas lui reprocher d'être attentiste alors qu'il s'est lui-même posé la question qu'il fallait au moment où il le fallait. Cette question, le Collège a décidé de vous la soumettre après avoir analysé la situation dans sa particularité et dans toute sa complexité. Après avoir longuement entendu les responsables de l'ASBL et le personnel concerné. Ce soir, nous l'aborderons donc 2 fois. Une fois en séance publique et une fois en huis clos. Détaillons la situation. L'asbl Groupes Relais bénéficie de notre soutien via la mise à disposition de personnel communal, ceci au même titre que d'autres associations. Cette aide est soumise à des règles dont la bonne application est vérifiée par nos départements finances et services extérieurs avec le sérieux qu'on leur connaît dans le contrôle de l'aide octroyée aux asbl. Les résultats de la radiographie vous sont présentés chaque année. Le vote est requis. Jusqu'ici, l'asbl Groupe Relais a toujours respecté les règles qui lui étaient imposées, ceci au regard de son objectif : la lutte contre l'échec scolaire. Les Collèges successifs n'étaient pas sans ignorer l'attachement des initiateurs du projet à la religion catholique, mais les résultats étaient à la hauteur. De nombreux enfants en difficulté ont trouvé dans cette école la voie du retour à une vie scolaire apaisée. Et c'est l'essentiel. Récemment, il a été porté à notre connaissance qu'un des initiateurs de l'asbl avait pour projet de publier le récit de son long engagement dans ce projet. A la lecture, au fil des lignes, il apparaît que si la lutte contre l'échec scolaire reste un objectif de premier plan, elle est soutenue par des convictions religieuses de plus en plus prégnantes. Cela pose clairement problème. Ce témoignage n'est pas encore publié. Ceci pour vous rappeler notre vigilance et notre rapidité de réaction. Un deuxième signal d'alerte s'est fait entendre. La position des Relais à l'égard de l'EVRAS, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Interrogés à ces propos, les responsables des Relais nous ont indiqué vouloir rester sur leur ligne. Ceci complique évidemment le sort du dossier. La décision n'est pas facile. C'est une tâche noble que de lutter contre l'échec scolaire et de s'occuper d'un tel

nombre d'enfants. Cette tâche mérite tout notre intérêt. Le bénéfice des derniers publics obéit néanmoins à certains impératifs. Ces impératifs nous obligent les uns et les autres. Il n'en reste pas moins que les résultats de cette école en matière d'échec scolaire sont bien réels. Les taux de réussite atteignent ou sont toujours proches des 100 %, tant pour les primaires que pour les secondaires. Nos contrôles l'attestent et je peux, si vous le souhaitez, vous en lire les comptes-rendus depuis 2016. Le groupe PS de Fatima Ahallouch a d'ailleurs soutenu ce projet lorsqu'il était présent dans la majorité. C'est dire s'il était convaincu du bien-fondé de l'initiative. Il ne nous est donc pas possible d'annoncer, comme le suggère le projet de délibération de Fatima AHALLOUCH, que la mission de l'établissement n'est pas de lutter contre le décrochage scolaire. Il ne nous est pas possible non plus de dénoncer les irrégularités dans les missions pour lesquelles l'asbl est soutenue par la ville de Mouscron et ce depuis 2007. Ce serait remettre en question les contrôles que notre assemblée a elle-même validés. Le Collège, conscient des difficultés qui s'annoncent suite aux premiers signes qui sont apparus en juin de cette année, vous propose toutefois de résilier le contrat de gestion conclu entre la Ville et l'asbl Groupe Relais. Mais par respect pour les enfants qui doivent pouvoir terminer cette année scolaire dans de bonnes conditions et pour les familles qui seraient confrontées au problème d'une réintégration immédiate des enfants en difficulté scolaire dans l'enseignement, le Collège vous propose de le faire au soir du 5 juillet 2024. Toutefois, les agents concernés sont libres de solliciter la fin de leur mise à disposition plus tôt. Ils seront réintégrés dans les services communaux, mais ne seront pas remplacés au sein de l'asbl Groupe Relais. Ces dispositions feront l'objet d'une délibération qui vous sera soumise à huis clos puisqu'il nous faut citer les noms des personnes concernées. Maintenant, je laisse la parole à Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Alors, merci Madame la Bourgmestre. Alors, le fait de rajouter ce point en séance publique du Conseil communal, c'était mon souhait. C'était le souhait de mon groupe parce que d'ailleurs les exemples n'ont pas manqué ce soir lorsqu'il s'agit de contrats de gestion et de mise à disposition de moyens publics pour des associations. En fait, c'est en séance publique que cette discussion a lieu et pas en huis clos comme on a voulu le faire de manière bien confortable. Vous avez cité le PS de Fatima AHALLOUCH. Lorsque vous avez conclu tous ces accords, je n'étais même pas Conseillère communale. Quant à l'adhésion de ceux de l'époque, je tiens juste à dire que j'ai passé la journée à lire les PV du Collège et les comptes-rendus des Conseils communaux successifs où cette question a été débattue et je pense qu'on est bien loin de la vérité. Mais soit, on n'est plus à une vérité ou à un mensonge près. Donc, pourquoi est-ce qu'on parle de cette association ce soir? Parce que c'est une association qui est soutenue par de l'argent public et c'est la seule raison pour laquelle on est en train d'en parler ce soir. De quoi on parle? De l'asbl Groupes Relais qui se fait appeler aussi l'école Saint Dominique Savio. En réalité, l'école, il n'en est pas question. C'est une asbl, pas une école. Si demain je décide avec un groupe d'amis, de créer une asbl qui mettra en place une pédagogie particulière pour lutter contre le décrochage scolaire, que sais-je, par la présence d'animaux, par l'application d'une méthode pédagogique particulière, par de la musique, du tricot, peu importe, j'en ai le droit. Je peux faire un site internet, des cartes de visite, du lobbying, des encarts pub et même une magnifique enseigne en lettres d'or où il est écrit "école". Ça ne fera pas de l'asbl une école, on parle bien d'une asbl. Alors ici, on a un montage particulier. C'est une asbl reconnue officiellement comme école des devoirs. Et les enfants en réalité qui se rendent à Saint Dominique Savio ne sont inscrits dans aucune école. Ce sont des enfants qui suivent l'enseignement à distance. Je pense que ça doit être rappelé pour qu'on comprenne bien de quoi on parle ici. Et la Ville a décidé en son temps, du temps de Monsieur Detremmerie, de soutenir l'école. J'ai eu du mal à réunir les montants, donc je ne les avancerai pas même si on a des montants des fois qui sont assez conséquents. Ce que je peux vous dire c'est que pour cette année on parle de mise à disposition de personnel qui atteignent les 140.100 € par an et accessoirement on fait aussi la comptabilité de cette association. Je connais beaucoup d'associations qui seraient très contents d'avoir cela, mais à titre de comparaison, en 2007 c'était près de 400.000 € qui étaient mis à disposition de cette asbl: 283.000 € par la Ville, 42.000 € par l'IEG et alors, merveilleuse trouvaille, ça je n'en revenais pas, 70.000 € de la Gestion Centre-Ville. C'est affligeant. Alors, au départ donc le Relais, mais ça devient Saint Dominique Savio et en réalité c'est le cas depuis 15 ans et la lutte contre le décrochage scolaire n'est plus du tout un critère d'acceptation dans l'école et finalement c'est plus le critère d'intervention de l'équipe pédagogique. Or on met du personnel à disposition pour cet objectif. Et donc, ça fait 15 ans que le collège ici présent et sa représentante ne considère pas que cela soit un problème. Aujourd'hui, sur la soixantaine d'élèves de l'école, on en a une quarantaine qui sont en décrochage. C'est pas moi qui le dis, c'est le représentant de l'asbl. Et donc, si on en a une quarantaine qui sont en difficulté, qu'est-ce qu'on finance alors? Et les 20 autres, qu'est-ce qu'on finance avec cela? Mieux, on accueille aussi des fratries. On les accueille aussi en maternelle alors qu'en principe, il n'est pas question d'échec scolaire en maternelle. J'ai même lu des explications assez hasardeuses sur le fait que comme il y avait déjà des échecs dans la famille afin d'anticiper on ne sait jamais, on prenait les enfants très tôt. Je ne savais pas que l'on avait des dispositions génétiques de ce type. Alors, qu'est-ce qu'on finance? Ça tombe bien, le site internet de l'école, son règlement d'ordre intérieur, ses nouveaux statuts et un ouvrage écrit par sa fondatrice viennent nous éclairer. Mais en réalité, il y a d'autres sites internet qui les prennent en référence et qui viennent aussi nous éclairer sur ce qui est visé. Et

alors, tout cela ne date pas de juin, ça date déjà de 2007. Et donc, il est stipulé que l'école s'ouvre à tous les enfants, qu'ils aient connu ou non l'échec. Donc, qu'est-ce qu'on finance? On parle bien d'une école chrétienne, c'est ce qui est écrit clairement sur le site internet de l'école. Il n'y a plus de mention à l'école des devoirs, on parle d'une messe tous les matins donc on commence par ça tous les jours. C'est écrit sur le site internet si c'est pas exact. Fin, de toute façon vous n'avez pas le droit de me répondre. Alors, il y a des ateliers également de recherche de Dieu. Alors, dans les nouveaux projets de statuts, alors la lutte contre le décrochage scolaire ou le soutien scolaire ne s'y retrouve même plus. Alors honnêtement, quand j'ai lu les PV et que j'entends, c'était un oubli. C'est affolant. C'est comme si je crée une asbl pour donner des cours de musique et que j'oublie de mettre dans l'objet principal "cours de musique". Je mets plein d'autres trucs et j'oublie que je donne des cours de musique. Sauf que c'est censé être son objet principal. Dans le règlement d'ordre intérieur, les parents qui n'adhèrent pas au projet chrétien sont priés de mettre leurs enfants ailleurs. Tous les élèves sont des chercheurs de Dieu. Quant à l'ouvrage "Sauvons nos enfants!", il est difficile de faire la distinction entre l'ouvrage et le projet pédagogique de l'école. Alors que, rappelons que comme ils reçoivent de l'argent public, parce que je le rappelle, c'est uniquement pour cette raison-là qu'on est en train d'en parler ici. S'il n'y avait pas d'argent public, on ne serait pas là à en discuter, donc des principes de service public qui sont notamment de traiter l'ensemble des utilisateurs et des bénéficiaires de ces biens et de ses services avec compréhension et sans aucune discrimination qu'elle soit fondée sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale, ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap et j'en passe. Alors dans le livre, on retrouve notamment, étant donné les résultats scolaires et notre façon d'enseigner en mettant Dieu au centre de notre école, nous avons eu des demandes d'inscription pour des enfants n'ayant pas de difficultés scolaires. Alors à la page 23, il y a eu un désir immense de faire autre chose et de mener un autre combat. Quel combat ? c'est-à-dire de proposer aux élèves qui nous sont désormais confiés un enseignement chrétien de qualité ? Alors on retrouve encore un peu plus loin : la lutte contre l'échec scolaire a d'ailleurs servi un peu, pas un peu non, clairement, de façade puisqu'il est indiqué clairement, c'est ce que nous faisons déjà à l'école, mais toujours sous le couvert de cette lutte contre l'échec scolaire. Nous avons décidé de désormais l'appeler école Saint Dominique Savio, fini le relais et ça date 2007 et pas de juin comme vous l'indiquez. Qu'est-ce que cela changé ? En réalité, pas grand-chose, si ce n'est que quelques enfants sans difficulté sont venus nous rejoindre. Et alors un petit mot rapide sur le complément EVRAS qui a été réécrit, où l'avortement est toujours un crime. On parle de mesure, du caractère discriminatoire pour les enseignants qui doivent chercher à être intègres et prôner les valeurs évangéliques. Or, on parle de personnel mis à disposition par la ville et ça pose clairement un problème de discrimination. Ce n'est pas qu'il me semble mais qui est avéré. Donc l'avortement est un crime. Le divorce est une faute de laquelle il faut se repentir, et je vous passe les autres détails. Chacun est libre d'aller consulter le document. Vous parlez de contrôle et vous dites que finalement ce serait remettre en cause tous les contrôles qui ont été faits. Je suis désolée de vous poser clairement la question est-ce que vous considérez que les contrôles effectués étaient suffisants, alors que depuis 2007, ils assument entièrement leur position. On a la même représentante de la ville auprès de l'association depuis 2013, donc c'est pas comme s'il y avait eu beaucoup de va et vient et qu'on avait eu du mal à suivre le fil. Les alertes ne datent pas de juin. L'opposition, en 2007 dénonçait déjà par la voix de Marc CASTEL les faits qu'on n'était plus sûr de la lutte contre le décrochage scolaire, mais clairement, dans un enseignement confessionnel, d'une école privée qui se faisait financer par de l'argent public. En 2007 déjà, il avait déjà été évoqué plusieurs possibilités de régularisation de la situation, mais toutes ont été refusées par la structure. Ça se retrouve dans les PV des Conseils communaux. En 2008, toujours de Monsieur CASTEL qui rappelle ce que l'école défend. Nous prenons tous les enfants, quels qu'ils soient, et donc il demandait déjà en 2008 de reconnaître le contrat caduc. Je cite ses mots. Dans les PV aussi de vos réunions ici plus récentes, finalement, on a une grande cohérence parmi les représentants de l'asbl, et moi je peux les comprendre quand ils vous disent : "tout était connu, nous ne sommes pas devenus chrétiens, nous l'avons toujours été et Jean-Pierre DETREMMERIE venait prier avec nous". Quand on vous demande qui ici apprend vraiment le projet de notre école ? L'école a changé de nom depuis 15 ans, ce n'est pas nouveau. C'est ce qui se retrouve dans les PV de vos réunions. Comment peut-on dans des statuts voir disparaître la mention à l'école des devoirs et entendre le Collège répondre simplement que vous regrettez la forme des statuts, comme s'il n'y avait pas de fond. Je pourrais donner un autre exemple : dans le règlement d'ordre intérieur, on indique que les études ne sont pas obligatoires. Et donc je répète ma question, qu'est-ce qu'on finance ? Et de nouveau une réponse du Collège : Il y a 32 ans que je sais que c'est une école chrétienne. On l'a fait en âme et conscience. On a payé des traitements. Je ne le cache pas, ce qui a changé, c'est le livre. Je vous dirais qu'il y a eu beaucoup d'occasions d'arrêter les frais et aujourd'hui, vous venez avec cette proposition de continuer les contrats jusqu'à la fin de l'année en parlant des enfants. Alors les enfants, c'est vous qui les avez mis dans cette situation. Vous avez eu 1.000 fois l'occasion d'arrêter les frais et vous ne l'avez pas fait en temps et en heure. Vous avez laissé faire. Finalement la chance ici dans ce dossier, c'est qu'on a des gens cohérents en face de nous dans l'asbl. Des gens qui assument totalement en fait leur position et leur ligne de conduite, leur ligne pédagogique et qui vous disent : nous on a toujours été ça. Et alors mieux, aussi bien en 2008 qu'ici lors d'une dernière réunion de concertation, je cite : nous n'avons jamais rien demandé à la ville.

Donc en plus on a un système où la commune aide une asbl, alors que l'asbl vous dit : moi je n'ai jamais rien demandé, 2 fois sur 15 ans de temps. Comment est-ce qu'on doit interpréter ça ? C'est vraiment une occasion manquée. Moi j'aurais aimé savoir quelle lecture vous faites de la situation ? Est-ce que vous pensez vraiment que vous avez poursuivi une mission de service public avec toutes les obligations qui incombent au service public ? Est-ce que le contrôle réalisé était suffisant ? Et alors pourquoi ne pas avoir mis un terme à chaque moment, à chaque fois qu'on a attiré votre attention tout au long de ces années, sur le fait que la mission de l'asbl, et elle a le droit d'avoir les missions qu'elle souhaite, n'était pas compatible avec un service public et donc par de l'argent public. Je vais même aller plus loin. Si cet argent public a été utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles elles étaient destinées. Ah ben un petit peu, tout le monde l'assume ici. Tout le monde l'assume. C'est la faute de qui alors ? C'est la faute de l'asbl ou c'est la faute de la commune par défaut de contrôle ? Parce que cet argent n'a pas servi à ça. Si je devais faire un petit parallèle qui permettrait peut-être encore de mieux cerner la situation : admettons que j'ai une sensibilité bouddhiste et qu'un jour je rencontre un moine qui est enseignant de formation comme moi et qui me parle d'une vision qu'il a eu de sa mission de lutter contre le décrochage scolaire. Et il va me parler d'une méthode pédagogique novatrice, mais aussi avec des moments de prière qui vont venir ancrer tout ce travail. Et alors je suis tellement touchée par son histoire que je décide lui apporter mon aide. Alors pas mon aide directe de mon porte-monnaie à moi, non j'ai mieux. Il s'avère que j'occupe une fonction publique qui me donne accès à de l'argent public. Et c'est là que je vais puiser de l'argent pour mettre en place un projet construit autour de la prière, à coups d'argent public. C'est du copinage idéologique. Vous avez soutenu un projet qui ne correspond pas au service public en dépit de tout respect à la réglementation.

Mme la PRESIDENTE : Simon VARRASSE veut intervenir et puis ce sera Mathilde VANDORPE.

M. VARRASSE : Pour nous, c'est une intervention d'Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Bonsoir. D'abord au préalable, je voudrais signaler ou rappeler, mais vous l'avez un peu fait, que c'est un débat public compliqué et délicat puisqu'on n'est pas loin du huis clos puisqu'on ne peut pas aborder des questions individuelles et personnelles et donc on est un peu coincé. Donc je vais essayer de rester générale tout en insistant sur certains points et on aura sans doute l'occasion d'en débattre également dans le cadre du huis clos. Alors nous avons eu l'occasion d'analyser le dossier, de contacter certaines personnes concernées, de lire les documents et nous ne pouvons que condamner l'attitude de certains membres de l'asbl ainsi que leurs propos, leurs écrits qui peuvent relever du droit pénal, les discriminations envers les personnes homosexuelles et de façon plus générale LGBT, divorcées, ayant avorté ou ne correspondant pas au modèle familial catholique tel que vu par les membres de cette asbl, relèvent ou peuvent relever en effet du droit pénal. J'ai lu des horreurs, des horreurs. Alors en outre l'EVRAS chrétien tel que prôné et vanté dans cet ouvrage, outre qu'il soit insupportable à lire, ça pique, il est profondément contraire aux valeurs d'empathie et de recherche de communication positive de l'EVRAS et il est aussi illégal aux yeux de la réglementation de la fédération Wallonie Bruxelles. Alors laissons aux professionnels de l'EVRAS cette belle mission qu'ils remplissent avec rigueur et respect depuis plus de 10 ans dans la plupart de nos écoles. Quand je lis que le planning familial entre dans les écoles et donne une éducation contraire à la pureté, je pense que c'est méconnaître le travail des professionnels de l'EVRAS. Alors moi je pense que les responsables de cette école ont perdu les valeurs et les objectifs qu'ils avaient au départ et qui étaient nobles : venir en aide aux enfants en difficulté scolaire, je pense que cette asbl devient sectaire et discriminatoire. Alors nous souhaitons que le Collège puisse s'expliquer sur le soutien financier, le soutien en personnel qu'il a donné et donne encore à l'école. Je souhaiterais également savoir depuis quand cette asbl ne respecte plus ses statuts. J'ai pu observer qu'il y avait des gros dérapages en juin, mais est-ce qu'on avait déjà des prémisses ? Alors par contre, nous soutenons la Ville dans sa décision de mettre fin à la mise à disposition des enseignants, alors des enseignants ou des employés communaux, on devra peut-être voir à huis clos. Nous sommes inquiets pour le sort des enfants, les enfants à besoins spécifiques qui s'y trouvaient incontestablement bien suivis. Un suivi attentif et individuel, c'est une réalité mais ça concerne la moitié des enfants, l'autre moitié provenant de familles qui avaient fait le choix d'un enseignement chrétien très traditionnel. Nous sommes aussi inquiets du sort qui pourrait être réservé aux enseignants concernés qui ont fait toute une partie, qui ont eu toute leur expérience dans cette école. Que va-t-il se passer pour eux ? Alors, Monsieur l'échevin de l'enseignement, pouvez-vous nous rassurer ? Nous confirmer que vous proposerez un projet, une structure adaptée où les enfants concernés et leurs enseignants pourront se retrouver pour poursuivre un travail de qualité dans la continuité finalement de ce qu'ils avaient entrepris ensemble. Alors je pensais au départ qu'il était question du 1er décembre pour la fin de la mise à disposition. Il serait question du 5 juillet. C'est sans doute une bonne chose avec la vérification et j'insiste pour qu'il y ait un contrôle strict de ce qu'on fait passer aux enfants d'ici là, dans les valeurs et dans les messages qui sont transmis dans l'enseignement, c'est presque encore toute une année scolaire. Comment va-t-on contrôler cela et que proposez-vous alors pour l'avenir ? Et donc quel lieu pour cet enseignement ? Quel projet ? Que proposez-vous pour l'année scolaire 2024-2025 ? Nous souhaitons rappeler aussi que notre groupe politique

ne veut pas d'une polémique stérile. Le passé est quelque part le passé, les accords, ce sont des accords qui datent. On doit assumer quelque part ce passé. Nous souhaitons un retour à la sérénité et un suivi du dossier qui soit surtout conforme à l'intérêt des enfants et surtout des enfants qui ont des besoins spécifiques. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Mathilde VANDORPE.

Mme VANDORPE : Merci. J'interviens parce que je suis la représentante de la Ville au sein du Conseil d'administration. Alors l'asbl, on parle, on le dit, elle existe depuis plus de trente ans. J'ai eu l'occasion, quand j'étais étudiante d'ailleurs d'aller comme bénévole pour l'école des devoirs à l'époque dans le garage de la maison familiale, rue de la Solidarité. Donc le projet a évolué au fil des ans. On a tous pu constater la qualité de la pédagogie, les résultats. Alors il y a les résultats chiffrés. Mais il y aussi le bien-être des enfants parce qu'on sait aussi régulièrement que les enfants qui sont arrivés là, c'est parce qu'il y avait un décrochage dans l'enseignement classique, parce qu'il y avait des difficultés, parce que dans une classe trop grande, parce que les difficultés pour l'enseignant de pouvoir, avoir un enseignement individualisé avec les 28 ou 30 enfants qu'il peut avoir dans sa classe et donc clairement le projet pédagogique de l'école, les résultats sont la preuve que l'argent a servi dans sa mission première, que les enseignants qui ont été soutenus ont effectué leur travail. Si on va aujourd'hui interroger des jeunes qui sont sortis de l'école des relais ou des enseignants qui ont récupéré en secondaire des élèves qui étaient sortis en primaire qui avaient obtenu leur CEB grâce à l'école des relais, je pense que tous les témoignages seront positifs. Et on ne peut pas retirer ces éléments-là. Et ça, je trouvais que c'était important de le rappeler par rapport au discours négatif qui a pu être fait juste précédemment. Alors l'école des relais n'est pas la seule école à préparer au jury central. Il y en a d'autres en Belgique qui se font appeler école et où en fait, ce sont des collectifs qui organisent finalement des classes ou des groupes classes pour mener à bien l'enfant dans son projet de scolarité, dans son projet d'avenir. Il y a plusieurs années déjà, on a essayé de faire reconnaître justement l'école Saint-Dominique Savio et l'asbl des Relais comme école traditionnelle. Quand Damien YZERBYT était encore là et qu'il était député, il avait fait venir Marie-Dominique SIMONET, à l'époque Ministre de l'Enseignement, pour justement essayer de voir comment construire un projet et aboutir à une école. On a refait la même chose, il y a quelques années avec Marie-Martine SCHYNS qui est aussi venue sur place constater l'efficacité du travail et essayer de voir quels étaient les points qui permettraient de faire reconnaître l'asbl comme une école à part entière. Malheureusement, ça n'a pas pu aboutir avec justement certaines particularités de l'école qui n'entraient pas en adéquation avec ce qu'est une école dite traditionnelle au niveau du respect de certains programmes ou autres. Entre temps d'ailleurs, l'asbl a évolué, je pense, par exemple, aux cours de langue ou aux cours de sport qui étaient à l'époque un peu des points d'achoppement en disant on ne suit pas nécessairement le programme en sport, mais on organise le spectacle de cirque chaque année et finalement on travaille avec l'élève beaucoup de choses qui rentrent dans le cadre du cours de sport. Pour les langues, les institutrices et les enseignantes se sont formées pour, là aussi, permettre d'avoir ce cours de langue qui n'était, il y a un certain temps déjà, pas enseigné à l'école. Et donc oui, depuis 2013, je suis représentante de la ville au sein de l'asbl. Je participe donc au Conseil d'administration et aux assemblées générales. Avant de fixer une date, l'asbl a toujours pris contact avec moi pour s'assurer que je puisse être présente et ne pas organiser de réunion sans la représentation de la Ville. Et donc voilà, chaque année, je participais à l'approbation des comptes, à l'analyse des comptes parce qu'on en discutait, aux projets qui étaient mis en place, aux éventuels travaux, etc. Et aux réflexions aussi pédagogiques pour pouvoir avancer. Alors fin mai 2023, 2 membres du Conseil d'administration démissionnent par mail et dans leurs mails ces 2 personnes expriment une non adhésion au changement de projet éducatif. C'est là, la première alerte. En réponse, on reçoit un mail qui précise qu'une réunion aura lieu rapidement. On arrivait de toute façon à la date habituelle avec en pièce jointe en effet, le livre "Sauvons nos enfants" écrit par un des membres de l'asbl et où il est écrit dans ce mail que ce livre sera bientôt édité. Alors quand je découvre ça, je contacte la Bourgmestre pour lui expliquer les faits et, nous recevons donc la date de réunion fixée au 13 juin. La ligne de conduite avec la Bourgmestre était claire et donc durant cette réunion est expliquée la situation concernant les démissions et le texte "Sauvons nos enfants" et l'EVRAS qui est associé sont présentés par les auteurs. Alors les discussions s'ensuivent, pour clarifier un peu les choses, vous avez sans doute lu le PV, voici un extrait du PV justement de cette réunion, "Mathilde note d'emblée l'illégalité de certains passages du texte et le risque élevé de plainte en justice et auprès d'(UNIA) à ce propos. S'il est publié en l'état, la ville supprimera directement son soutien à l'asbl et donc au projet de l'école des relais." Un autre membre du Conseil d'administration acquiesce à ses propos et note qu'il ne se retrouve plus dans le projet alors que l'activité pédagogique précédente était exceptionnelle et excellente. Il note le risque de disparition de l'école. Dans le PV, le point se conclut. Le texte ne peut être considéré comme une vue officielle de l'asbl et doit être signé du nom de ses seuls auteurs. Je précise que cela n'empêchera sans doute pas les plaintes. Suit une longue discussion pour tenter de convaincre les auteurs de renoncer à la publication. Donc ça, c'est vraiment l'extrait du PV. Durant cette même réunion, il est acté aussi que les statuts sont à remettre en forme. Donc jusque-là, c'était toujours les mêmes statuts en raison des changements légaux, le code société qui doit être mis en ordre pour fin d'année. Mais on n'a pas de document sous les yeux et on nous dit qu'il y aura aussi des... sans doute qu'on profitera

de l'occasion pour effectuer certains changements en termes d'objet et de but de l'asbl et que donc on recevra ces projets de modifications plus tard après la réunion et qu'on organisera une nouvelle réunion pour acter ces nouveaux statuts. Donc après la réunion, une fois que le PV est sorti, je le transfère là aussi à la Bourgmestre. Début juillet, nous recevons par mail un projet de modification des statuts et en fait, à la lecture de ceux-ci, je constate les grosses différences qui y sont apportées, notamment que l'objet premier n'est plus l'aide aux élèves en difficulté. Et donc là aussi, je contacte à nouveau la Bourgmestre et je lui transfère aussi la comparaison avec les statuts avant-après et donc on décide d'une réunion commune avec la Bourgmestre pour en discuter et mettre vraiment les choses à plat. En raison de nos congés respectifs, cette réunion a lieu début août et en parallèle bien sûr, je contacte l'asbl en précisant que je dois échanger avec la Bourgmestre, donc je ne peux pas valider les statuts en l'état et qu'on refixera une réunion pour en discuter. Ensuite, une réunion est fixée le 16 août entre la Bourgmestre et l'asbl, pour notamment échanger sur ces nouveaux statuts et la proposition de retravailler ensemble sur cette modification. C'est là que, notamment les membres de l'asbl précisent que en effet, parmi les modifications ils n'ont pas remis le soutien aux élèves en difficulté qui pour eux va en fait de soi. Et donc c'est un oubli, pas dans le sens où non, on n'aide plus les enfants en difficulté. Dans le sens où pour eux, ça va de soi dans le cadre de l'ensemble du projet pédagogique. Et donc voilà, je suis ensuite invitée à une réunion le 19 septembre auprès de l'asbl, avec notamment à l'ordre du jour le compte-rendu des échanges avec la Bourgmestre. Et là, je n'ai plus la main puisque c'est au niveau du Collège que ça se passe. Donc, je vais pour la suite céder à nouveau la parole à la Bourgmestre pour les autres réunions et autres échanges qui ont eu lieu alors dans le cadre du Collège.

Mme la PRESIDENTE : Donc on a parlé de la réunion du 16 août, puis le 25 août. Donc moi j'ai chaque fois organisé les réunions en présence de ma Directrice générale et/ou de notre Directrice adjointe, donc toujours avec l'administration de la Ville. Donc le 25 août, il y a un rapport de la Directrice générale adjointe relatif à son analyse des documents qui conclut que ces derniers contreviennent à la charte pour l'égalité des chances, à l'obligation de neutralité et aux conditions stipulées dans les conventions de mise à disposition du personnel et dans le contrat de gestion conclu avec cet asbl. Le 28 août, le Collège communal, donc je mets le point au Collège, décide de faire application de l'article 14 des conventions de mise à disposition et de communiquer par courrier recommandé les motifs pour lesquels la ville envisage la résiliation des conventions de mise à disposition de personnel et de provoquer une réunion de conciliation le 30 août à 10 heures, réunion de conciliation avec les représentants de l'asbl, la Directrice générale, la Directrice adjointe et moi-même. À 14 heures, le Collège communal prend acte des déclarations, projets de modification des statuts adaptés. Je fais attention à ne pas vous dire les noms. Le 4 septembre, le Collège communal décide de transmettre le PV de la réunion de conciliation à Mathilde Vandorpe. Le 6 septembre, le Collège communal approuve le projet de courrier adressé à l'asbl. Le 11 septembre, le courrier est envoyé par recommandé. L'interpellation en Conseil communal par le groupe MR et le PS à huis clos. Les explications sont transmises ainsi que le dossier. Le 18 septembre, il y a une réponse de l'asbl Groupe Relais. Le 28 septembre, un courrier de Unia relatif à la situation de discrimination. Stop! Voilà, pas de nom. Le Collège communal décide d'inscrire le point relatif à la résiliation des conventions de mise à disposition de personnel du contrat de gestion et de la représentation de la Ville au sein de l'organe d'administration de l'asbl. S'agissant de personnes, points portés à huis clos. Le 9 octobre, le Collège communal décide d'en aviser préalablement les représentants de l'asbl et le personnel communal concerné en date du 11 octobre, sans y convier Unia. Le 11 octobre, réunion, PV annexé à la décision du Conseil communal que vous avez et ici, le Collège communal accepte donc de rencontrer Unia au mois d'octobre. Le Conseil communal est donc invité à se prononcer sur ce que nous avons proposé. Oui, intervention.

M. CASTEL : Oui, je serai très bref. J'ai tenu la parole pendant 30 ans quand j'étais dans l'opposition, surtout concernant la relation. Moi, je ne vais pas parler de personnes, mais surtout de l'asbl. Les personnes faisaient ce qu'ils croyaient être bon, ça j'en suis sûr, mais j'ai toujours été contre le fait que ça s'appelait une école. Une école, il faut un décret cadre, un décret mission bien structuré. J'ai aussi essayé de montrer ma bonne volonté. J'ai fait descendre le Directeur général adjoint de la FédEFoC, qui connaissait l'enseignement spécialisé parce que c'est l'ancien Directeur de Ste Gertrude à Brugelette et qui lui-même est arrivé en disant avec une fin de non-recevoir parce qu'on a essayé de rentrer dans les structures et c'est ça que je disais moi, les relais peuvent continuer à exister et comme on l'a dit plusieurs fois, mais pas avec de l'argent public. Et dire que c'est 100 % de réussite, excusez-moi, tous les enfants qui sont passés aux Relais, n'ont pas réussi leurs études par la suite. On va considérer qu'aller dans l'enseignement spécialisé, c'est une réussite. Elles le disent elles-mêmes en disant voyez ce qui se passe avec les enfants sans difficulté, leur super niveau à la sortie de notre école. Et derrière, elles disent malheureusement, il serait intéressant aussi de voir comment certains sont détruits en réintégrant une école classique à la sortie de notre école, car il est beaucoup plus facile de démolir que de construire, surtout quand les fondations ne sont pas solides. J'ai dit dire qu'on fait 100 % de réussite et qu'on dit qu'on a des fondations qui ne sont pas solides. On ne part pas dans le même sens. Donc ici, bon, je vais suivre un peu la décision et surtout en huis clos et tout ça. Moi, je dis que l'histoire finit par me donner raison parce que j'ai toujours mis ça en avant en disant attention, l'école

des devoirs c'était très bien sur ce que ça se faisait au départ. Et puis quand on a voulu s'appeler école et faire croire à la population que c'est une école, c'était une dérive dès le départ et c'est là-dessus puisqu'on a cité plusieurs fois que je suis toujours élevé et que je m'élève encore maintenant. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc je propose simplement la comptabilité n'est pas faite par la Ville. Que les choses soient bien claires. Ça, je voulais préciser. On remet en forme les chiffres, mais la comptabilité n'est pas exercée par la Ville. Alors je propose maintenant... Pardon? Ah oui.

Mme AHALLOUCH : Donc, dans les documents concernant le contrat de gestion, on parle d'une mise en forme comptable des comptes de l'asbl par le service Finances, estimée à 440 € par an. Cela étant dit, juste rebondir...

Mme VANDORPE : C'était écrit à la main et en fait, c'était vraiment une mise en forme.

Mme AHALLOUCH : J'ai vu, j'ai vu, mais il n'empêche que c'est un service qui est offert à l'asbl. Et c'est comme ça que vous le précisez aussi.

Mme la PRESIDENTE : Fait pour d'autres, je peux le dire entre parenthèses.

Mme AHALLOUCH : Oui, on peut faire un appel à toutes les asbl qui le souhaitent. Les services des Finances de la ville de Mouscron peuvent faire votre mise en forme comptable.

Mme la PRESIDENTE : Evidemment, ce sont les asbl qui sont aidées par la commune. Ce n'est pas la seule.

Mme AHALLOUCH : Alors, réagir sur ce qui a été dit, alors le témoignage des anciens, ça, en fait vous faites exactement le même coup depuis 2007. Quand je suis allée replonger dans les PV des Conseils et des Collèges ou des Commissions, systématiquement vous venez avec cet argument. Or, l'unanimité dont vous parlez, elle n'existe pas. Nous aussi, on recueille des témoignages. On a entendu ici un extrait carrément du livre qui explique que voilà des fois ça peut mal se passer. Et alors, on a aussi d'autres témoignages qui nous parlent d'un côté inadapté ou de formatage à la sortie de l'école. Alors il n'y a aucune objectivation non plus des résultats. Qui a pu objectiver qui avait un lien entre la méthode pédagogique utilisée et le résultat qu'on est supposé avoir ici? et puis vous, et vous savez ça autant que moi. Vous avez des écoles, par exemple, qui se targuent d'avoir des taux de réussite extraordinaires. Forcément, si vous avez un peu sélectionné les gens, ça peut un peu aider à obtenir ce genre de résultat. Je ne parle pas ici dans le cas pour l'asbl, mais ça existe ailleurs. Je trouve qu'il y a quand même un traitement de faveur tout particulier concernant cette asbl. J'aimerais bien savoir quelle autre association a l'occasion de se mettre en ordre tranquillement sur des choses qui sont légalement requises : Les langues ont fait ça après, tranquille, le temps de s'y mettre. Le sport pareil. D'ailleurs, dire que on fait du cirque, je vais dire que les professeurs d'éducation physique qui doivent nous écouter, ça doit vraiment les interpeller. Alors j'entends aussi qu'on a recherché des solutions mais qui ne vont pas. Mais on ne nous dit pas exactement pourquoi ça ne va pas. Alors je vais être claire, moi aussi, j'aimerais bien qu'on me donne plein de moyens pour faire ce que je veux et puis que j'ai l'occasion de le faire absolument comme je l'entends. Vous allez jusqu'à dire qu'il y a eu de très longues discussions pour leur demander de changer, de changer quoi ? De changer le contenu d'un livre qui est le fondement de la ligne pédagogique de l'école et les statuts ? Vous avez essayé de les convaincre et ils ont tenu bon parce que pour eux il n'y a pas de raison de revenir en arrière là-dessus, ça a toujours été ça leur école et c'est exactement ça qu'ils disent. Et vous vous dites non. Il fallait au moins le changer sur papier. Et donc qu'est-ce que ça veut dire ? Que si on l'avait changé sur papier vous auriez continué à fermer les yeux ? Moi j'aimerais savoir, parce qu'on dit ici non non en fait tout se passait bien, tout se passait bien jusque mai/juin où je commence à avoir des problèmes. Ah bon ! Et vous avez eu aucune réaction au changement de nom de l'école ? Ça n'a interpellé personne ça ! Vous ne vous êtes pas dit : Tiens, pourquoi est-ce qu'ils changent de nom ? Aucun problème avec les messes obligatoires du matin ? Des ateliers de chercheurs de Dieu, ça non plus ça m'interpelle pas ! Qu'on accueille des enfants sans difficulté scolaire depuis 2007, ça non plus ça n'interpelle personne ? Et alors toute dernière question, mais alors celle-là, j'insiste pour avoir une réponse, dans le rôle de contrôle qui est dévolu à la commune, parce que vous estimez que vous avez fait le contrôle qu'il faut, on peut vous prouver par A plus B que ce n'est pas le cas, où sont les évaluations des membres du personnel qui est mis à disposition par la Ville à l'asbl ? Tous les membres du personnel de la commune sont évalués, tous sans exception, même ceux mis à disposition. Où sont les évaluations, ici ? Je pose la question au Collège. Je pose la question à sa représentante.

Mme la PRESIDENTE : Je demande donc le vote pour la délibéré telle qu'elle est.

Mme ROGGHE : Le vote sur quoi exactement ?

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que nous acceptons cette délibéré proposée ici par le PS, telle qu'elle est ? Je demande un vote nominatif.

Mme ROGGHE : Moi je ne sais pas. Je ne l'ai pas.

Mme la PRESIDENTE : Ici, il est demandé au Conseil communal de prendre acte que la mission de l'établissement n'est pas de lutter contre le décrochage scolaire. On doit voter ce point, comme tous les autres. De prendre acte qu'il s'agit d'une école privée chrétienne qui met le Christ au cœur de ses actions et de ses missions. Dans ces conditions, il n'y aucune raison particulière pour soutenir cette école privée avec de l'argent public. De dénoncer les irrégularités dans les missions pour lesquelles l'asbl est soutenue par la ville de Mouscron, et ce depuis 2007. De mettre un terme à la mise à disposition du personnel communal pour le groupe Relais. De s'expliquer sur le soutien apporté à cette asbl et au rôle des autorités communales dans ce dossier. Ici, c'est une fin de mise à disposition immédiate. Donc voilà je demande de se prononcer sur cette délibéré.

Mme ROGGHE : C'est difficile parce qu'il y a beaucoup de choses à dire à huis clos et avec des nuances qu'on ne peut pas apporter là. Moi j'ai envie de parler de discrimination.

Mme la PRESIDENTE : Moi je demande un vote sur celle-ci, chacun en vote nominatif en âme et conscience, sans les noms. Je suis désolée, avec ce qui est écrit là.

Mme AHALLOUCH : Je vais vous faciliter les choses. Ça vous fait bizarre que je dise ça ! Ce texte il a été présenté avant d'avoir pris connaissance du point dans le huis clos. Donc en fait, ce texte a été envoyé avant d'avoir connaissance du huis clos. Je pense que l'objectif ici, c'était que ce débat puisse avoir lieu en public, même si on n'a pas eu les réponses. On verra ce qu'on pourra obtenir en huis clos. Ce qui me semblait trop facile, c'était de directement envoyer cette discussion, de la dégager de la séance plénière pour le mettre en huis clos et ça c'était pour moi pas acceptable. Donc moi en réalité, qui est vote ou qui est pas voté ici tout de suite, pour moi, ça n'aucune espèce d'importance. Ce qui était important, c'est que ce débat puisse avoir lieu en public et s'il y a des informations qui nous manquent ici, qui nous manquent parce qu'elles devaient être dites en huis clos, eh bien alors on verra avec le huis clos. Et donc moi, si vous voulez suspendre le vote de ce point j'y vois pas de problème.

Mme la PRESIDENTE : Non. Nous votons et je demande même le vote nominatif. Vote nominatif. Merci aux représentants de l'asbl. Vous ne pouvez pas intervenir, je suis désolée. C'est le règlement du Conseil communal. Vous pouvez nous interpellé ou interpellé les différentes personnes par la suite, mais le règlement d'ordre intérieur nous interdit de vous donner la parole.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 3 voix (Ahallouch, Vyncke, Rousmans) contre 21 et 7 abstentions (ECOLO, Castel).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'école Relais Saint Dominique Savio bénéficie d'une mise à disposition de 4 équivalents temps plein , soit l'équivalent de 141.882,84 euros pour l'année 2022 ainsi qu'une mise en forme comptable des comptes de l'asbl par le service des finances estimée à 440 euros/an pour poursuivre ses missions ;

Attendu que les missions confiées par la Ville dans le contrat de gestion prévoient : "*qu'elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir des techniques d'apprentissage et de vaincre des difficultés scolaires* » ;

Attendu que l'article 8 du contrat de gestion précise que : "*l'asbl s'engage à réaliser les tâches (...) dans le respect des principes généraux du service public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services avec compréhension et sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur la nationalité, le sexe, les origines sociale et ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle* " ;

Attendu que sur le site Internet de l'asbl, il est indiqué que : "*En 2007, l'école s'ouvre à TOUS les enfants, qu'ils aient connu ou non l'échec scolaire. Dans notre société en perte de valeurs, l'école veut donner une véritable éducation chrétienne.*"

Attendu que tout porte à croire que les services de cette asbl s'adresse à des enfants chrétiens, notamment par les informations récoltées :

sur le site Internet de l'asbl indique être une école chrétienne et « *Tous les matins, nous commençons la journée par un temps à la chapelle. Nous estimons important de donner notre journée au Seigneur avant de la commencer et de prier tous ensemble.* »

dans le rapport d'activités remis par l'asbl au Collège, il est indiqué que l'asbl organise différentes activités "*chercheurs de dieu*" ;

Attendu que la fondatrice de l'asbl et actuelle membre du conseil d'administration, présidente qui a signé les conventions de mise à disposition a rédigé un livre qui retrace l'historique de son école et ses missions. Ce livre s'intitule « Sauvons nos enfants » ;

Attendu qu'il est question d'inscrire des élèves sans difficulté scolaire (« *étant donné les résultats scolaires et notre façon d'enseigner en mettant dieu au centre de notre école, nous avons eu des demandes d'inscription pour des enfants n'ayant pas de difficultés scolaires .* ») ;

Attendu qu'à la page 23, il est admis qu'il y a eu un « *désir immense de faire autre chose* » et de « *mener un autre combat* », « *c'est-à-dire de proposer aux élèves qui nous seraient désormais confiés un enseignement chrétien de qualité* » ;

Attendu que la lutte contre l'échec scolaire a servi de façade pour cette asbl, que les protagonistes vont jusqu'à admettre qu'enseigner les valeurs chrétiennes, « *c'est ce que nous faisons déjà à l'école mais toujours sous le couvert de cette lutte contre l'échec scolaire* » ;

Attendu qu'il est clairement établi que la lutte contre le décrochage scolaire n'est pas la mission de cette asbl ; elle indique dans son document que depuis 2007, l'école a « *un peu changé les objectifs* » et de nom « *Nous avons décidé de désormais l'appeler Ecole Saint Dominique Savio. Fini le relais* » ;

Attendu qu'il est repris dans le document que cette décision ne modifiait pas « *grand-chose* » dans la réalité, à savoir : « *Qu'est-ce que cela a changé ? En réalité, pas grand-chose si ce n'est que quelques enfants sans difficultés particulières se sont ajoutés aux autres élèves qui restaient* » ;

Attendu l'annexe de ce document intitulé « *nouveau guide EVRAS* » qui énonce des principes pour une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle qui contrevient dans son entièreté aux objectifs de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Attendu le caractère discriminatoire de souhaiter des « *professeurs intègres et témoins du christ* », et qui « *doivent chercher à être intègres prônant les valeurs évangéliques* » p20 ;

Par 3 voix (AHALLOUCH, VYNCKE, ROUSMANS), contre 21 et 7 abstentions (ECOLO, CASTEL) ;

DEMANDE au Conseil communal :

- De prendre acte que la mission de l'établissement n'est pas de lutter contre le décrochage scolaire ;
- De prendre acte qu'il s'agit d'une école privée et chrétienne, qui met le christ au cœur de ses actions et de ses missions. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison particulière pour soutenir cette école privée avec de l'argent public ;
- De dénoncer les irrégularités dans les missions pour lesquelles l'asbl est soutenue par la ville de Mouscron, et ce depuis 2007 ;
- De mettre un terme à la mise à disposition de personnel communal pour le groupe Relais.

DEMANDE aux membres du Collège communal

- De s'expliquer sur le soutien apporté à cette asbl et au rôle des autorités communales dans ce dossier.

Mme la PRESIDENTE : Et maintenant nous continuons le Conseil communal avec les questions d'actualité. Pour ceux qui souhaitent quitter, vous pouvez quitter, sinon vous pouvez continuer et rester présent lors de la suite de ce Conseil.

J'arrive donc maintenant aux questions d'actualité. Il y a 3 questions. La première est posée par Sylvain TERRYN et elle concerne les sentiers de l'entité. Quelque chose d'un peu plus léger.

M. TERRYN : En effet, sans transition. Madame la bourgmestre, mesdames et messieurs les échevins, dans le cadre de la semaine des sentiers, nous souhaiterions nous attarder sur l'état de nos sentiers et sur ce que vous comptiez entreprendre afin de leur offrir un bel avenir dans notre commune. Différentes situations peuvent se présenter et j'aimerais illustrer ma question à travers la situation de 4 sentiers différents pour lesquels nous pensons qu'il existe des actions à entreprendre. Je commencerai par le sentier reliant la chaussée de Dottignies à l'angle de la rue Robert Verzele et de l'avenue Nadine Pollet-Sengier. Depuis le début des constructions le long de l'avenue Nadine Pollet-Sengier, l'accès est de plus en plus difficile. Est-il prévu de pérenniser cet accès et ce sentier dans sa totalité ? Derrière la gare de Dottignies,

le sentier dans le prolongement de la rue des Bailliages se termine en cul-de-sac. Est-il de votre intention de faire en sorte qu'il ne soit plus sans issue ? Le sentier numéro 109 reliant la rue du Soleil Levant au boulevard des Canadiens a certaines dalles qui ne sont plus bien placées et le rendent dangereux. Est-il prévu de faire une rénovation du revêtement ? Le sentier n° 32 reliant le boulevard des Canadiens à la rue de la Cabocherie est de plus en plus étroit, ce qui rend actuellement le passage à vélo quasi impossible. Y a-t-il des largeurs minimales à respecter ? Est-il possible de faire en sorte que les sentiers restent accessibles aux vélos ? Plus généralement pour le territoire mouscronnois, avez-vous un cadastre des sentiers mis à jour régulièrement ? Faites-vous une visite proactive de ceux-ci afin de constater leur état et d'ainsi pouvoir intervenir rapidement pour leur entretien, réparation ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à l'échevine CLOET. Nous sommes un peu perturbés par les attentats qui se passent à Bruxelles.

Mme CLOET : Alors voilà donc en ce qui concerne le premier sentier, sachez que celui-ci étant dans un périmètre de zone d'activité économique, il est légalement supprimé. En vertu de la loi sur l'expansion économique du 30 décembre 1970 et le décret du 11 mars 2004, nous vous avons déjà répondu sur ce point lors de votre question relative à l'entreprise DELRUE. Toutefois, dans les faits, l'entreprise Stockhabo, actuelle propriétaire du terrain, n'a pas l'intention de fermer celui-ci. Alors le sentier maintenant dans le prolongement de la rue des Bailliages, n'est pas un sentier officiel, mais l'ancienne ligne de chemin de fer. Celle-ci n'est pas en cul-de-sac. Certes, il y a un passage assez étroit, mais il y a possibilité de passer. Par ailleurs, la ville prévoit de procéder au mesurage pour rétablir un alignement dans le cadre des empiétements des divers propriétaires sur les terrains appartenant à l'ex SNCB, récemment devenus propriété communale, mesurage qui permettra de créer un sentier vélo piéton sur toute sa longueur. Alors, pour le sentier au boulevard des Canadiens, il devient effectivement difficile d'y accéder à cause notamment d'un manque d'entretien de la part de certains riverains. Beaucoup de haies voisines traversent les clôtures et si une taille annuelle n'est pas effectuée, les branches finissent par gêner le passage. Une vérification sera effectuée sur place et un rappel des obligations en matière d'entretien sera envoyé aux riverains concernés. Alors, en matière d'accessibilité, sachez que les sentiers ont des largeurs définies à respecter donc dans la classe des communications vicinales. Toutefois les éléments pour la réfection des sentiers, donc les dalles mesurent 1,2 mètres de large et on se base généralement sur cette largeur pour la rénovation. Par ailleurs, le service topographie est à chaque fois chargé par le Collège de vérifier les implantations avant de commencer les travaux de réfection des sentiers. Et donc je peux vous confirmer que nous possédons bien un cadastre des sentiers publics et tous les sentiers ont été vus par le responsable de la cellule environnement et le responsable du service propreté. Nous connaissons donc l'état de ceux-ci dont le sentier du Levant dont vous faites mention et donc nous rénovons progressivement ces sentiers à raison de plus ou moins un kilomètre par an, le choix s'effectuant en fonction de ce cadastre qui établit donc l'état du sentier. Et c'est notre personnel ouvrier communal, du service propreté désherbage qui effectue ces travaux pendant l'hiver quand c'est un peu plus calme au niveau désherbage et donc ici pour l'hiver 2023/2024, ce sera un kilomètre de sentier qui sera refait et là c'est plus précisément dans le quartier du Tuquet, Risquons-Tout, et donc voilà, moi j'ai le listing qui est mis à jour chaque fois quand on rénove les sentiers avec le nom du sentier, la rue, le mètre, la surface si c'est en dalle, en terre, en asphalte, en klinkers, les sentiers qui ont été refaits et alors les sentiers ici qui sont planifiés pour 2023/2024.

M. TERRYN : Merci pour les réponses et je trouve ça bien de pouvoir m'avoir une qui donne l'état etc et qui a un suivi correct et proactif, j'ai envie de dire, c'est bien de l'entendre. Je me repose la question, et vous m'avez donné une réponse, par rapport à la loi au niveau des sentiers dans les zones d'activités économiques. Mais je me demande s'il n'y a pas légalement parlant ou en tout cas avoir un accord avec les entreprises, les propriétaires, d'avoir des servitudes par exemple. Enfin je ne sais pas s'il n'y a pas un moyen de trouver des solutions parce que manifestement ce sentier-ci est utilisé puisqu'on voit au fur et à mesure que l'espace diminue et bien la trace se refait ailleurs donc il est manifestement utilisé. C'est pas comme si on avait un sentier qui était inutile, j'imagine qu'il doit en avoir d'autres. Celui-là, je le connais parce que je l'utilise, mais j'imagine qu'il y en a d'autres et donc je trouve ça un peu léger, enfin léger, dommage plutôt de dire ben la loi dit qu'il n'existe plus, on le laisse disparaître ou on laisse le risque qu'il disparaisse.

Mme la PRESIDENTE : C'est lequel celui-là que vous dites ? Celui qui relie la chaussée de Dottignies à l'angle des rues, donc à côté de Stockhabo.

M. TERRYN : C'est le premier dans la liste avec un étang, avec un rucher à côté.

Mme CLOET : Ici justement voilà, on a eu des contacts avec l'entreprise et donc c'est clair que l'entreprise n'a pas l'intention de fermer et que nous, on est tout à fait en adéquation avec ça. Et donc c'est clair qu'on va certainement pas non plus nous prendre l'initiative de fermer et de supprimer des sentiers et en concertation avec les entreprises, nous on ne demande pas mieux que de pouvoir préserver ces

sentiers et ici, c'est la plus belle preuve avec Stockhabo, qui n'a vraiment pas l'intention de supprimer ce sentier.

Mme la PRESIDENTE : Il y a des pêcheurs qui viennent à l'étang, c'est beau hein ? Je les ai vus il y a pas très longtemps.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc à la 2^{ème} question qui est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne l'opération Chèque commerce et sa communication.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre, Monsieur l'échevin du commerce. La presse locale a publié un article concernant la mise en place de l'opération chèque commerce accessible aux commerçants de Mouscron sous condition suite au dernier Conseil communal. Certains commerçants intéressés se sont rendus sur le site de la Ville et une simple recherche Google concernant les chèques commerces les renvoyait ce vendredi matin encore vers les informations des chèques commerces de 2021. Par ailleurs, la lecture de l'article de presse venant s'ajouter aux échanges en Conseil, pouvez-vous nous confirmer certains points énoncés dans l'article et nous fournir quelques informations sur ceux-ci ? La Ville dit avoir engagé ou vouloir engager du personnel dédié à la communication de ce dispositif aux commerçants. Pouvez-vous nous dire à combien d'équivalents temps plein cela équivaut-il ? Et qu'en est le coût ? Pour la ville, il semble qu'il n'y aura pas de participation de la Ville sur le montant de ces chèques cadeaux. Il y a donc une erreur de communication vis-à-vis des commerçants. Vous proposez donc aux commerçants d'acheter des chèques cadeaux à plein tarif afin de les offrir à leurs clients sans aucune certitude que l'achat se fera dans ce même commerce. Comment expliquez-vous cela ? Entre la communication qui a été faite là et les autres informations que j'ai pu trouver dans d'autres documents, évidemment ça s'adresse aux entreprises mais pas aux commerçants. Mais la communication, ce n'était pas celle-là. L'exclusion des franchisés qui ne sont pas uniquement membres de grandes chaînes mais parfois font partie de franchises plus modestes. On peut prendre, par exemple, le cas du Dream donuts. Comment justifiez-vous ce choix et pourquoi les informations exactes ne sont pas accessibles avant même la diffusion d'informations parcellaires à la presse mettant les commerçants face à des informations datées et qui ne sont plus d'actualité ? Le jour de la sortie de l'article, seules étaient disponibles des informations datant 2021 et dont le statut d'archive n'est visible que pour les habitués d'Internet et le guichet lui-même ne comportait aucune information sur ce sujet. Merci pour vos réponses.

M. HARDUIN : Oui. Voilà donc l'article effectivement est consécutif au Conseil communal du 2 octobre donc n'a pas été commandité en amont ou après le Conseil. C'est simplement la presse effectivement qui est venue suite au débat que nous avons eu lors du dernier Conseil. Donc dans cet article, effectivement, on fait mention de l'engagement de personnes et j'en ai parlé tout à l'heure puisqu'il y a 2 personnes qui ont été engagées et qui débiteront respectivement mercredi et jeudi de cette semaine. Qui seront qui vont intégrer la cellule développement commercial qui seront entre autres sur ce projet chèque commerce puisque c'est celui qu'on voudrait mettre en place ici très, très vite pour les fêtes de fin d'année. Evidemment, il n'y a encore rien sur le site internet puisque ça été voté il y a une quinzaine de jours et que dans l'article, on parle bien au futur. On ne parle pas en disant c'est sur le site internet, on dit tout cela va être mis en place dans les semaines qui suivent. Donc effectivement, il y aura une communication qui va être faite. Mais il faut évidemment qu'on y travaille en fonction du règlement qui a été voté il y a 15 jours. Maintenant, la cellule va travailler, va contacter les commerçants, va mettre en place cette structure, un site dédié spécifique au chèque commerce qui sera en place. Mais il faut évidemment qu'on soit prêt. On va pas lancer le site, alors qu'on ne sait même pas encore dire au personnel qui va être engagé et qui va rejoindre la cellule ici cette semaine, comment il doit le faire. Donc il faut d'abord que tout soit mis en place ici, dans les jours qui arrivent, mais ce sera une question de jours. Vous parlez de la participation de la Ville idem, il n'y a pas de participation, comme c'était le cas pour les chèques de pendant le Covid où là la Ville offrait 15 €. Ici la participation de la Ville, elle est dans la structure puisqu'on doit louer une plateforme, on travaille avec une firme pour tous ces QR-codes et donc là, effectivement, la Ville donc engage les deniers publics pour la gestion de cette plateforme. Mais les chèques c'est bien, j'achète un chèque de 10 € que je peux faire valoir 10 €. Donc, la Ville ne met pas d'argent dans le chèque à proprement parler. C'est l'intention des commerçants s'ils le souhaitent, mais surtout du particulier qui peut acheter lui-même 1, 2, 3, 4, 5 chèques pour faire des cadeaux entre autres. Par exemple, pour les fêtes de fin d'année, on peut offrir des chèques-cadeaux et de la valeur que l'on peut préciser sur le site internet qui sera mis en place. Mais c'est aussi des entreprises qui peuvent offrir des cadeaux à leur personnel ou à leurs clients. C'est aussi des associations qui peuvent féliciter leurs bénévoles par l'achat de ces chèques. Les franchises, ben oui, on se base un peu sur nos différents règlements, que ce soit Créa'Com, Objectif Proximité et ces règlements ont été fixés par la Région wallonne. Donc, où on parle évidemment de franchise. Alors, il y a des petites franchises, il y a des grosses. Mais voilà, nous, on veut favoriser évidemment le petit commerce dans le sens amélioratif

évidemment du terme. C'est pas péjoratif quand on dit le petit commerce, mais on veut privilégier le commerçant qui voilà l'indépendant ou la structure commerciale, mais en tout cas qui est hors franchise ou grande enseigne à ce niveau-là. Et alors, la dernière question, c'est toute la communication. Tout va se mettre en place. C'est normal qu'on ne trouve pas pour l'instant encore sur le site internet puisque, comme je vous l'explique, tout ça va se mettre en place dans les prochains jours.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur l'Echevin.

Mme AHALLOUCH : Très rapide. Donc, je pense aussi qu'il y a eu un problème de communication et qu'en fait ces chèques s'adressent d'abord aux particuliers, aux entreprises et aux associations. Et en réalité, les commerçants y sont participants. Or, c'est pas du tout comme ça que ça été...

M. HARDUIN : Dans l'article, c'est bien, c'est noté comme ça. Je l'ai relu, on ne fait pas cette différence-là dans l'article. Vous ne l'avez peut-être pas bien lu.

Mme AHALLOUCH : Même si la communication n'est pas prête, ce qu'il faudrait peut-être, c'est que avec les mêmes mots clés chèque commerce, on ne se retrouve pas sur une information qui est totalement datée, qui est celle des chèques commerces 2021. Merci.

Mme la PRESIDENTE : La 3^{ème} question, elle concerne le bug informatique récurrent pour les inscriptions aux stages d'automne.

Mme AHALLOUCH : Madame l'Echevine, il y a quelques jours se tenaient les inscriptions au stage pour les vacances d'automne. De nouveau, le dispositif d'inscriptions de manière numérique a buggé. Il semble qu'il s'agit d'un bug encore plus important que les fois précédentes où cette fois-ci, même les services n'avaient plus accès au portail. Pouvez-vous nous expliquer où se situait le problème? Quelles solutions pour les prochaines échéances? Ce problème récurrent peut-il trouver une solution pérenne? C'est la question à un million de dollars.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevine Cloet va répondre.

Mme CLOET : Alors, les difficultés rencontrées lors des inscriptions en ligne pour l'accueil extrascolaire se trouvent dans la gestion de la file d'attente numérique. Beaucoup de citoyens tentent en effet de se connecter en même temps. Il faut en quelque sorte instaurer une salle d'attente numérique via ce système de file d'attente. Ce problème ayant déjà été identifié lors de précédentes séances d'inscription, de nombreux échanges se sont tenus à ce sujet entre la ville de Mouscron et les représentants de l'intercommunale Imio. L'objectif reste d'uniformiser les modalités d'inscription et donc d'éviter que les services doivent instaurer d'autres modes de fonctionnement que le recours aux fonctionnalités proposées par Imio. Cependant, les bugs précédents génèrent du stress et du mécontentement, tant du côté des citoyens mouscronnois tentant d'inscrire leurs enfants, que du côté des services communaux qui se retrouvent dans l'impossibilité de gérer ces demandes, voire même d'intervenir techniquement en soutien. De manière anticipée, le 25 mai 2023, une réunion s'était donc déjà tenue entre Imio, notre Directrice générale, le service Informatique et le service Presse-Communication afin d'entendre Imio sur les manquements des dernières inscriptions et de dégager des pistes de solution. Une nouvelle réunion s'est tenue le 13 septembre dernier entre la Directrice générale et Imio, puis le 21 septembre avec les 3 Directrices et tous les Chefs de division de la ville de Mouscron. Le responsable de la Division Administrative 3 dont dépendent le service Jeunesse, le service des Sports ainsi que l'Accueil extrascolaire a ainsi pu rappeler une nouvelle fois la nécessité que les inscriptions en ligne se déroulent sans incident. Lors de chaque rencontre, donc à 3 reprises, les représentants d'Imio nous ont certifié que le système de file d'attente était fonctionnel et qu'il n'y aurait plus de bug. Le lundi 9 octobre dernier étaient lancées les inscriptions aux stages d'automne et une nouvelle fois le démarrage a buggé. A la question de savoir où se situait le problème, Imio reconnaît avoir manqué de vigilance dans l'exécution des processus liés aux files d'attente. Un collaborateur d'Imio aurait dû, comme confirmé le vendredi 6 octobre, instaurer la file d'attente numérique quelques minutes avant le démarrage des inscriptions annoncé à 10 heures. De sorte que les demandes puissent ensuite être gérées petit à petit sur les guichets dès 10 heures et que la file d'attente soit ensuite progressivement désactivée au fur et à mesure de la gestion des demandes. Au lieu de cela, la file d'attente n'a été activée qu'une heure plus tard et la première inscription s'est clôturée à 11h17. Un suivi spécifique et une assistance en live avaient été sollicités par la Ville et ça nous avait été garanti par Imio. Force est de constater que ceux-ci ont fait défaut. Le jour même, les services communaux eux-mêmes n'avaient plus accès à l'e-guichet et tout à fait démunis, ont répété les mails et les appels téléphoniques à l'attention des collaborateurs d'Imio. Alors la question du non déclenchement de la file d'attente doit encore être investiguée par Imio, mais il semblerait que ce soit une erreur de personnel. Une nouvelle fois, cette mise en ligne catastrophique a anéanti la communication annonçant l'ouverture des inscriptions et a gâché malheureusement tout le travail effectué en amont par les agents de l'administration

communale. C'est pourquoi, tout comme les courriers officiels de mécontentement envoyés à Imio, le 22 février 2023 et le 8 août 2023, le Collège communal en sa séance de ce jour, a décidé d'envoyer un nouveau et ultime courrier exigeant la ou les solutions définitives à ce problème récurrent. En marge de l'envoi de ce courrier, Imio nous a déjà annoncé avoir identifié des pistes d'amélioration et s'est engagé à revenir vers nous en temps utile pour nous les présenter. Mais je vous assure que nous-mêmes nous étions ulcérés par ce qui s'est passé, parce que les citoyens bah Imio, ils ne savent pas ce que c'est. Ils nous disent ben, c'est la Ville !

Mme la PRESIDENTE : Malheureusement.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les explications et le travail en amont qui a été fait. C'est un moment vraiment stressant pour les familles qui doivent faire ce type d'inscription. Après, j'étais franchement en solidarité avec votre personnel qui passait son temps à nous répéter la même chose: "Excusez-nous, nous y sommes pour rien et même nous, nous n'avons plus accès". Maintenant, je ne sais pas dans quelle mesure des pénalités peut-être sont possibles vis-à-vis d'Imio. Peut-être que ce serait une piste à envisager. Parce que l'erreur humaine, ça peut peut-être arriver une fois. Maintenant, ce n'est pas la première fois qu'on a ce genre de soucis. Merci pour les réponses en tout cas.

Mme la PRESIDENTE : Et bien ceci termine notre Conseil communal. S'en suit le huis clos donc je retiens tout le monde. Merci à la presse de votre présence. Prochain Conseil communal le 6 novembre et en décembre, ce sera le 11 ou le 18 selon les assemblées générales. Merci à tous et merci à vous qui nous avez suivi et avez le courage de tenir jusque 23h30. Bravo à vous et à nous aussi. Merci à notre personnel qui nous accompagne.